

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 28^e SEANCE3^e Séance du Mercredi 26 Octobre 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

1. — Loi de finances pour 1978 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6665).

Agriculture, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A. (suite).

MM. Daillet,
Goulet,
Eyraud,
Durieux,
Riviérez,
Balmigère,
Lagorce,
Bouvard,
Laurissergues,
César,
Maisonnat,
Darnis,
Alain Bonnet,
Huchon,
Chasseguet,
Faget,
Franchère,
Madrelle,
Claude Michel,
Guermeur,
Dutard,
Godefroy,
Gravelle,
Maurice Cornette.

2. — Cessation de mandat et remplacement d'un député nommé membre du Gouvernement (p. 6682).

3. — Loi de finances pour 1978 (deuxième partie). — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 6682).

Agriculture, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A. (suite).

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

Etat B. — Titre III. — Adoption (p. 6686).

Titre IV (p. 6687).

Amendement n° 181 du Gouvernement : MM. le ministre, Tissandier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. — Adoption.

Adoption du titre IV modifié.

Etat C. — Titre V (p. 6687).

M. Rigout.

Adoption par scrutin.

Titre VI. — Adoption (p. 6687).

Etat D. — Titre III. — Adoption (p. 6687).

Article 72. — Adoption (p. 6687).

B. A. P. S. A.

Crédits ouverts aux articles 40 et 41. — Adoption (p. 6687).

Après l'article 41 (p. 6687).

Amendement n° 162 de M. Rigout : MM. Rigout, Tissandier, rapporteur spécial ; le ministre. — L'amendement est déclaré irrecevable.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

4. — Dépôt de projets de loi (p. 6688).

5. — Ordre du jour (p. 6688).

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1978
(DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1978 (n° 3120, 3131).

AGRICULTURE, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A. (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture, du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, une fois de plus, je vais vous parler de la politique agricole commune. Une fois de plus, ce sera pour la critiquer.

Chacun sait — et vous le premier, monsieur le ministre — qu'euro-péen fervent, favorable, en tout état de cause, au principe d'une politique agricole commune comme d'autres politiques communes, je ne suis pas hostile à l'organisation des marchés. C'est précisément parce que je souhaite une réorganisation générale des marchés agricoles que je critique l'absence de politique agricole commune.

Chaque année, à la même époque, je ressasse, au risque de lasser votre attention, mes critiques sur l'incohérence d'une politique trop sectorielle et qui ne s'insère pas dans un ensemble économique européen, lequel aurait dû normalement juxtaposer plusieurs politiques communes qui se seraient étayées les unes les autres. Or, malheureusement, je le constate tous les ans, on est arrivé à l'acceptation bon gré mal gré de négociations sans doute difficiles et auxquelles vous faites face courageusement, mais qui placent de plus en plus l'Europe en situation de perdre son agriculture.

Je ne crois pas le moins du monde que l'agriculture doive être une activité en recul, ni que l'Europe puisse se passer d'être un grand producteur agricole. Malheureusement, force est de constater que tout se passe comme si — et je pèse mes mots — les autorités communautaires et, vous m'excuserez de le dire, les gouvernements qui négocient sur les propositions de la Commission, s'entendaient pour estimer que la priorité doit être accordée à l'industrie, sur le dos du monde agricole.

Ce jugement vous paraîtra peut-être sévère. Je le crois pourtant raisonnable et rien n'est venu, depuis quatre ans, l'infirmier. Bien au contraire, les disparités monétaires, faute d'une politique d'union économique et monétaire sérieuse, aboutissent à un démantèlement du marché commun agricole, démantèlement qui, on le sait, et beaucoup l'ont dit avant moi aujourd'hui, n'est en rien favorable aux intérêts de l'agriculture française.

J'avais présenté diverses propositions mais j'ai prêché dans un désert qui n'était pas seulement celui de cet hémicycle. (Sourires.) Apparemment, nul n'a prêté attention à l'idée que j'avais émise d'un plan alimentaire mondial nouveau.

La franchise avec laquelle vous traitez de ces affaires, franchise que je salue avec sympathie, vous fait reconnaître les limites de l'aide alimentaire mondiale. Quel paradoxe, en effet ! On nous parle de surproduction ; croyez-vous réellement que l'on puisse prendre au sérieux l'idée qu'il y ait trop de lait, trop de beurre, trop de viande, trop de céréales ? Et quand on nous impose une taxe de coresponsabilité pour résorber les excédents, comment ne pas trouver dérisoire que l'on accuse les départements de l'ouest de la France de contribuer à ces prétendus excédents, alors que leur vocation est bien l'élevage ?

M. Daniel Goulet. Très bien !

M. Jean-Marie Daillet. Leur spécification acquise à grands frais, la modernisation des entreprises, l'endettement des agriculteurs, la disparition de nombre d'entre eux, tout cela n'a pas assaini la situation — puisqu'on nous parle sans cesse d'assainissement.

Si j'ai parlé de plan alimentaire mondial, c'est évidemment que je trouvais nécessaire — et possible — en ce monde où les disparités alimentaires sont criantes, d'essayer de remédier à ces déséquilibres. Si des pays produisent moins cher que nous, c'est à eux qu'il doit revenir de fournir en premier lieu les pays en voie de développement qui, avec des dépenses moindres, pourraient acheter davantage. Ainsi, les produits de pays qui sont nos rivaux ne viendraient plus concurrencer les nôtres sur notre propre territoire. Cette répartition des responsabilités me paraît possible entre l'Europe et ses partenaires d'Amérique, par exemple.

J'avais envisagé aussi une politique régionale et d'aménagement du territoire digne de ce nom. Je vous prie de m'excuser d'y revenir, mais comment ne pas déplorer que la politique régionale européenne n'ait pas encore abouti à une régionalisation des productions, grâce à diverses incitations ou, au contraire, dissuasions ? Ainsi, une région comme celle que j'ai l'honneur de représenter ne serait plus accusée d'abus alors qu'elle ne fait que répondre à sa vocation. Cette spécialisation régionale de l'agriculture européenne est un peu le serpent de mer ; on en a beaucoup parlé mais personne ne se résout à dire qu'il n'est pas normal de produire du lait ailleurs que dans certaines zones privilégiées.

J'entends bien qu'il y a d'autres aspects à retenir, en particulier le rôle écologique des agriculteurs — le mot est à la mode, même si la réalité est bien différente. J'avais proposé — sur ce point encore, je n'ai pas été suivi mais j'y insiste parce que, cent fois sur le métier, il faut parfois remettre son ouvrage — que les agriculteurs se voient reconnaître ce rôle par l'attribution d'une « prime écologique » aux ménages d'agriculteurs. La dépense qu'entraînerait le paiement d'une telle prime, dont le montant ne serait pas très important, serait certainement inférieure au coût que représente pour la nature la désertification de nos campagnes.

Telles sont, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques réflexions que je voulais vous présenter. J'affirmerai simplement en conclusion que tous les artifices auxquels

la Commission aura recours pour tenter de pallier les carences de la politique agricole actuelle demeureront sans effet. Je ne crois pas au succès de la taxe de coresponsabilité, je vous le dis tout net. Je suis persuadé, même, qu'on ne pourra pas l'appliquer parce que vous n'obtiendrez jamais de nos partenaires, qui resteront intraitables sur ce point, l'institution d'une taxe sur les matières végétales. Mais au moins — et je sais bien que vous vous battez — insistez à Bruxelles sur la nécessité d'abolir ces fameux montants compensatoires qui sont injustes et qui, comme on dit là-bas, « distordent » la concurrence.

Ces quelques réflexions ne sont pas, bien au contraire, destinées à vous décourager. Elles n'ont d'autre but que de vous apporter mon appui car je sais que vous lutez vaillamment pour que l'agriculture française, loin d'être abattue par les agricultures rivales et voisines, soit au contraire une agriculture de pointe au service de l'économie française et européenne. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du groupe républicain et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Le gaullisme a toujours donné la priorité à l'intérêt général de la France et des Français, et donc, tout naturellement, à notre agriculture et au monde rural.

Notre volonté, maintes fois exprimée, est claire. Cette volonté, largement concrétisée au cours de ces deux dernières décennies et qui s'affirme année après année en s'appuyant sur des budgets en progression constante, semble pourtant très mal perçue par l'opinion publique en général et, parfois, mal appréciée par les agriculteurs eux-mêmes.

Alors, pourquoi ces déceptions, ces inquiétudes et aussi ces incompréhensions, qui placent les Français en situation de conflit vis-à-vis de leur agriculture ?

Répondre à cette question, c'est peut-être d'abord en poser une autre. Les Français, monsieur le ministre, connaissent-ils bien leur agriculture ? Sont-ils conscients qu'elle constitue pour la nation une activité essentielle, au sens étymologique du mot ? Mesurent-ils son importance sur les plans social, écologique, politique et économique ? Je n'en suis pas très sûr. Là, peut-être, faut-il chercher l'origine des malentendus.

Il vous appartient sans doute, monsieur le ministre, de mener une action appropriée d'information, de persuasion à travers tout le pays, de sorte que les Français, découvrant leur agriculture, se réconcilient avec elle, en comprennent véritablement les problèmes et admettent l'effort national nécessaire pour poursuivre les actions entreprises.

Avec une progression globale supérieure à 20 p. 100, l'une des plus fortes du budget de l'Etat, force est bien de constater, qu'effectivement, l'effort de la nation pour son agriculture est sans précédent. Il est vrai également que ce projet de budget pour 1978 est marqué par la double volonté de solidarité et de modernisation. Qui le nierait serait de mauvaise foi.

Certes, on pourrait discuter la part consacrée au budget d'équipement et la juger très insuffisante. Mais ce serait négliger l'absolue nécessité de conduire en même temps cette politique de protection sociale à laquelle nous tenons fermement et en mésestimer l'importance.

Quel que soit le jugement que l'on porte sur ce projet de budget, quels que soient nos efforts et les vôtres dans la conjoncture actuelle, rien ne modifiera le montant de l'enveloppe qui vous est accordée. C'est pourquoi je renoncerais d'entrée de jeu à formuler des vœux pieux. En revanche, je ne manquera pas l'occasion que me donne ce débat de vous rappeler certains propos que j'ai tenus ici même, lors du débat sur la politique générale agricole et qui traduisaient les préoccupations du moment. Elles restent, monsieur le ministre, d'une brûlante actualité et vous en conviendrez.

Un certain nombre de problèmes de fond demeurent, accentués encore par les récentes décisions communautaires — décisions incohérentes on l'a dit, déconcertantes aussi, d'une Commission responsable qui n'arrive pas à sortir de ses contradictions — qui risquent de mettre en péril l'avenir même de notre agriculture si l'on n'y prend pas garde.

Je ne m'attarderai pas sur ces problèmes, que vous connaissez bien, si ce n'est pour insister très fortement afin que la France marque avec autorité et fermeté la position unanime et très nettement définie des agriculteurs français dans les affaires en suspens. Je veux parler de la commercialisation des produits, de la taxe de coresponsabilité dont on parle tant aujourd'hui et dont on parlera encore demain sans doute, de la remise en cause des prix garantis de la viande bovine, du beurre à prix réduit — autant de menaces sur l'organisation des marchés et

sur les revenus — de la remise en cause aussi par les autorités de Bruxelles, au nom d'une certaine harmonisation européenne du développement, de la politique spécifiquement française d'installation des jeunes.

Monsieur le ministre, vous connaissez déjà les espoirs déçus des jeunes agriculteurs qui constatent qu'en matière d'installation, de prêts et de plans de financement, le Gouvernement n'a pas tenu ses promesses, ni mis ses actes en conformité avec ses promesses. Je crois qu'il faut cesser de parler de dotations aux jeunes tant qu'en seront exclus, délibérément, plus du tiers, par le jeu de clauses de démembrement qui vont à l'encontre d'une politique de structures. Il faut cesser aussi de proposer à ces jeunes toutes les possibilités de plans de développement tant que les contraintes seront telles que la plupart d'entre eux ne pourront en bénéficier.

Au tout premier rang des légitimes préoccupations des agriculteurs figure, nous le savons tous, celle d'un revenu garanti de leur activité et évoluant comme celui des autres catégories de la nation.

Au second rang de leurs préoccupations de sécurité, cela a été répété tout au long de la journée, se situent les problèmes fonciers et la recherche de garanties relatives au maintien de leur activité à moyen et à long terme, corollaire naturel du poids des investissements.

Ce problème capital sous-tend la politique de structures et les actions tant publiques que professionnelles en matière de propriété ou d'usage des terres agricoles ainsi qu'en matière d'installation, et de modernisation, notamment pour les jeunes agriculteurs.

Ce sujet fera l'objet, comme vous nous l'avez promis, d'un débat à l'occasion de la discussion prochaine d'un projet de loi. Ce devrait être l'occasion de simplifier et de préciser une législation dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle a souvent permis, par son imprécision, des interprétations qui allaient exactement à l'opposé de la volonté pourtant unanime de maintenir des exploitations de caractère familial, mises en valeur par d'authentiques familles d'agriculteurs.

Et puisqu'il m'est donné de parler des familles d'agriculteurs, puis-je vous demander, monsieur le ministre, ce qu'il en est du projet qui prendrait en considération le rôle fondamental et la promotion de la femme en sa qualité de coexploitant ? En d'autres termes, allons-nous enfin vers un statut des époux agriculteurs ?

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. Daniel Goulet. La formation des hommes en milieu agricole est, je le sais, une de vos préoccupations majeures. Mais permettez-moi de vous dire la profonde déception des maisons familiales qui ont à connaître un retour en arrière alors que les accords contenus dans la convention signée avec votre ministère avaient fait naître l'espoir et croire à la sécurité.

Pourquoi ne veut-on pas reconnaître financièrement l'alternance et les méthodes pédagogiques des maisons familiales ?

N'oublions pas non plus les crédits indispensables à l'école nationale vétérinaire d'Alfort si l'on veut qu'elle continue sa mission.

La réduction du potentiel humain requiert une qualification croissante et des moyens adéquats. Nous sommes nombreux sur ces bancs à bien connaître, en ce qui concerne les moyens, l'effort financier considérable qui a été entrepris et nous savons qu'il sera poursuivi. Mais nous voudrions que ces moyens importants s'appliquent avec fermeté et selon une volonté de choix nettement exprimée, car s'il n'est pas possible, s'il n'est pas bon de traiter d'un secteur particulier sans le considérer dans l'ensemble cohérent d'une politique globale...

MM. Jean-Marie Daillet et Hector Rolland. Très bien !

M. Daniel Goulet. ... il n'est pas d'ailleurs souhaitable que cette politique globale s'applique sans référence à des orientations fixées au préalable et selon un programme dûment établi.

A ce sujet, monsieur le ministre, vous avez esquissé, dans leurs grandes lignes, vos intentions et souhaité qu'une sorte de bilan annuel permette de faire le point. Nous nous en réjouissons.

En d'autres termes, au-delà des textes d'orientation de la politique agricole, y compris des textes complémentaires parus — mais ils sont déjà dépassés — et compte tenu des évolutions récentes et de la situation nouvelle provoquées par les mutations et la crise énergétique, il faut que le Parlement, avec vous, et en liaison avec les professionnels, fixe le cadre d'un nouveau texte de loi destiné à corriger puis à redéfinir de nouvelles et grandes orientations pour notre agriculture dans les années prochaines.

Pour sa part, le groupe du rassemblement pour la République, force de proposition, s'est toujours porté aux avant-postes de l'action. D'ores et déjà, il est prêt à participer à l'élaboration d'un nouveau et grand projet pour la France et les Français. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Eyraud.

M. Louis Eyraud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, comme chaque année, le projet de budget du ministère de l'Agriculture est suivi avec une grande attention par les organisations professionnelles, qui espèrent trouver dans les propositions du Gouvernement les moyens financiers aptes à satisfaire les revendications de leurs mandants.

Il est suivi aussi par tous ceux qui, travaillant par la et pour l'agriculture, souhaitent que soient améliorées les conditions de vie dans le milieu rural.

Il est suivi, enfin, par les consommateurs qui s'inquiètent à juste titre de l'insuffisance notoire des garanties qui leur sont offertes en ce qui concerne les denrées alimentaires d'origine animale. Je n'en veux pour preuve qu'un appel lancé ces jours-ci à la radio invitant les Français à ne pas consommer telle marque de pâté en conserve à l'origine d'une série d'intoxications alimentaires. Sans vouloir faire de publicité abusive, j'en arrive à me demander parfois s'il ne vaudrait pas mieux consommer du Camignon ou du Ronron plutôt que certaines préparations commerciales destinées aux humains.

Mais là n'est pas mon propos, monsieur le ministre.

Le premier chapitre sur lequel je souhaite, au nom du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, appeler votre attention est le chapitre 44-28 intitulé : « Subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux et l'amélioration des techniques de laboratoire ».

Certes, sa dotation augmente de 26 p. 100 par rapport à 1977, ce qui devrait permettre d'indemniser quelques abattements supplémentaires de bovins atteints de tuberculose, voire de brucellose, ou encore de lutter contre la rage, qui progresse inexorablement en France à la vitesse de 30 kilomètres par an environ. En réalité, au cours de la session de printemps, nous avons voté une loi sur la prophylaxie des maladies non contagieuses qui va entamer très fortement, sinon absorber entièrement l'augmentation des crédits.

Si, à l'échelle nationale, le pourcentage des animaux infectés de tuberculose n'est que de 0,17 p. 100, il est des départements, et souvent parmi les plus pauvres, où, je vous le rappelle, le taux dépasse très largement 1 p. 100. Je citerai celui de la Haute-Loire, que je représente, où plus de 2 000 bovins ont été reconnus atteints de tuberculose en 1976. Or la subvention d'abattage, qui se montait à 30 000 francs en 1956, n'est aujourd'hui que de 900 francs, soit 90 000 anciens francs.

Il n'est pas très juste, vous en conviendrez, que les éleveurs victimes de ce fléau fassent à ce point les frais des multiples plans anti-inflation de la V^e République.

Pour la brucellose, il en est à peu près de même puisque le montant des indemnités d'abattage est, suivant les cas, de 450 ou de 900 francs, alors que le prix moyen d'un bovin de remplacement oscille autour de 6 000 francs. Certes, pour les bénéficiaires d'aides spéciales, le montant de l'indemnité peut atteindre 1 150 francs. Malgré tout, et en dépit même de la valeur de récupération pour la boucherie — elle ne dépasse guère 2 000 francs, surtout lorsqu'il s'agit de vaches laitières — la perte pour l'éleveur s'élève au moins à 3 000 francs par animal, soit, si son exploitation compte vingt vaches, à 60 000 francs.

Au passage, monsieur le ministre, permettez-moi de vous signaler, à propos des aides spéciales et notamment de l'indemnité spéciale « montagne », combien est aberrant leur mode de répartition géographique. Je ne dispose pas du temps nécessaire pour vous en fournir la démonstration mais je tiens à appeler votre attention sur le cas des paysans ouvriers, fort nombreux dans les zones de montagne, qui ne peuvent bénéficier de l'I.S.M.

Pendant des années, on a encouragé les petits paysans à chercher du travail chez les artisans ou dans les entreprises rurales, pour les maintenir à la terre. Or, dans le même temps, on leur a refusé l'I.S.M. Ainsi que plusieurs de mes collègues, je vous ai posé des questions écrites à ce sujet. Dans vos réponses, vous vous retranchez toujours derrière les règlements communautaires.

C'est pourquoi, aujourd'hui, je vous demande, monsieur le ministre, si ce problème a vraiment été évoqué sérieusement à Bruxelles. Comptez-vous négocier fermement l'attribution de cette indemnité aux travailleurs des montagnes ayant la double appartenance ?

Pour le renouvellement du cheptel qui leur est imposé, les agriculteurs ont recours aux prêts d'élevage, mais la file d'attente est actuellement si longue qu'il faut patienter de dix-huit mois à deux ans pour les obtenir. On se demande ce qu'il adviendra quand on apprend que les crédits consacrés aux bonifications de prêts subissent une diminution de 40 p. 100.

Je puis vous assurer que, de fait, les conséquences financières de la prophylaxie entraînent la fermeture d'un bon nombre de petites exploitations, surtout dans les zones défavorisées.

La carence du budget de l'Etat persiste depuis des années. Pour l'atténuer, les éleveurs se tournent vers les collectivités locales et plus précisément vers les conseils généraux, obligés de consacrer des sommes considérables à cette action : 2 millions de francs en Haute-Loire, 4 millions pour le département de la Loire, 4,14 millions pour celui de l'Allier et 2 millions dans le Puy-de-Dôme.

Pour ce qui est de la protection contre la rage, ce sont encore les éleveurs qui seront obligés de supporter les frais supplémentaires exigés pour la vaccination de leur cheptel.

Enfin, les collectivités locales, notamment les municipalités, auront à engager les crédits nécessaires pour appliquer les mesures contre les chiens errants, préconisées par les services centraux.

Quant aux consommateurs, ils ne sont pas mieux lotis.

Certes, on peut arguer des lois, plus ou moins heureuses d'ailleurs, du 29 mars 1975 sur la pharmacie vétérinaire, et du 27 novembre 1976 interdisant l'usage des œstrogènes en médecine vétérinaire.

A ce sujet, monsieur le ministre, je vous poserai seulement trois questions : les décrets d'application sont-ils parus ? Quelle sera l'efficacité de ces lois eu égard, d'une part, aux dérogations accordées et, d'autre part, aux moyens de les faire respecter ? Enfin, comment les contrôles seront-ils effectués dans les abattoirs ?

Je m'attarderai quelques instants seulement sur cette dernière question, en notant que le budget de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale n'est en augmentation que de 14 p. 100. Vous-même reconnaissez, dans le programme opérationnel 7-4, qu'il existe seulement un agent titulaire pour inspecter 18 000 tonnes de viande. Il en faudrait un pour 5 000 tonnes. Pourtant, cette année, il n'y a eu que vingt-neuf places au concours extérieur des techniciens des services vétérinaires.

Ce nombre me paraît d'autant plus insuffisant que vous êtes dans l'impossibilité quasi totale d'assurer l'inspection des points de vente et des usines de transformation et dans l'impossibilité absolue de mettre en œuvre l'inspection des restaurants collectifs, de quelque nature qu'ils soient.

Aussi, monsieur le ministre, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous expliquer comment vous comptez vous y prendre, même « à terme », pour reprendre votre propre expression, pour assurer complètement et en permanence l'inspection sanitaire de la restauration collective qui sert douze millions de repas par jour, mon souci étant orienté principalement vers les restaurants d'enfants, ceux des écoles, des lycées ou des colonies de vacances. Sans contester, il vous faudrait des moyens que ne vous donne pas le budget d'austérité qui nous est proposé.

En conclusion, j'observe que sur les dix-sept milliards de votre projet de budget, il n'est même pas laissé aux parlementaires le soin de participer à la répartition des cent millions de francs de la Conférence annuelle, l'article 40 de la Constitution empêchant toute discussion sur ce point.

Force nous est de constater que les frais de la carence de l'Etat seront supportés, d'une part, s'agissant de la prophylaxie, par les éleveurs et les départements, d'autre part, en ce qui concerne l'inspection des viandes, par les municipalités. Pour la plupart de celles-ci, les abattoirs municipaux constituent un véritable gouffre financier.

Les socialistes et les radicaux de gauche déplorent profondément cette carence qui ne fait qu'accroître un peu plus les disparités entre les régions et qui contribue à rendre les plus pauvres encore plus pauvres. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Jean Durieux. Monsieur le ministre, à la faveur de cette discussion budgétaire, j'appellerai votre attention — vous n'en serez pas surpris — sur trois grands secteurs de notre économie agricole : le lait, le sucre et la pomme de terre.

En évoquant tour à tour ces différentes productions, je serai conduit à mentionner certains aspects de la politique agricole commune. En effet, politique européenne et politique nationale sont solidaires.

Au début du mois de février, la France a présenté un memorandum à Bruxelles pour demander que les montants compensatoires monétaires qui taxent les exportations de produits agricoles soient réduits chaque fois qu'il apparaîtrait que ces montants perturbent anormalement les échanges commerciaux.

Votre insistance a permis d'obtenir un certain nombre de résultats. C'est ainsi qu'à compter du 5 septembre 1977, les montants compensatoires sont réduits de 9,2 p. 100 sur le lait de consommation, de 6 p. 100 sur les yaourts, le lait concentré et le lait en poudre et de 7,5 p. 100 sur les fromages. Ceux qui frappaient le lactosérum et le lactose ont été supprimés. Cette importante mesure devrait se traduire pour les exportateurs français par une économie de plus de 30 millions de francs.

En préambule, je tenais donc, monsieur le ministre, à vous féliciter pour votre fermeté et votre efficacité. Aussi bien ici qu'à Bruxelles, vous avez toute notre confiance. (Applaudissements sur les bancs du groupe républicain.)

Je ne suis pas de ceux qui, par démagogie, réclament la suppression de la taxe de responsabilité financière entrée en application le 16 septembre dernier, car en la matière, je considère que la France doit respecter ses engagements internationaux.

Notre pays ne peut s'opposer à une décision prise collectivement sans risquer de remettre en cause les principes fondamentaux de la politique agricole commune. Cette taxe avait d'ailleurs reçu l'approbation des organisations agricoles représentées à Bruxelles.

Néanmoins, je ressens l'inquiétude des producteurs, tenus de reverser 1,5 p. 100 du prix indicatif du lait sans avoir obtenu les garanties qu'ils avaient demandées. Ils n'accepteront la taxe que s'ils se rendent compte que nos partenaires de la Communauté consentent, eux aussi, à renforcer la solidarité.

Le respect d'un certain nombre de conditions préalables s'avère donc nécessaire, à savoir :

L'égalité de concurrence, par l'application d'une taxe sur les matières grasses d'origine végétale dans tous les pays de la Communauté et par le démembrement progressif des montants compensatoires monétaires, comme vous l'avez fort bien indiqué, monsieur le ministre, dans votre intervention, cet après-midi ;

La progression des revenus par une dévaluation du franc vert ;

Et la définition, avec la participation des professionnels, d'un programme d'utilisation des fonds collectés.

A cet égard, nous mettons un grand espoir dans la prochaine réunion de la Conférence annuelle.

Comme le lait, la betterave est une production excédentaire.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaite appeler l'attention sur la situation des producteurs de betteraves en France. Notre pays est le deuxième pays betteravier du monde. Incontestablement, il doit assumer le *leadership* de la Communauté européenne pour la production du sucre.

Il est traditionnel de présenter les betteraviers comme des privilégiés de l'agriculture. Or la campagne est commencée et les premiers rendements obtenus sont loin d'être exceptionnels. En fait, trois mauvaises années successives ont rendu la production sucrière extrêmement fragile sur le plan financier. Les fermetures d'usines et les réductions de surfaces qui ont eu lieu en 1977 en témoignent.

En outre, comme pour le lait, les montants compensatoires monétaires grèvent d'une manière insupportable les exportations de sucre français tant à destination des autres pays de la Communauté que des pays tiers.

Enfin, le marché mondial du sucre est devenu aujourd'hui très mauvais à la suite du ralentissement de la consommation, de l'augmentation des stocks et des résultats peu encourageants de la conférence de Genève.

Le principe de la spécialisation — il est à la base du traité de Rome — a trouvé une expression particulièrement originale et exemplaire dans la réglementation communautaire, avec l'introduction des quotas A, B et C. Or il est aujourd'hui pratiquement vidé de tout contenu.

Deux solutions pourraient contribuer à alléger les difficultés actuellement traversées par une production dont les coûts d'exploitation sont en augmentation constante : d'une part, la compensation des déficits de quota A entre les Etats membres ; d'autre part, la compensation des déficits entre la métropole et les départements d'outre-mer.

De telles demandes sont à tous égards justifiées. Lorsque la Communauté a été déficitaire en sucre en 1974, je vous le rappelle, elle n'a pas hésité à réquisitionner les sucres C et à les « communautariser », si j'ose dire, privant ainsi leurs producteurs du bénéfice des hauts cours mondiaux d'alors.

Par une loi de juste retour, il relèverait de la simple équité que le même principe de « communautarisation » joue aujourd'hui au profit des producteurs européens de sucres excédentaires.

Dans les départements d'outre-mer, les producteurs antillais sont entièrement acquis à la thèse de la compensation les années où ils ne peuvent utiliser la totalité de leur quota A.

De telles mesures, monsieur le ministre, seraient opportunes. Non seulement elle pourraient contribuer au redressement d'un secteur important de notre agriculture, mais elles auraient également des effets bénéfiques sur la balance commerciale française.

La dégradation des cours de la pomme de terre de consommation inquiète aussi les producteurs de ma région, le Nord-Pas-de-Calais. En effet, après l'année 1976 qui fut, reconnaissons-le, exceptionnelle, les cours sont tombés, en 1977, à 8 ou 10 francs le quintal, au départ de l'exploitation agricole. Les agriculteurs ne peuvent, de cette manière, couvrir les frais de production.

Afin de soutenir les prix de la pomme de terre de consommation, je me permettrai de vous suggérer quelques mesures qui pourraient être efficaces :

Pour les variétés hâtives, le choix entre le dégagement en féculerie et la dénaturation des tubercules pour l'alimentation animale ;

Pour les variétés demi-hâtives, la prise en charge du coût du transport pour les marchandises exportées et la constitution d'un stock régulateur ;

Pour toutes les variétés, la fermeture des frontières à titre exceptionnel, bien sûr.

Afin d'accélérer la mise en place et, par le fait même, l'efficacité des interventions, je vous demande, monsieur le ministre, de répondre favorablement à une requête des producteurs, à savoir l'ouverture d'un crédit substantiel dès le début de la campagne.

Hormis ces problèmes spécifiques, inhérents à la production agricole, il faut reconnaître que, cette année, votre projet de budget se présente dans un bien meilleur contexte qu'en 1976.

Souvenons-nous que l'année dernière, à la même époque, nous étions tous très préoccupés par les conséquences de la sécheresse.

Pour 1978, votre budget sera en augmentation de plus de 17 p. 100. Il convient de s'en réjouir dans la conjoncture actuelle.

Néanmoins, au niveau des dotations régionales, je tiens à vous faire part de mon inquiétude au sujet de trois rubriques importantes qui, dans le Nord-Pas-de-Calais, enregistreront une diminution de crédits par rapport à 1977 : l'hydraulique, l'assainissement et le remembrement.

Pour ne prendre qu'un seul exemple, en matière d'assainissement, il faudra au minimum cent ans, sur la base de la dotation pour 1978, avant de terminer les travaux dans les bourgs ruraux.

Contrairement à ce que l'on peut penser, le Nord-Pas-de-Calais est aussi une grande région rurale. C'est pourquoi je souhaite que ses dotations puissent être revues en hausse. Depuis trois ans, pour l'hydraulique, l'assainissement et le remembrement, les crédits attribués à cette région diminuent.

M. Roland Hugué, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le développement rural. C'est tout à fait exact.

M. Jean Durieux. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir remédier à cette situation et je vous remercie, monsieur le ministre, de m'avoir écouté. (Applaudissements sur les bancs du groupe républicain.)

M. le président. La parole est à M. Rivièrez.

M. Hector Rivièrez. Monsieur le ministre, en Guyane, vous le savez, le développement de l'agriculture a fait tout spécialement l'objet, dans le VII^e Plan, d'un programme d'action prioritaire. Pour le Gouvernement, il s'agit donc d'un problème d'intérêt national. Sur cinq ans, des crédits dont le montant atteint environ 120 millions de francs sont prévus : aussi ne me paraît-il pas déplacé de vous entretenir de ce programme dans le cadre de l'examen du budget de la nation.



D'abord, je tiens à rendre hommage à vos services qui exécutent ponctuellement les décisions du Plan. Je suis persuadé, monsieur le ministre, qu'une fois encore les fonds, les crédits, les subventions et les prêts nécessaires seront mis à la disposition de la Guyane pour lui permettre de poursuivre l'exécution du plan agricole en 1978. D'avance, je vous remercie.

Le Plan ne peut réussir qu'à condition que mes compatriotes de Guyane, les premiers intéressés, bénéficient de l'assistance indispensable, tant pour ce qui concerne les crédits que la formation. En effet, les agriculteurs guyanais ont été délaissés pendant de nombreuses années.

Jusqu'à présent, monsieur le ministre, il n'existe pas en Guyane de caisse régionale de crédit agricole ; c'est la caisse nationale qui intervient et qui tient les engagements. Or nos compatriotes devraient pouvoir obtenir plus rapidement les crédits et les subventions qu'ils sollicitent, lorsque leurs demandes sont fondées.

Il faut aussi assurer la formation des hommes pour que les Guyanais participent au développement agricole. Les jeunes, notamment, ne manifestent guère d'intérêt pour l'agriculture traditionnelle qui se pratique dans des conditions très pénibles et qui manque de moyens techniques et surtout financiers. Il serait bon de les reprendre en main, de les intéresser à de nouvelles formes d'exploitation et d'assurer leur formation professionnelle.

Or le centre de formation de guyanais ne dispense d'enseignement que jusqu'au niveau du C. A. P. A. Il conviendrait maintenant de dépasser ce stade en créant une filière pour le brevet d'études professionnelles agricoles. Il faudrait aussi fonder des centres de formation destinés aux apprentis et aux stagiaires. Les services de l'agronomie vous l'ont demandé, monsieur le ministre, et vous êtes saisi — je le sais — d'un plan pour assurer la formation des hommes.

Encore faudra-t-il que les effets de ce plan se fassent sentir au niveau de chaque commune. A cet égard, il serait regrettable qu'une partie seulement de la Guyane — territoire immense — soit concernée. Il serait donc souhaitable que l'on aille au devant des agriculteurs traditionnels pour les inciter, par une assistance financière et technique, à participer sur place à l'effort de développement agricole, car tout doit être fait pour que l'agriculteur demeure dans sa commune.

Cette formation en quelque sorte continue, cette promotion sociale de l'agriculteur incombent, en métropole, aux organisations professionnelles. Or celles-ci ne sont pas en mesure, chez nous, d'en assumer la responsabilité. Aussi la chambre d'agriculture attend-elle que sorte le décret créant le service d'utilité agricole et de développement. Ce décret, je le sais, vous l'avez préparé et vous l'avez soumis à l'avis du conseil général. Je vous en remercie. Il va donc vous revenir bientôt. Ne tardez pas à le promulguer afin de mettre au plus vite la chambre d'agriculture en situation de remplir ses obligations envers nos agriculteurs qui doivent se reconverter et renoncer à des habitudes traditionnelles pour entrer dans l'ère de l'agriculture moderne, comme l'a voulu le Gouvernement dans le plan Guyane.

En l'absence de supports professionnels dotés de moyens, nos syndicats et nos fédérations d'agriculteurs l'ont ce qu'ils peuvent. Mais en attendant qu'ils se développent et que se renforcent leurs possibilités, avec le concours de la chambre d'agriculture qui aura bientôt son service d'utilité agricole et de développement, il faut donner à vos services d'agronomie, qui ont été oubliés pendant des années, monsieur le ministre, les moyens d'assurer la formation professionnelle et la promotion sociale de nos agriculteurs traditionnels.

Les Guyanais, par ma voix, vous demandent bien peu : un professeur technique adjoint, un ou deux ingénieurs de travaux agricoles, un technicien forestier. Comme tout cela est modeste pour ce grand projet de Guyane agricole voulu par le Président de la République et le Gouvernement !

Cette Guyane-là, il faut la faire avec les Guyanais et pour y parvenir, il faut former les hommes, créer de l'émulation, susciter la confiance et tout cela postule des moyens financiers, que vous nous donnez, mais aussi un effort de formation et d'assistance.

C'est tout le problème de la formation de l'homme guyanais qu'une fois encore je vous pose. Mais je ne doute pas que vous allez le résoudre et par avance je vous en remercie. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Balmigère.

M. Paul Balmigère. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous assistons aujourd'hui à une relative tenue des cours du vin à la production. Mais cette hausse récente est due à une faible récolte, cette année, en raison de conditions atmosphériques défavorables.

Cela me conduit à une première remarque : il est faux de prétendre que notre production de vin est structurellement excédentaire. En effet, la moyenne des cinq dernières années est de 68 millions d'hectolitres à la production, contre 72 millions d'hectolitres au niveau des utilisations, exportations comprises.

Ma seconde remarque sera la suivante : nous avons raison de soutenir, une fois de plus, que l'un des problèmes fondamentaux est celui du contrôle du niveau de l'offre sur le marché. Nous voyons bien aujourd'hui que cela est déterminant, avec ou sans politique de qualité.

Il n'en demeure pas moins que si cette faible récolte a un effet bénéfique sur les cours, elle signifie aussi que de nombreux agriculteurs sinistrés ont connu une récolte désastreuse, comme c'est le cas dans le département de l'Aude ou dans certaines régions de l'Hérault et du Midi où les rendements sont de 30 à 40 p. 100 inférieurs à ceux de l'année dernière.

Je vous pose alors cette question, monsieur le ministre : que comptez-vous faire en faveur de ces viticulteurs acablés par le sort, et en particulier pour ces jeunes, déjà endettés, pour lesquels une nouvelle récolte déficitaire remet en cause l'existence même d'une exploitation à peine créée ?

D'une manière globale, il ne faut pas se faire d'illusions : la misère des viticulteurs sera aussi grande en 1978 qu'en 1977. Si les prix ont augmenté de 20 à 30 p. 100, la récolte a baissé d'autant par rapport à l'an dernier. Au total, il ne rentrera donc pas plus d'argent dans les poches, déjà plates, des viticulteurs. Rien ne vient renverser le courant que vous avez créé. Dans mon département, entre deux recensements, le nombre des exploitants est tombé de 20 600 à 15 680, celui des ouvriers agricoles de 17 200 à 11 200 ; le pouvoir d'achat de ceux qui restent a diminué de 30 p. 100 en un an et leur endettement dépasse 10 000 francs par hectare, soit la valeur d'une récolte et demie. Ce sont des milliers de familles qui ne disposent pas du S. M. I. C. pour vivre. La viticulture a perdu, de 1970 à 1977, 517 millions de francs.

Il est, par ailleurs, à craindre que ces prix ne soient qu'un feu de paille car, n'en doutons pas, ce rétrécissement de l'offre ne manquera pas d'accroître les importations à bas prix malgré des récoltes en baisse dans les autres pays viticoles. L'expérience montre, en effet, que ces pays ont tendance à compenser une partie de leurs pertes par le sucrage.

D'autre part, la hausse actuelle des cours à la production ne manquera pas d'entraîner une baisse à la consommation et donc une diminution des ventes, diminution déjà sensible avec la réduction du pouvoir d'achat des travailleurs.

Il faut donc bien se garder de crier victoire, d'autant que se précise de plus en plus cette terrible menace que fait peser sur notre viticulture l'entrée de l'Espagne — troisième pays producteur de vin — du Portugal et de la Grèce dans le Marché Commun.

Retournée mortelle pour la viticulture française qui verrait le plan Bentegeac, relancé aujourd'hui par le rapport Lauga, se réaliser, à savoir l'arrachage de dizaines de milliers d'hectares et la disparition de la plupart des vigneron languedociens.

Cette menace est d'autant plus grave que M. Gundelack, haut responsable de l'agriculture à la C. E. E., écrivait récemment dans la revue *Europe* : « Il serait possible aussi d'envisager une réduction du potentiel viticole une fois pour toutes ».

Le trop fameux « Qu'ils crèvent » de M. Bonnet deviendrait, hélas ! réalité. Il est vrai que la commission de la C. E. E. propose en échange la culture du ricin comme une alternative intéressante pour le Languedoc. Cette solution est sans doute préconisée pour faire avaler la purge aux derniers récalcitrants !

Pour les producteurs de fruits et légumes, la situation est aussi grave ; le marché français, pour presque toutes les productions, est gravement perturbé par des importations étrangères, sans qu'il y ait aucun garde-fou pour les prix, comme nous venons de le voir récemment, par exemple, avec le raisin de table.

C'est ainsi que si nous continuons sur cette lancée, nos industries de la conserve de pêches et de tomates risquent d'être rayées de la carte dans peu de temps.

Le libéralisme sauvage porte déjà des fruits amers pour les agriculteurs du Midi, sans qu'à aucun moment les consommateurs en profitent.

Décidément, pour l'agriculture méridionale aussi, il est temps de changer de politique !

Pour le vin, il faut, en premier lieu, fixer un prix de référence suffisant et, surtout, que ce prix de référence serve de prix plancher pour tous les échanges intra-communautaires, tout en appliquant la préférence communautaire, sans quoi toute politique de soutien des cours serait illusoire.

Cette garantie de prix, qui existe d'ailleurs pour d'autres productions agricoles, au moins pour le volume correspondant à une exploitation moyenne, est également un préalable à toute politique de qualité qui aille jusqu'à la réduction des rendements.

Il faut, pour faire respecter ce prix plancher, un véritable office du vin qui puisse notamment organiser le marché, contrôler et maîtriser les importations de façon constante, supprimer ou réduire les droits d'accise exorbitants qui frappent la circulation du vin dans la C. E. E., en Grande-Bretagne et dans les pays du Benelux notamment.

Cet office du vin devrait avant tout réaliser une libération prévisionnelle au moment de la récolte, puis, sur la base des déclarations de récoltes, différer éventuellement la commercialisation en fonction des besoins et accorder à cette fin les primes de stockage nécessaires.

Il faut également endiguer la hausse effrénée des coûts de production. Les nationalisations prévues dans le programme commun de la gauche devraient apporter de ce point de vue une contribution décisive, notamment dans le secteur des engrais et des pesticides.

M. Jean Delaneau. Ce serait une nouvelle purge !

M. Paul Balmigère. Vous le verrez bien !

Dans le domaine des fruits et légumes, il faut promouvoir rapidement une politique effective d'organisation des marchés, incluant à la fois l'offre intérieure et les importations et s'appuyant sur le développement des groupements de producteurs et des coopératives.

Il convient également de faire, de toute urgence, un effort important pour les infrastructures — chaîne du froid et industries agro-alimentaires — sans lesquelles aucune politique efficace d'organisation ne peut être envisagée. Il faut donc, monsieur le ministre, augmenter largement les dépenses budgétaires prévues à cet effet et non pas les réduire comme vous l'avez décidé cette année encore.

Il faut, enfin, que la France refuse de signer, par l'acceptation du processus d'élargissement du Marché commun, la ruine de ses productions méditerranéennes.

Car c'est bien cela que l'on prépare à Bruxelles. L'expérience montre que le Gouvernement a toujours fini par céder sous la pression de nos partenaires les plus puissants, la R. F. A. et la Grande-Bretagne notamment, que les importations à bas prix intéressent au plus haut point.

L'entrée de l'Espagne, de la Grèce et du Portugal dans le Marché commun, c'est cinq à six millions d'hectolitres de vin à bas prix qui déferleront demain sur le marché français et viendront s'ajouter aux importations italiennes, c'est l'effondrement certain du marché de la pêche, de la tomate, des légumes en général, du raisin de table et de nos conserveries. Et tout cela pour le seul profit des industriels monopolistes pour qui les produits et les hommes du Midi ne sont que monnaie d'échange. M. Barre ne déclarait-il pas récemment à Montpellier : « Il n'y a pas que le vin en d'Espagne ». En effet, il y a plus de cinquante filiales des monopoles français en Espagne, qui entendent assurer un redéploiement facile de leurs activités sur le dos de nos agriculteurs.

C'est au tissu agricole de tout le Midi de la France que l'on veut porter un coup fatal, et avec lui à toute l'économie méridionale qui en vit, directement ou indirectement.

Nous ne laisserons pas nos partenaires du Marché commun, avec la complicité du Gouvernement, faire du Midi de la France un second *Mezzogiorno*.

Plus que jamais, pour ces régions, changer de politique constitue la seule issue. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lagorce.

M. Pierre Lagorce. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lorsque nos producteurs de lait, de fruits et légumes ou de vin protestent contre le sort qui leur est fait, les dirigeants de notre agriculture ont tendance à s'abriter derrière le parapluie communautaire : ce n'est pas notre faute, c'est la faute à Bruxelles !

C'est fuir exagérément ses propres responsabilités, car s'il est vrai que la politique agricole commune est en partie responsable du marasme de notre agriculture, surtout dans le Sud de la

France, notre gouvernement a tout de même son mot à dire en ce qui concerne l'élaboration et l'application de la réglementation communautaire.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je me crois autorisé à vous demander, par exemple, pourquoi vous ne vous êtes pas opposé avec fermeté, comme le demandaient les producteurs, à l'institution de la taxe de coresponsabilité sur le lait.

Au Parlement européen, dont je suis membre, les socialistes français n'ont pas hésité, eux, à se séparer, une fois de plus, de l'ensemble de leur groupe, pour voter, comme l'a rappelé mon ami Guerlin, contre cette taxe et pour la taxe sur les matières grasses végétales qui, malheureusement, n'a pas été retenue. Nous n'avons pas voulu sacrifier le beurre, produit communautaire, à la margarine, produit importé, ni les petits éleveurs français aux gros industriels des multinationales et des pays tiers.

Avez-vous davantage protesté contre la façon dont nos partenaires britanniques conçoivent la préférence communautaire et la résorption des excédents de beurre européen, qui est leur souci majeur, en augmentant massivement leurs importations de beurre de Nouvelle-Zélande ?

Ne peut-on se demander également pourquoi nous achetons à la Belgique les moutons qu'elle a elle-même achetés à l'Australie, comme si nous ne pouvions pas nous passer de ce coûteux intermédiaire ?

D'une façon générale, il faut bien constater que nous sommes à peu près les seuls à appliquer correctement la réglementation communautaire.

Rappelez-vous la « guerre du vin », lorsque les vins italiens — dont beaucoup, provenant de pays tiers, ne faisaient que transiter par l'Italie — entraient en France, en vertu de la règle de libre circulation des produits, où ils concurrençaient sérieusement nos vins pour lesquels les normes communautaires étaient respectées. Or c'est la France qui a été déférée devant la cour de justice de Luxembourg !

Je pourrais citer d'autres lacunes et d'autres incohérences de la réglementation communautaire. Que dire, par exemple, du système des montants compensatoires, dont on a largement parlé ?

C'est bien ce qui rend indispensable, sinon une renégociation du traité de Rome, dont les principes restent valables — je pense notamment à la parité entre les revenus des agriculteurs et ceux des autres catégories socio-professionnelles, à laquelle devait aboutir le Marché commun — du moins une réforme profonde de la politique agricole commune.

Cette réforme s'avère particulièrement nécessaire dans la perspective de l'élargissement de la Communauté. Car si le Marché commun fonctionne mal à neuf, que sera-ce à douze ?

Lorsque les vins grecs, portugais et surtout espagnols inonderont le marché européen, déjà excédentaire, comment nos vins supporteront-ils cette concurrence, si une période de transition suffisamment longue n'est pas prévue pour que nos futurs partenaires puissent se mettre à notre niveau sur le plan de la législation du travail, de la protection sociale et de la qualité, donc des coûts de production ?

La même observation vaut pour les fruits et légumes. Les scandaleuses opérations de retrait ne vont-elles pas se multiplier, ce qui conduira les contribuables français à subventionner la destruction des fruits espagnols ou grecs, en plus des leurs ?

Pour nos partenaires européens actuels, seule compte avant tout et par tous les moyens la défense des consommateurs, comme si les agriculteurs n'étaient pas, eux aussi, des consommateurs ; pour eux, l'essentiel est de pouvoir acheter les produits agricoles aux prix les plus bas.

Il ne peut donc être question de protéger les petits exploitants familiaux de notre pays, considérés par eux comme des marginaux, des inadaptés — en somme des « canards boiteux » — presque des rétrogrades, dans le cadre de cette agriculture industrialisée qui a leur préférence.

Par contre, lorsqu'il s'agit de défendre les industries européennes — celle du textile, par exemple, et demain celle de la chaussure — ils trouvent naturel, et ils ont raison, de prendre les mesures protectionnistes nécessaires. Pourquoi vouloir que les Européens fassent uniquement des économies pour se nourrir et non pour s'habiller ou se chauffer ?

Pourquoi deux poids et deux mesures et que ne dénoncez-vous avec vigueur à Bruxelles, monsieur le ministre, cette discrimination inadmissible entre l'agriculture et l'industrie européennes, industrie dont nos agriculteurs sont tributaires à de nombreux titres pour leurs prix de revient ?

Les socialistes et les radicaux de gauche veulent bien que la porte de l'Europe soit ouverte à ces trois jeunes démocraties, qui ont besoin de notre appui pour être confortées et stabilisées, mais pas à n'importe quel prix.

Je le répète, il faut attendre quelque peu avant leur adhésion, autant pour leur permettre d'adapter leur agriculture à la nôtre, ainsi que leur industrie, d'ailleurs — autre problème que nos partenaires européens auraient tort de négliger — que pour permettre à l'Europe actuelle de modifier sa politique agricole commune, notamment méditerranéenne, dans un sens plus favorable à la défense des petites exploitations familiales de notre pays. Leur rôle, en effet, reste primordial, tant dans la production agricole de qualité que dans la protection et la conservation de notre patrimoine naturel.

Ainsi, la Communauté pourra être heureusement rééquilibrée vers le Sud, à la condition, toutefois, qu'à l'agriculture du Nord, des grands céréalières, betteraviers ou éleveurs industriels, ne soit pas sacrifiée celle des petits producteurs de lait, de fruits et légumes, d'huile et de vin des régions méridionales, qui représentent une certaine qualité de la vie, à laquelle lorsqu'on y est né, on a le droit d'être profondément attaché.

Si la politique agricole commune ne connaît pas, avant l'élargissement à douze, le rajeunissement ou l'« actualisation » qui s'impose, craignons que l'Europe ne devienne une simple et vaste zone de libre-échange agricole, où les plus faibles seront dominés par les plus forts et finiront par disparaître.

Cette Europe-là, monsieur le ministre, serait alors beaucoup trop éloignée de l'Europe des travailleurs que veulent construire les socialistes pour qu'ils en assument la responsabilité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le ministre, j'ai beaucoup aimé votre exposé de cet après-midi, car il était à la fois clair et empreint de cette volonté de dire la vérité aux agriculteurs. (Murmures sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Pour ma part, je me bornerai à appeler votre attention sur trois aspects qui me paraissent importants :

Premièrement, le revenu des agriculteurs ; deuxièmement, l'enseignement agricole privé ; troisièmement, la situation des femmes d'exploitants agricoles.

En ce qui concerne le revenu des agriculteurs, après trois mauvaises années, 1977 apparaît sous un meilleur jour malgré certaines disparités. En fin de compte, on avance une augmentation de 2 p. 100 par an sur les six dernières années.

Le rendez-vous décidé pour la fin de l'automne permettra de dresser un bilan plus complet sur l'évolution des prix, des coûts et du revenu des agriculteurs. L'occasion m'apparaît privilégiée pour approfondir notre réflexion sur les moyens propres à assurer une meilleure garantie du revenu des agriculteurs.

L'aspiration générale à la sécurité est aujourd'hui légitimement partagée par le monde agricole. Qu'attendent, en effet, les agriculteurs, sinon retirer une juste rémunération d'un travail dont nous connaissons les sujétions et les contraintes ?

Il importe donc, en priorité, que la progression continue de leur revenu leur soit assurée par une évolution harmonieuse des prix et des coûts de production dans une économie de marché. Les exploitants agricoles entendent non pas bénéficier d'une politique d'aide et d'assistance, mais recevoir une rétribution équitable qui tienne compte de l'ensemble des éléments concourant à la production. C'est ce que j'appelle un revenu à partir des prix de revient, une rétribution qui reconnaisse leur contribution essentielle au développement économique du pays.

Cette orientation générale doit être complétée par des actions ponctuelles tendant à corriger certains handicaps. Les disparités de revenus au sein du monde agricole sont liées à des facteurs très divers, comme vous l'avez dit justement tout à l'heure, tels que superficie de l'exploitation, implantation régionale, âge ou formation de l'exploitant, nature des productions.

L'effort déjà engagé en matière de restructuration foncière, l'attention portée aux régions les plus défavorisées, la politique sociale active en faveur des exploitants âgés, les progrès réalisés pour la formation des hommes, la politique d'orientation des productions assurant une meilleure hiérarchie des prix entre productions végétales et animales, représentent autant d'actions convergentes qui concourent à assurer une progression du revenu des agriculteurs tenant compte de la diversité de leur situation.

S'agissant du revenu, je voudrais brièvement évoquer les problèmes posés par l'institution de la taxe de coresponsabilité.

La taxe s'est heurtée à l'incompréhension des producteurs. Cependant, il ne faut pas oublier que l'institution de cette taxe a permis, en contrepartie, la fixation du prix indicatif du lait à un niveau sensiblement supérieur à celui qui était prévu initialement.

Je vous remercie, monsieur le ministre, des efforts que vous avez déployés en ce sens au cours des négociations communautaires, car il importe que cette taxe n'entraîne pas une dégradation du revenu des producteurs de lait.

Vous vous efforcez, par ailleurs, d'obtenir de nos partenaires que soient remplies les conditions préalables demandées par les organisations professionnelles, touchant notamment à leur participation à la gestion des fonds recueillis, à la diminution des montants compensatoires monétaires et surtout à l'institution d'une taxe communautaire sur les matières grasses d'origine végétale. Une étape importante a été franchie grâce au vote récemment émis par notre assemblée d'une majoration de la taxe sur les matières grasses d'origine végétale.

Vous avez à cette occasion manifesté votre volonté d'obtenir l'institution d'une taxe communautaire pour la prochaine campagne, c'est-à-dire avant le 1^{er} avril 1978.

Ce sont-là des éléments positifs d'autant plus que nous mesurons parfaitement les contraintes que nous impose la solidarité européenne.

A propos de l'enseignement, je partage le souci que vous avez très clairement explicité tout à l'heure, monsieur le ministre, de voir se développer un enseignement agricole pluraliste et diversifié, ce qui implique la coexistence d'un enseignement public et privé, d'un enseignement à temps plein et par alternance; j'évoque là le rôle essentiel des maisons familiales rurales.

Je me suis associé à la proposition de loi présentée par M. Guermeur et relative à l'enseignement agricole privé. Je souhaiterais que le Gouvernement accepte son inscription rapide à l'ordre du jour de notre assemblée, et que vous nous donniez des assurances sur les moyens de financement qui pourront assurer sa mise en œuvre.

En conclusion, j'évoquerai brièvement la situation des femmes d'exploitants agricoles. J'ai eu l'occasion à plusieurs reprises de soumettre à votre collègue ministre de l'industrie, les préoccupations des épouses d'artisans et de commerçants. A bien des égards, ces mêmes préoccupations sont partagées par les épouses d'agriculteurs.

Elle occupent dans l'exploitation une place souvent obscure mais absolument indispensable. Elles participent activement à la marche de l'entreprise familiale tout en assurant la tenue du foyer et l'éducation des enfants.

Aucun statut, aucun avantage propre, en matière sociale ou professionnelle, ne vient cependant reconnaître leur rôle et leurs responsabilités spécifiques.

Une réflexion d'ensemble devrait s'engager sur ce problème, afin d'aboutir rapidement à des solutions concrètes.

Beaucoup de jeunes femmes hésitent aujourd'hui à demeurer dans le monde rural. Leur départ accélère la désertification de nombreuses régions. L'élaboration d'un statut plus attrayant contribuerait à assurer la survie de nombreuses exploitations familiales et l'équilibre sociologique de la France rurale.

J'ai voulu vous présenter ces quelques remarques et suggestions sachant, monsieur le ministre, que vous êtes animé du souci de tout mettre en œuvre pour que, sur le plan économique et social, le monde agricole occupe pleinement la place qui lui revient au sein de la collectivité nationale. Les réformateurs ont confiance en vous. Vous pouvez compter sur leur appui. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du rassemblement pour la République et du groupe républicain.)*

M. le président. La parole est à M. Laurissegues.

M. Christian Laurissegues. Dans le peu de temps qui m'est imparti, monsieur le ministre, je voudrais vous signaler la légitime inquiétude ressentie par les producteurs de fruits et légumes devant la volonté manifestée par la Communauté économique européenne d'envisager l'entrée de la Grèce, de l'Espagne et très probablement du Portugal sans que, peut-être, toutes les précautions aient été prises pour éviter le choc qui ne manquera pas de se produire.

Déjà confrontés à la concurrence des produits italiens, rendue plus vive encore par les désordres monétaires, ils ne peuvent envisager de voir se dessiner une telle politique d'élargissement sans réclamer des garanties et une grande prudence aux responsables politiques.

Le marché commun agricole est le seul véritable acquis de l'Europe. Il s'agit avant tout de le préserver. L'ouverture vers les pays du Nord du bassin méditerranéen ne peut intervenir sans la mise en œuvre préalable d'une véritable politique monétaire, sociale et régionale, qui permettrait d'aller plus loin sans risque sur le plan politique et économique.

Si l'on n'y prend garde, toute notre activité méridionale sera mise en cause. Venant de pays à bas prix de revient, les productions viticoles, fruitières et légumières concurrenceront directement les nôtres, accélérant ainsi la récession économique. Il s'ensuivrait une crise grave au niveau de l'emploi, provoquant des diminutions d'investissement tant pour le conditionnement que pour la conservation ou la transformation, mettant en danger toutes les activités annexes telles, par exemple, que la fabrication d'emballage, les entreprises de transports, et diminuant nos rentrées de devises venant de l'exportation, mettant en cause l'équilibre qu'apportent les productions concernées aux exploitations familiales de nombreux départements.

La défense et le renforcement de la démocratie chez nos voisins du Sud — arguments souvent invoqués — ne peuvent se faire au détriment de la cohésion de ce qui existe. Notre élargissement vers le Nord est encore incomplètement réalisé et, déjà, on nous dit qu'il faut penser à notre élargissement vers le Sud, au prétexte que nous ferions mieux à douze ce que nous n'avons pu réaliser à neuf. Permettez-moi d'en douter, monsieur le ministre!

Mais, si vous envisagez, malgré tout, ce choix politique, vous devrez prendre en considération ses incidences économiques et préalablement devront être arrêtées certaines mesures strictement indispensables.

Notre approche ne devra pas se faire en fonction d'un calendrier de négociations, mais elle devra au contraire obtenir la réalisation effective de conditions déterminées comme préalable à tout accord définitif.

Il faudra, en effet, d'une part, définir une doctrine globale de l'élargissement, et, d'autre part, déterminer des périodes de transition suffisamment longues pour permettre d'obtenir une refonte des règlements communautaires, l'arrêt des désordres monétaires qui hypothèquent lourdement l'avenir du Marché commun, la redéfinition d'une véritable politique agricole commune avec la mise en œuvre d'une politique commerciale capable de la soutenir, la reprise des règlements d'organisation des marchés des produits méditerranéens — qui se sont révélés impuissants, notamment pour le vin, les fruits, les légumes frais et transformés — afin d'assurer la stabilité des marchés et une rémunération correcte des producteurs. Enfin, rendre au principe de la préférence communautaire toute sa signification et sa portée.

Ayant ensuite opté pour l'élargissement, la Communauté économique européenne devra, en outre, en assumer le coût et non le faire supporter par les régions méridionales. Il lui faudra donc prévoir une nouvelle politique d'actions régionales, permettant l'adaptation des structures agricoles, des actions de reconversion et de diversification, ainsi que le développement des infrastructures et des investissements créateurs d'emplois.

Ces quelques idées, monsieur le ministre, seraient à soumettre à la réflexion collective que nous souhaiterions voir s'instaurer rapidement pour que la seule réalisation véritablement concrète de la C. E. E. ne devienne pas un instrument engendrant le désespoir dans les régions du Sud-Est et du Sud-Ouest de notre pays.

Mais je ne peux parler de fruits et légumes sans aborder une nouvelle fois les influences catastrophiques qu'ont trop souvent les conditions atmosphériques sur les productions, entraînant pour les exploitants touchés désordre et angoisse.

Pour la quatrième année consécutive, le Lot-et-Garonne a été durement éprouvé durant l'été. Le système d'indemnisation doit être revu, monsieur le ministre, afin que la solidarité nationale puisse, dans de telles circonstances, jouer pleinement son rôle.

Les producteurs ne veulent pas être traités en assistés. Ils entendent participer financièrement à cette couverture qu'ils réclament et pouvoir être entendus lorsqu'ils font des propositions.

On nous promet une indemnisation rapide et importante. Nous espérons que les délais seront respectés et que le montant correspondra aux espérances soulevées par les diverses déclarations qui ont été faites.

Il n'est pas dans mes habitudes de faire des procès d'intention. J'attendrai donc l'issue des règlements pour porter un jugement. Mais, monsieur le ministre, nous serons vigilants tant en ce qui concerne l'indemnisation des producteurs, que des sociétés d'intérêt collectif agricole — S. I. C. A. — des groupements de producteurs et des coopératives, sans oublier les travailleurs permanents ou saisonniers qui doivent pouvoir toucher des indemnités de chômage partiel. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. César.

M. Gérard César. Je reprendrai, dans mon intervention, non seulement les propos que j'ai tenus le 13 avril dernier, dans le cadre des questions d'actualité, mais aussi les termes des lettres que j'ai transmises ces dernières semaines à M. le ministre des finances et à vous-même, monsieur le ministre.

Les collègues qui m'ont précédé à cette tribune étant longuement intervenus sur le budget, je préfère consacrer mon temps de parole à l'exposé des problèmes plus spécifiques du Sud-Ouest et notamment du département de la Gironde.

Tous les Français savent que de graves sinistres ont touché durement cette région.

La neige puis la gelée, par deux fois, les 31 mars et 9 avril — le thermomètre descendant jusqu'à moins sept degrés — ont occasionné de très sérieux dégâts aux jeunes pousses de vigne, aux arbres fruitiers et aux cultures légumières.

Puis ce fut la pluviosité excessive qui a entraîné les graves inondations dont toute la population du Sud-Ouest garde encore le souvenir comme un véritable cauchemar.

La procédure est en cours dans les deux cas pour essayer d'atténuer les pertes de revenus et surtout de pallier les manques de trésorerie.

Permettez-moi, monsieur le ministre, aux noms des élus, des chambres d'agriculture des organisations professionnelles agricoles, de vous remercier pour la diligence avec laquelle vos instructions ont été effectivement mises en place par vos services.

La récolte de 1977 en Gironde sera inférieure d'environ 60 p. 100 à celle de l'an dernier, passant de 5 500 000 hectolitres en 1976 à 2 100 000 hectolitres cette année.

Trois points précis motivent donc ma vive inquiétude.

Le premier concerne la durée des prêts accordés aux sinistres en vertu de l'article 675 du code rural. Le délai de quatre ans est vraiment trop court car il entraîne des remboursements d'annuités trop importants.

Pourquoi faire deux poids et deux mesures selon l'origine du sinistre ? En effet, en cas d'inondations, vous accordez pour plus de 50 p. 100 de pertes un prêt d'une durée de sept ans et de quatre ans seulement en cas de gel. Je demande que les conditions soient les mêmes pour ces derniers que pour les prêts « inondations » sinon les viticulteurs les plus touchés de mon département pourraient légitimement se demander s'ils font partie du Sud-Ouest.

Deuxième sujet d'inquiétude : vous avez doublé dans votre budget pour 1978 la dotation de la section viticole du fonds national de solidarité agricole puisqu'elle passe de dix à vingt millions de francs.

Par l'intermédiaire de M. Bertrand Denis, la commission de la production et des échanges m'a chargé de vous faire part de nos craintes face à l'insuffisance de l'enveloppe compte tenu de l'importance des sinistres que viennent de connaître non seulement la viticulture du Sud-Ouest, mais aussi celle des autres régions françaises.

Le troisième sujet d'inquiétude concerne les coopératives viticoles, de fruits et légumes, d'approvisionnement. Gravement touchées dans leur potentiel économique, au même titre d'ailleurs que les laboratoires œnologiques — professionnels ou privés — elles doivent obtenir rapidement des aides financières pour leur permettre simplement de vivre et de ne pas condamner leur personnel à venir augmenter le nombre des demandeurs d'emploi.

Il est donc nécessaire que les caisses régionales de crédit agricole accordent rapidement à ces organismes sinistrés tant par le gel que par les inondations, des prêts à court terme, à taux bonifiés, hors quota. Il serait ensuite indispensable que ces prêts à court terme soient transformés dans les meilleurs délais en prêts à moyen terme bonifiés, avec prise en charge par le F.O.R.M.A. d'une ou de plusieurs annuités en fonction des charges et des difficultés de trésorerie de chacun.

C'est seulement à ces conditions, monsieur le ministre, que les agriculteurs et leurs familles, les coopératives et autres organismes pourront vivre en conservant le rôle qui est le leur dans le milieu rural.

L'agriculture girondine compte sur la solidarité nationale. Elle veut bien croire que ce n'est pas un vain mot. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et du groupe républicain.)

M. le président. La parole est à M. Maisonnat.

M. Louis Maisonnat. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je pourrais certes dresser un catalogue important des discours, des déclarations officielles sur

la montagne. Un des derniers en date a eu lieu à Vallouise, le 23 août dernier, où le Président de la République a rendu hommage à son tour aux montagnards et à leur ténacité.

Sur ce dernier point, il avait raison car il en faut de l'obstination pour rester au pays et continuer à faire son métier d'agriculteur en montagne.

Il faut répéter que, dans la plupart des cas, le problème est mal posé — même parfois par des hommes de bonne volonté — quand on affirme seulement qu'il est nécessaire de conserver des hommes à la montagne pour ne pas gaspiller un capital écologique précieux.

C'est sans doute vrai, mais c'est ignorer que la production de l'agriculture de montagne tient une place honorable dans l'économie nationale et, pour certains produits, elle est irremplaçable : 95 p. 100 du lait de brebis vient de la montagne ; 30 p. 100 de la viande ovine ; 15 p. 100 de la production laitière. On n'imaginerait pas qu'on fera du vrai roquefort ailleurs qu'en Aveyron ou du beaufort ailleurs qu'en Savoie ; les herbes de Provence et la lavande continueront à pousser dans les Alpes sèches.

Cette agriculture, de type essentiellement familial, est, plus que toute autre, messieurs du Gouvernement, victime de votre politique, et c'est encore le cas avec la taxe de coresponsabilité.

Pour la maintenir et la développer, il faut donc, et avant tout, une autre politique agricole puis, en complément, des mesures qui compensent intégralement les handicaps naturels et les coûts de production ou de commercialisation.

Une des rares mesures prises allant dans ce sens, comme l'indemnité spéciale « montagne », apparaît de plus en plus comme une subvention attribuée pour calmer les irritations, puisque son montant n'a pas été revalorisé en fonction du coût de la vie et de l'augmentation des coûts de production depuis sa création.

Quant aux agriculteurs des zones de piémont, ils attendent encore, et ils attendront toujours, semble-t-il, en 1978, que le Gouvernement tienne ses engagements vieux de trois années.

La production montagnarde — traditionnellement de qualité — doit, par des prix convenables, assurer aux agriculteurs un revenu décent pour eux et leur famille. Par ailleurs, les montagnards veulent, et c'est naturel, disposer des équipements privés et collectifs normaux, leur assurant des conditions de vie dignes du xx^e siècle.

Dans ce dernier domaine, il y a beaucoup à dire. Je me bornerai à une seule remarque concernant, sur ce point, les difficultés des collectivités locales : les crédits de déneigement qui ont été supprimés il y a deux ans ont-ils été rétablis, comme le promettrait M. le Président de la République à Vallouise ?

Ajoutons encore que les nouvelles dispositions concernant les aides aux bâtiments d'élevage — y compris pour les titulaires des contrats de développement — seront plus défavorables, alors qu'il faudrait accroître les subventions et les prêts. De même, nous affirmons qu'une nouvelle politique agricole devra tenir compte, à 100 p. 100, des surcoûts des matériels nécessaires en montagne.

Nous voulons que vivent la montagne et les montagnards, et d'autres problèmes, certes, mériteraient d'être abordés, en particulier celui du foncier. Mais, en laissant périr l'agriculture de montagne, n'a-t-on pas laissé, dans certains secteurs, les mains libres aux spéculateurs immobiliers ?

Réintégrer la montagne et tout son potentiel économique, certes de tourisme — et l'on y pense souvent — mais surtout d'agriculture, dans une nouvelle politique de développement national et d'aménagement concerté du territoire qui refusera la suraccumulation urbaine et la désertification de la montagne, voilà la politique qu'il faut faire ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Darnis.

M. Léon Darnis. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons eu l'occasion de débattre en commission tous les grands problèmes de l'agriculture et du développement rural.

Nos rapporteurs se sont fait les interprètes de nos désirs et de nos interrogations, et, monsieur le ministre, nous avons entendu vos réponses, en commission ou en séance publique il y a peu de temps.

Aussi, après avoir rendu hommage à votre action, limiterai-je mon intervention à trois points particuliers : les dépenses d'équipement ; l'enseignement agricole ; l'aide familiale à domicile en milieu rural.

Sur le plan de la répartition budgétaire, nous avons enregistré, cette année encore, le déséquilibre progressif des dépenses d'équipement, qui, en pourcentage, n'ont cessé de décroître, de 10 p. 100 en 1971 à 6,3 p. 100 en 1978, alors que le budget du B.A.P.S.A. augmentait, dans le même temps, de 42 p. 100 à 49 p. 100, par rapport à l'ensemble des dépenses en faveur de l'agriculture.

Où va s'arrêter cette évolution ? Comment pouvons-nous fixer nos choix et faire face aux besoins d'équipement ? Ces besoins sont importants, monsieur le ministre, et même prioritaires. L'hydraulique, l'assainissement, le remembrement agricole présentent, par exemple, un caractère d'urgence dans toutes nos zones rurales.

De plus, si, globalement, la progression des dépenses en capital concernant le développement rural est relativement faible, c'est surtout la limitation des crédits de paiement qui freine l'exécution des opérations. En 1978, je le sais, les crédits de paiement pour ces dépenses en capital progressent de 12,77 p. 100, mais, en dépit de cette augmentation, on aura du mal à débouler la situation. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il y a là un point faible qui handicape le développement rural ?

J'en viens à l'enseignement agricole.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur agricole, les autorisations de programme prévues au chapitre 56-30 diminuent globalement de 15,01 p. 100.

S'agissant, plus spécialement, de l'enseignement vétérinaire, je tiens cependant à saluer l'effort important réalisé pour la construction de la nouvelle école nationale vétérinaire de Nantes, avec l'inscription de 32 millions en autorisations de programme pour 1978.

Mais, dans le même temps, il ne faudrait pas oublier, monsieur le ministre, l'école nationale vétérinaire d'Alfort, comme cela a été le cas pendant trop longtemps. Le devis de restauration de cette école est de l'ordre de 30 millions de francs. Votre prédécesseur et vous-même avez reconnu les mérites de cet établissement, notamment en ce qui concerne l'accueil d'élèves supplémentaires à titre d'anticipation sur l'ouverture de l'école de Nantes. C'est là un effort considérable, car l'école d'Alfort compte actuellement 725 élèves. Eu égard à ces mérites et à bien d'autres, cette école a bénéficié depuis deux ans, de 4 750 000 francs de crédits, mais on est loin du montant global du devis d'ingénierie de 30 millions. Pour 1978, il n'est inscrit qu'un million de francs. Ces crédits permettront-ils d'entreprendre les travaux prévus ? Je l'ignore.

Lors de votre visite à Alfort, le 17 février dernier, vous aviez annoncé une inscription plus substantielle. Alors permettez-moi de vous demander ce que vous comptez faire pour Alfort dans le contexte d'une budget de rigueur mais aussi face à l'obligation de restaurer en temps voulu — et il en est encore temps — un établissement prestigieux.

S'agissant de l'enseignement agricole privé, vous savez, monsieur le ministre, que la convention de 1975 passée avec les maisons familiales se trouve dépassée et qu'une proposition de loi a été déposée, qui permettrait d'apporter une bonne solution au problème général que pose cet enseignement agricole privé.

Malheureusement, le budget qui nous est présenté ne prévoit peut-être pas d'efforts particuliers dans ce sens. Nous aimerions donc savoir quelles sont les intentions très précises du Gouvernement dans ce domaine pour l'année 1978.

Enfin, je veux évoquer, pour terminer, le problème de l'aide à domicile en milieu rural. L'organisation en cause, qui rend d'incalculables services, se trouve menacée par suite des limites financières de la contribution du régime agricole. Alors que le régime général de la sécurité sociale bénéficie d'une dotation spéciale couvrant une prestation de service de base de l'ordre de 30 p. 100 concernant l'aide à domicile, la mutualité sociale agricole ne reçoit rien et doit donc assurer en totalité le pourcentage de prise en charge de cette aide. Bien sûr, une limitation de la participation s'ensuit, qui met en péril les associations organisatrices de ce service.

L'harmonisation des régimes de protection sociale imposerait que l'on revioit ces procédures, et, dans ce domaine comme dans les autres, nous faisons confiance, monsieur le ministre, pour défendre les intérêts de l'agriculture et ceux du monde rural. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Monsieur le ministre, dans les cinq minutes qui me sont imparties, je me bornerai à souligner un certain nombre de « points chauds » de votre politique agricole, qui est loin de faire l'unanimité du monde paysan.

D'entrée, je tiens à vous indiquer, après mon collègue Pierre Charles notamment, que votre budget est fait d'illusions plus que de réalités. Certes, on parle pour cette année d'une progression plus importante du revenu agricole : 2,5 p. 100 environ. Mais cette moyenne nationale ne tient pas compte des zones défavorisées, comme celle de la Dordogne, qui voient leur retard s'accumuler. On s'aperçoit que la progression devient d'ailleurs toute relative et artificielle si l'on observe qu'elle proviendra de la distribution, au cours du premier trimestre, du solde de l'indemnisation pour la sécheresse de 1976, soit 2,2 milliards de francs.

J'espère, monsieur le ministre, que la prochaine conférence des revenus, qui doit se tenir dans la deuxième décennie de novembre, montrera que vous avez tenu compte des revendications légitimes du monde paysan. Je ne les rappellerai que pour mémoire : dotation exceptionnelle du fonds national des calamités agricoles ; freinage des charges de l'agriculture qui grèvent inexorablement les coûts à la production ; réajustement du franc vert.

A cet égard, laissez-moi vous dire à mon tour l'émotion que soulève le prélèvement de la fameuse taxe de coresponsabilité chez les éleveurs de mon département. Ceux-ci se voient injustement pénalisés par les importations massives de matière grasse et de protéines concurrentes des produits laitiers, sans droits de douane ni contingentement. Cette taxe apparaît injuste car elle constitue une sujétion collective imposée à l'ensemble des producteurs dont la grande majorité n'a aucune responsabilité dans la situation actuelle.

Dès le 30 juillet 1977, monsieur le ministre, je vous avais posé une question écrite, à laquelle vos services n'ont toujours pas répondu.

Je vous demandais de négocier avec nos partenaires de la Communauté des dispositions correctives, notamment pour obtenir l'exclusion du champ d'application de cette taxe de la totalité des zones défavorisées. Depuis, lors de la discussion de la première partie de la loi de finances, nous avons voté un amendement qui, s'il ne résout pas le problème de fond, procure au moins quelques ressources supplémentaires au B.A.P.S.A. par la taxation des huiles végétales.

Parlant du problème de la concurrence européenne, je ne peux pas taire — suivant en cela mon ami Lagorce — le grave problème de l'élargissement de la Communauté à l'Espagne, à la Grèce et au Portugal. Les agriculteurs de notre Sud-Ouest connaissent déjà d'énormes difficultés pour s'assurer, par leur travail, un niveau de vie acceptable. Si des aides spécifiques, par le redéploiement de certaines activités, ne sont pas prévues, à court et à moyen terme, cet élargissement ne pourra pas être envisagé.

Je ne veux pas terminer mon propos sans évoquer le problème de l'encadrement du crédit agricole. J'ai lu avec intérêt des informations annonçant que des prêts à taux d'intérêt bonifiés pouvaient être accordés de façon très sélective dans les zones particulièrement touchées par les calamités du printemps, à savoir le Sud-Ouest et la vallée du Rhône.

J'insiste, monsieur le ministre, pour que cette nécessaire relance ait lieu, et je me permets de vous rappeler la teneur de ma question écrite du 28 mai 1975 toujours sans réponse, ce qui prouve que, décidément je n'ai pas de chance avec les questions écrites posées à votre ministère : « Après trois ans de stagnation, donc de diminution relative, on arrive désormais, avec une hausse de 20 p. 100 des enveloppes de bonification, à un véritable étouffement de ce secteur d'activité. Cette restriction dramatique des moyens financiers pénalise de nombreuses entreprises agricoles ; s'y ajoutent aussi la complexité des critères d'obtention et les retards endémiques apportés à l'octroi des prêts quand ils sont finalement acceptés. Il devient urgent de desserrer cet étouffement qui menace la survie de milliers d'entreprises agricoles qui ont déjà, pour des raisons climatiques, dû faire face à des vicissitudes contraignantes. »

Une telle situation est d'autant plus regrettable que, au niveau des investissements en milieu rural, qu'il s'agisse des bâtiments d'élevage — nous en parlions ce matin avec mon ami Pierre Joxe et les dirigeants de la F.N.S.E.A. — ou de l'hydraulique, au sujet de laquelle vous avez annoncé cet après-midi une certaine hausse, nous constatons une baisse inquiétante des autorisations de programme de l'ordre de 41 p. 100 pour les bâtiments d'élevage, et une trop faible progression de 2 p. 100 pour l'hydraulique, le taux de réalisation ne devant atteindre à la fin de 1978 que 0,69 par rapport au programme prévu.

La liste serait longue encore des inquiétudes que suscite cette politique agricole. Nous savons tous qu'avec le problème de l'énergie celui de la production alimentaire est et demeurera l'un des plus graves de notre temps.

Je ne suis pas certain, monsieur le ministre, que votre politique et ce budget qui en est le reflet soient à la hauteur de ce grand défi. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Huchon.

M. Jean-Pierre Huchon. Vous nous présentez, monsieur le ministre, un budget de l'agriculture, en augmentation de 17,4 p. 100, qui devrait donc donner toute satisfaction puisqu'il marque un effort important du Gouvernement dans un domaine fondamental de l'activité nationale.

Cependant, comme vous l'ont fait remarquer les différents orateurs, un examen attentif de ce budget met en lumière certaines carences.

Bien sûr, vous avez dû tenir compte du contexte économique général et de la rigueur dont le Gouvernement doit faire preuve pour faire face à une situation parfois difficile. Mais l'agriculture est un facteur d'équilibre important dans notre économie. Le rôle qu'elle peut jouer, nous semble-t-il, mérite l'attention et la sollicitude du Gouvernement. C'est pourquoi, après avoir entendu votre exposé, je me permettrai, monsieur le ministre, de vous soumettre quelques réflexions.

Si nous avons connu depuis de nombreuses décennies un exode rural important, il faut désormais que la population agricole se stabilise, d'abord parce qu'un certain nombre de zones rurales sont en voie de désertification, ensuite parce que le milieu urbain n'est plus aussi attractif pour des raisons d'emploi et de qualité de vie.

Nous touchons là le problème de l'installation de jeunes. Il est préoccupant, et vous savez que les statistiques sont, dans ce domaine, assez peu encourageantes. Dans certaines régions, la pyramide des âges des exploitants agricoles se révèle catastrophique.

Faute de pouvoir, au cours de ce bref exposé, entrer dans les détails, je me bornerai à indiquer que l'indemnité viagère de départ et les aides à l'installation devraient être revalorisées pour permettre aux exploitants âgés de céder plus facilement la place aux jeunes désireux de s'installer.

Ces jeunes devront être formés et aptes à pratiquer leur métier. Là se pose le problème de l'enseignement agricole, tant public que privé, ce dernier secteur comptant des effectifs très importants : 74 000 élèves, soit 62 p. 100 de la totalité.

Permettez-moi, à ce sujet, monsieur le ministre, d'appeler votre attention sur le cas des maisons familiales d'éducation et d'orientation qui jouent, dans de nombreuses régions, un rôle primordial dans la formation des jeunes.

Les maisons familiales et instituts ruraux reçoivent 30 000 élèves, soit 24 p. 100 des effectifs de l'enseignement agricole, enseignement supérieur compris. Elles assurent, à concurrence des deux tiers, le renouvellement des agriculteurs. Mais, dans le projet de budget pour 1978, elles ne reçoivent que 5,9 p. 100 des crédits de fonctionnement et 3,5 p. 100 des crédits d'investissement. Cela est dérisoire ! Vous comprendrez donc notre désir de voir ces crédits revalorisés pour faire face à une situation qui ne peut durer et qui pénalise et compromet une institution originale dont l'efficacité n'est plus à démontrer.

Avec des hommes formés, il faut aussi une politique agricole. A ce sujet, nous ne pouvons que nous réjouir de ce qui a été réalisé dans un grand nombre de domaines. Mais beaucoup reste à faire. Il conviendrait que la politique des prix soit une politique de vérité et de respect du prix de revient. Il ne faut pas que notre agriculture devienne une perpétuelle assistée. Nous vous demandons de défendre, dans le cadre de l'Europe, une politique des prix cohérente et efficace.

Le temps qui m'est imparti m'empêche de m'étendre sur les problèmes posés par les montants compensatoires et le franc vert, mais vous savez, monsieur le ministre, que l'agriculture dans son ensemble attend que beaucoup soit fait dans ce domaine et que cessent les disparités dont elle est actuellement victime.

Pour certaines spéculations comme les céréales et la viande bovine, l'organisation des marchés, avec ses différents leviers d'intervention, donne des résultats appréciables. Mais je tiens à évoquer le problème de la production porcine : celle-ci est déficitaire sur le plan national et a coûté, en 1976, deux milliards à notre balance commerciale.

Vos services, monsieur le ministre, prépareraient un plan de relance pour faire cesser cette situation anormale. Ce serait une possibilité importante d'agir efficacement sur notre commerce extérieur et d'augmenter la valeur ajoutée de l'agriculture française.

Les producteurs de porcs de notre pays sont très attentifs à ce que vous déciderez. Le système que vous allez mettre

su. pied devra en effet tenir compte de la situation de la petite agriculture familiale et lui réserver une spéculation capable de lui apporter le complément de revenus indispensable.

Installation des jeunes, organisation des marchés, défense des revenus, protection sociale, tout cela serait incomplet si le Gouvernement ne poursuivait pas son action en faveur des équipements collectifs. Or il vient d'accomplir un effort remarquable en affectant aux équipements publics ruraux un important contingent de crédits de subvention prélevés sur le fonds d'action conjoncturelle.

Parmi ces équipements, le réseau d'électrification rurale touche la totalité des habitants de l'espace rural. Il est donc particulièrement heureux que le Gouvernement lui ait affecté une subvention supplémentaire de 10 millions de francs qui s'ajoutent aux 90 millions inscrits au budget de 1977, ce qui fait une subvention totale de 100 millions de francs pour 1977.

Est-ce suffisant ? Certainement pas ; en effet, si l'on se réfère au volume de travaux, on constate qu'il demeure en baisse par rapport à 1976. Or les cadences des programmes antérieurs — je le ressens dans mon département, et de nombreux collègues me l'ont confirmé — étaient déjà insuffisantes.

Le projet de budget pour 1978 comporte-t-il des crédits susceptibles de relancer des cadences plus appropriées de travaux, qu'attendent de nous les populations rurales ?

Je constate que non, mais je crois avoir compris, monsieur le ministre, que vous aviez l'intention d'abonder la ligne de l'électrification rurale, dotée de 76,5 millions de francs dans le projet de budget, afin qu'elle revienne au niveau du budget initial de cette année, c'est-à-dire 90 millions de francs.

J'insiste vivement pour que vous alliez dans ce sens, si telle est bien votre intention, mais j'insiste non moins vivement pour que vous alliez nettement au-delà de ce niveau, pour rejoindre celui de 1976 qui s'établissait à 120 millions de francs de subvention.

En effet, il est indispensable que nous fassions le maximum en faveur de cet équipement de base. Celui-ci accuse un retard qui n'a peut-être rien de spectaculaire, car il s'agit d'un phénomène très diffus ; mais nous nous rendons compte dans nos départements que les habitants, par dizaines de milliers, pâtissent de la capacité de desserte trop modeste des réseaux, qui les empêche de s'équiper.

Pour eux, il faut rétablir l'équité ; il faut leur permettre de s'équiper pour produire autant et aussi bien que d'autres ; il faut leur permettre de bénéficier, comme d'autres, du confort ménager minimal sans lequel il n'est plus de vie possible pour la femme rurale d'aujourd'hui.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous faisons confiance. Ne nous décevez pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Chasseguet.

M. Gérard Chasseguet. Personne ne peut, je crois, monter à cette tribune sans rendre hommage, monsieur le ministre, au courage, à l'intelligence et à l'efficacité avec lesquels vous défendez l'agriculture en face de nos partenaires du Marché commun comme au sein du Gouvernement.

Ces qualités expliquent que, dans un contexte de grande rigueur, votre budget accuse malgré tout une hausse de 22,5 p. 100 par rapport à l'an passé.

Certes, on peut déplorer que les autorisations de programme, contrairement aux crédits de paiement, subissent un recul sensible, que tel ou tel poste soit insuffisamment doté. Il n'en demeure pas moins que l'accent a été mis cette année, de façon évidente, sur la modernisation de notre agriculture et sur sa nécessaire compétitivité. C'est, à mon sens, ce qui importe.

Cependant, je voudrais appeler votre attention sur trois points.

D'abord, les crédits de remembrement.

Il est encore des régions où l'augmentation des rendements et la diminution des coûts de production passent par le remembrement. Or force est de constater que les crédits qui lui sont affectés n'augmentent que de 5 à 6 p. 100 par rapport à 1977, ce qui paraît bien minime si l'on se souvient qu'ils étaient cette année en diminution de 50 p. 100 par rapport à 1976.

Cette situation devient véritablement intolérable lorsqu'elle s'applique à un département comme la Sarthe où d'importants travaux autoroutiers rendent indispensable et urgente l'ouverture de procédures de remembrement dans les communes traversées, car il en résulte une impossibilité absolue pour les autres communes d'accéder au remembrement avant plusieurs années.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je me permets d'insister auprès de vous pour que ce genre d'opération soit financé par un fonds spécial, auquel pourraient d'ailleurs participer les sociétés concessionnaires, ou pour que les crédits de remboursement soient notablement augmentés.

Ma deuxième remarque portera sur l'importance que revêt l'exécution des travaux d'hydraulique agricole pour l'amélioration des rendements et surtout pour la régularisation des revenus des agriculteurs.

Les déboires que nous avons enregistrés souvent dans les mêmes régions, l'an dernier du fait de la sécheresse, cette année en raison d'un excès de précipitations, auraient pu être très largement atténués si certains travaux d'hydraulique avaient été exécutés.

Or, dans ce domaine, l'effort a toujours été notoirement insuffisant, et je crains qu'il ne le reste encore en 1978. Je me permets donc également de vous demander, monsieur le ministre, qu'une part au moins du crédit de 100 millions de francs qui n'a pas reçu d'affectation soit consacrée à l'hydraulique rurale, ainsi d'ailleurs qu'à l'assainissement.

Enfin, après plusieurs de mes collègues, j'aborderai le problème du revenu de certaines catégories d'agriculteurs.

Vous avez certes raison, monsieur le ministre, de souligner que le revenu des agriculteurs ne peut s'analyser que sur une assez longue période et que, sous cet angle, il s'est accru en moyenne de 2,5 p. 100 par an.

Mais on doit aussi à la vérité de dire que cette augmentation a été inférieure à la croissance du pouvoir d'achat de la plupart des autres catégories professionnelles et qu'elle est très inégale selon les régions et les secteurs de production.

Les éleveurs et les producteurs de lait, par exemple, ont vu peu à peu leurs revenus s'amenuiser au cours des dernières années sous l'effet conjugué d'une forte hausse des coûts de production — 17 p. 100 en 1977 — du dérèglement du système des montants compensatoires, des dérogations à l'importation des pays tiers sans cesse multipliées en faveur de certains de nos partenaires.

Les premiers sont inquiets pour leur avenir et souhaiteraient tout au moins être rassurés quant aux menaces qui pèseraient actuellement sur le système de l'intervention.

La situation des seconds, qui sont, en général, de petits exploitants, est encore beaucoup plus critique.

Certes, chacun a compris qu'entre deux maux vous avez choisi le moindre; mais cette taxe de coresponsabilité ne peut apparaître qu'inique et insoutenable sur le plan financier à un moment où le pouvoir d'achat des assujettis diminue.

Le découragement est grand, et je me dois de vous en faire part. Il est encore possible, en effet, avant la mi-novembre, d'apaiser l'indignation qui, peu à peu, se fait jour, si des mesures immédiates sont prises, à travers le B. A. P. S. A. par exemple, en attendant les seules véritables solutions : le démantèlement des montants compensatoires, le développement de notre industrie agro-alimentaire et la conquête de nouveaux marchés extérieurs à la Communauté.

En conclusion, j'évoquerai la situation des producteurs de pommes de terre.

Tous n'ont pas spéculé l'an dernier, mais tous sont victimes, cette année, de l'effondrement des cours, et ce sont finalement les petits exploitants qui sont les plus touchés. C'est pourquoi une intervention rapide dans ce secteur me paraît également juste et indispensable. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Faget.

M. Jean Faget. Monsieur le ministre, l'augmentation importante des crédits de paiement pour l'ensemble des dépenses d'équipement représente, malgré une diminution des autorisations de programme, un point positif de votre budget qui, par ailleurs, tient compte également de certaines priorités, à savoir le respect des programmes d'action prioritaires, l'augmentation des crédits d'enseignement et de recherche et l'amélioration de la qualité des produits.

C'est sur ce dernier point que je voudrais présenter quelques remarques.

Je constate d'abord avec satisfaction la progression des crédits affectés à la prophylaxie animale qui augmentent globalement de 27 p. 100. Ainsi, entre autres, la lutte contre la tuberculose, ou ce qu'il en reste, sera accélérée grâce à une revalorisation ensable des primes à l'abatage, qui seront mises à parité avec les primes perçues au titre de la lutte contre la brucellose, c'est-à-dire 900 et 1 000 francs alors que, depuis des années, elles étaient de 300 francs.

Certes, les résultats obtenus à ce jour sont remarquables puisque le pourcentage des bovins tuberculeux est passé, en quinze ans, de 15 à 0,20; mais, en cette matière, on est toujours à la merci d'une recrudescence, d'autant que les tuberculinations d'achat sont assez négligées. Il serait d'ailleurs souhaitable que les services du ministère rafraîchissent la mémoire des groupements à ce sujet.

La lutte contre la brucellose pourra également être poursuivie, mais l'une des conditions importantes de la réussite des prophylaxies réside dans l'identification des animaux. Aussi l'effort de l'Etat pour l'identification pérenne devrait être plus important que celui qui est consenti et conforter davantage les efforts faits par les départements et les groupements de défense sanitaire.

En revanche, nous sommes satisfaits en constatant la création de cinquante-cinq emplois et le développement envisagé de l'équipement des laboratoires et leur modernisation. Avec ces moyens accrus, il serait souhaitable que la recherche des antibiotiques, notamment, soit effectuée sur les carcasses dans tous les abattoirs. Cette recherche constituerait une dissuasion contre leur utilisation abusive et incontrôlée, faciliterait l'application stricte de la loi sur la pharmacie vétérinaire et mettrait fin à cette pollution médicamenteuse qui met en péril la santé des consommateurs et fait peser une menace sur nos exportations.

La direction de la qualité est très sensible à ce problème. Connaissant l'esprit qui l'anime et les efforts qu'elle a accomplis depuis deux ans, je sais qu'elle emploiera au mieux les moyens supplémentaires que lui apportera ce projet de budget.

La deuxième partie de mon intervention — et vous n'en serez pas surpris, monsieur le ministre — portera sur les calamités agricoles et, plus particulièrement, sur la situation qu'elles ont provoquée dans certains départements, notamment dans celui du Gers.

Les deux tiers environ du produit brut agricole disparaîtront cette année dans ce département. Le revenu agricole, c'est-à-dire le salaire de l'agriculteur, sera inexistant, car les dépenses dépasseront nettement les recettes.

Des estimations ont été réalisées, desquelles il ressort que les exploitations céréalières connaîtront un déficit de 460 francs de revenu agricole à l'hectare. Pour une exploitation viticole, la perte atteindra 900 francs environ et elle sera peut-être même supérieure car les premiers résultats des vendanges laissent prévoir que la récolte accusera un déficit de 70 p. 100 par rapport à une année normale.

En outre, certains agriculteurs — cela a déjà été dit, mais on ne le répétera jamais assez — sont sinistrés pour la deuxième, la troisième, voire la quatrième fois en cinq ans. Cette situation est alarmante pour tous et davantage encore pour les jeunes.

Or un gros effort d'installation a été consenti pour lutter contre l'exode rural : depuis trois ans, deux cents jeunes agriculteurs ont été installés chaque année dans le département. L'endettement est important puisque l'encours-endettement à la caisse de crédit agricole atteint 800 millions de francs dont 200 millions, c'est-à-dire 25 p. 100, d'emprunts contractés en 1976.

De plus, on compte 2 000 dossiers d'agriculteurs en position de retard et 387 dossiers entre les mains des avoués. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes; ils risquent pourtant de s'aggraver encore puisque toutes les cultures ont été touchées cette année et que l'agriculteur ne se rattrapera sur rien.

Lorsqu'on sait que 40 p. 100 de la population active du Gers est agricole et que 30 à 35 p. 100 de la population dépend indirectement de l'agriculture, c'est-à-dire que 70 à 75 p. 100 des Gersois vivent de l'agriculture, on ne peut qu'être inquiet sur la situation économique du département.

Compte tenu du fait que d'autres régions, surtout au sud de la Loire, ont été également très touchées, je crains que les crédits prévus au fonds de calamités agricoles ne soient pas suffisants, d'autant plus que, sur les 23 millions de francs venant en augmentation par rapport à 1977, 17 millions sont réservés aux départements d'outre-mer.

Une dotation supplémentaire importante s'impose donc, soit dans le cadre de ce budget, soit dans celui de la Conférence annuelle, pour permettre le versement rapide aux ayants droit des indemnités substantielles dont ils ont besoin.

Le fonds spécial de la caisse nationale de crédit agricole devrait aussi disposer d'une dotation suffisante pour permettre de prendre en charge les annuités de prêts, notamment de ceux qui ont été accordés aux jeunes agriculteurs, et de procéder, dans les cas les plus graves, à une reconsolidation de l'encours.

Telles sont les quelques mesures que je suggère, monsieur le ministre. Je sais que vous vous intéressez de très près au problème, que vous avez d'ailleurs étudié sur place il n'y a pas si longtemps. J'espère que les réponses que vous m'apporterez —

et vous en avez déjà donné quelques-unes — seront de nature à apaiser mes craintes et celles de mes mandants, qui s'interrogent sur leur avenir et sur celui de leur département. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du groupe républicain et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Franchère.

M. Pierre Franchère. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, au nom du groupe communiste, vous mettre en garde sur les dangers qui menacent l'élevage français, l'une des principales richesses de notre pays.

Les coups portés contre notre élevage du fait de la politique du Gouvernement et de celle de la Communauté ne peuvent plus être cachés. (Exclamations sur les bancs du groupe républicain.)

Dans tous les secteurs de l'élevage, la situation est sérieuse. La dégradation de nos échanges de bétail vivant et de viandes pour les sept premiers mois de 1977 en est arrivée à un point où, selon la fédération nationale bovine, « pour la première fois depuis 1973, le tonnage des viandes importées est supérieur à celui des exportations » : le déficit atteignait quatre-vingt-dix mille tonnes à la fin de juillet 1977.

Pour le secteur bovin, le solde extérieur reste positif, mais il ne l'est que grâce au bétail vivant dont les ventes sont également en baisse.

Un événement très significatif vient de se produire. La République fédérale d'Allemagne devance désormais la France sur le marché italien de viande rouge.

Actuellement, les taurillons bavarois sont vendus de vingt à trente centimes de moins le kilogramme sur le marché italien que les taurillons français. Bien entendu, les éleveurs allemands accélèrent leurs exportations : 23 000 tonnes par mois en 1976, 34 000 tonnes par mois en 1977. Le recul de nos ventes de bovins et de viande bovine vers l'Italie a atteint son maximum en juillet avec une chute de 66 p. 100 pour les taurillons sur pied, 39 p. 100 pour les veaux vivants et 28 p. 100 pour les viandes de bœuf.

Alors que les prévisions donnent pour 1977 un recul de notre production bovine de 3,5 à 6 p. 100, les productions allemande et italienne connaîtraient une augmentation appréciable cette année.

Pourquoi la République fédérale d'Allemagne a-t-elle pu nous devancer ?

D'abord, ce pays importe du manioc et du soja au prix du marché mondial, sans prélèvement ; en outre, cet avantage se trouve conforté par le fait que le mark est une monnaie forte.

Ensuite, les éleveurs allemands — comme ceux de Hollande ou de Belgique pour les porcs — bénéficient d'une prime à l'exportation en Italie et en France, en raison de l'existence des montants compensatoires, alors que nos éleveurs sont, eux, au contraire, une nouvelle fois pénalisés lorsqu'ils vendent en République fédérale d'Allemagne, puisqu'ils subissent une taxe à l'exportation.

C'est alors que la Communauté remet en cause l'intervention permanente, qui serait remplacée par un système de primes variables, préconisé par M. Gundelach. Ce serait un démantèlement pur et simple.

Contrairement à ce que vous laissiez espérer dans votre discours, monsieur le ministre, l'horizon ne s'éclaircit pas à Bruxelles. Il s'assombrit.

En acceptant la taxe de coresponsabilité alors que la France était en position de force, vous aurez, en fait, encouragé la résistance de nos partenaires à l'égard de divers problèmes : taxation des graisses végétales, montants compensatoires, politique d'exportation.

La France connaît un déficit croissant en viande de porc. Quelle aberration ! Là aussi, il faut éliminer la concurrence communautaire déloyale et maîtriser les prix à la production, ainsi que les prix des aliments du bétail, dans l'intérêt des producteurs et du pays. Mais ce n'est pas ce gouvernement qui le fera.

Maltraités par la C.E.E., les éleveurs français ne sont pas mieux traités par vos mesures de diminution des aides pour la construction de bâtiments d'élevage, de majoration des intérêts et de sélectivité accrue de certains prêts du crédit agricole.

Les crédits seront insuffisants pour la généralisation de l'identification pérenne alors que, selon la commission d'enquête parlementaire sur l'organisation et les pratiques du commerce de la viande, cette généralisation est essentielle sur les plans sanitaire et économique.

La taxe de coresponsabilité va coûter cher aux O.S. de l'agriculture. Elle sera de 800 à 1 000 francs pour un troupeau de douze à quatorze vaches laitières. Chose incroyable, les producteurs français vont financer les stocks de la C.E.E. en poudre de lait, dont la République fédérale d'Allemagne détient, à elle seule, 66 p. 100. En payant cette taxe, ils vont donner aux autorités de Bruxelles les moyens de consolider une situation qui les défavorise systématiquement. Ils auront payé pour le roi de Prusse et vous les aurez sacrifiés sur l'autel de la Communauté. Contre cette taxe injuste, nous sommes sans réserve à leurs côtés.

Le parti communiste agit pour mettre en œuvre une politique radicalement différente. Il réclame, pour les éleveurs, l'abolition des montants compensatoires, une revalorisation des prix à la production, notamment par une décade adéquate du franc vert. Il réclame aussi un contrôle sur les prix de produits nécessaires à l'agriculture avec le seuil minimum de nationalisations que nous proposons dans le programme commun...

Plusieurs députés sur les bancs du groupe républicain. Il n'y en a plus !

M. Pierre Franchère. ...une politique de relance de la production de l'élevage, accompagnée de mesures de financement et une véritable politique de l'exportation.

Nous sommes sûrs que les paysans nous comprendront et qu'ils soutiendront nos propositions. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Madrelle.

M. Philippe Madrelle. Monsieur le ministre, vous avez déclaré vendredi dernier, dans le Finistère, que durant la période 1970-1976 le revenu agricole moyen avait progressé de 2,4 p. 100 par année.

Quelle déception d'entendre cette affirmation lorsqu'on fait partie de ces agriculteurs ou ces viticulteurs d'Aquitaine, surtout, dont le pouvoir d'achat stagne, ou même recule !

Les chambres d'agriculture ont établi une comparaison entre l'évolution du salaire minimum de croissance et celle du revenu brut d'exploitation par actif agricole non salarié. Cette comparaison illustre bien la situation de notre région. En 1970, par rapport au S.M.I.C. établi sur la base 100, le revenu net d'exploitation était de 157. Un agriculteur, ou un membre de sa famille, travaillant à temps plein disposait donc, en moyenne, en Aquitaine d'un résultat d'exploitation de l'ordre d'une fois et demie le S.M.I.C. pour rémunérer son travail et le capital engagé, avant amortissement du matériel et des bâtiments utilisées dans le processus de production. En 1975 et en 1976, ce même rapport n'était plus que de 120, traduisant une diminution moyenne du pouvoir d'achat des agriculteurs de 20 p. 100 par rapport aux salariés, qui, eux-mêmes, sont loin d'être à la fête !

L'année 1977 n'apportera pas, chez nous, d'amélioration sensible.

Il faut en effet souligner que l'investissement nécessaire à la vie des exploitations croît plus vite que la production et la valeur ajoutée et que les charges d'exploitation ont augmenté de 120 p. 100 entre 1970 et 1976.

Notre région fait très réellement partie du peloton des défavorisées avec les problèmes dramatiques portant sur les vins blancs et la forêt, qui est asphyxiée par les importations, de bois et de gemme en particulier.

Richesse nationale, le vin est la seule production de milliers de producteurs. Mais c'est pourtant le seul grand produit dont le dossier n'a jamais été examiné sérieusement.

La campagne viticole s'achève en Gironde et, comme on pouvait s'en douter, le bilan est sombre, même si l'ensoleillement de l'arrière-saison laisse espérer une bonne qualité. Notre département a particulièrement souffert : le gel, les maladies cryptogamiques dues à la forte pluviosité, rendront la récolte très déficitaire.

C'est ainsi que, selon les premières estimations, les pertes sont évaluées à 50, voire 80 p. 100 dans certains vignobles, et, en moyenne, à 60 p. 100.

Certes, l'Etat n'est pas responsable des aléas climatiques. Mais il serait souhaitable que soit créée rapidement, au-delà du fonds de garantie contre les calamités, une caisse d'assurance nationale, qui reposerait sur la double solidarité nationale et professionnelle, qui assurerait aux petits et moyens viticulteurs leur sécurité et leur offrirait les moyens d'entretenir leur exploitation, en attendant des jours meilleurs.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Philippe Madrelle. J'en viens aux prix des vins, pratiqués et à venir, en établissant un parallèle entre les prix pour la période 1972-1973 et ceux qui sont à prévoir pour la période

1977-1978. Les cas sont différents, il est vrai : pour la première période, les disponibilités en volume étaient suffisantes et c'est la spéculation qui a fait monter les cours, alors que, l'an prochain, c'est la faiblesse des volumes disponibles qui entrainera ce même effet.

Cette réserve faite, le commencement de la forte hausse pour la période 1972-1973 s'était produit à compter du mois de novembre 1972 et le retournement de la tendance, dont les résultats avaient été catastrophiques, avait eu lieu en juin 1973. N'oublions pas que le prix moyen du vin d'appellation Bordeaux était alors passé de près de 4 000 francs le tonneau de 900 litres pour la période 1972-1973, à 1 200 francs pour la période 1974-1975.

Pour l'heure, les stocks sont équivalents à ceux de l'année dernière et le comité interprofessionnel des vins de Bordeaux — le C. I. V. B. — n'a pu constituer un stock régulateur.

La spéculation sur l'or liquide va-t-elle encore se déchaîner ? Va-t-on connaître un nouveau 1972 ?

Le C. I. V. B. a mis en place — et je loue ses efforts — un système de contrôle des transactions. Il s'agit de faire respecter de façon autoritaire les fourchettes de prix qui ont été définies. On s'en doute, la fièvre risque de monter à nouveau dans le milieu viticole du Bordelais. Pour le C. I. V. B. c'est l'épreuve du feu. Allons-nous vers une nouvelle Berezina ?

Cette situation démontre la justesse des analyses du parti socialiste, qui a déposé depuis de longs mois un projet d'office des vins, projet dont notre parti demande la discussion rapide, tant il répond aux vœux quasi unanimes des viticulteurs de notre pays.

La solution adoptée doit répondre aux quatre impératifs suivants :

Actualisation annuelle des prix correspondant au coût de production et au revenu normal des viticulteurs ;

Défense réelle de la qualité, qui doit être payée à son juste prix, et protégée par une politique appropriée et un contrôle rigoureux ;

Maîtrise, surveillance et moralisation des importations qui ne devront, en aucun cas, perturber le marché, par le dumping ou des pratiques interdites dans la législation française ;

Garantie formelle et effective des prix, comme pour les autres produits agricoles.

Nous n'oublions pas, pour autant, les autres problèmes, comme la nécessité d'abaisser la fiscalité excessive et l'urgence de faire taire l'odieuse et ruineuse campagne anti-vin, qui fait baisser la consommation de vin sans atténuer les méfaits de l'alcoolisme.

Nous n'oublions pas, non plus, qu'il faut aussi obtenir l'harmonisation complète des législations entre tous les pays du Marché commun ; sans cela, le marché viticole n'est qu'un leurre, une passoire, et ne profite qu'à la spéculation sur le dos des producteurs et des consommateurs.

MM. Roland Hugué, rapporteur pour avis, et M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Philippe Madrelle. Nous ne saurions donc accepter l'entrée de l'Espagne, de la Grèce ou du Portugal dans le Marché commun, sans une harmonisation des aides, des charges, des législations et de la fiscalité, harmonisation prévue, en vain, dans le traité de Rome.

Monsieur le ministre, vous devez comprendre le drame des petits et moyens viticulteurs qui, faute de trésorerie, n'ont pu conserver leur récolte de 1976. Leur production insignifiante ne leur permettra pas, cette année, de faire face à l'augmentation continue de leurs charges.

Parmi eux, c'est encore les producteurs de vins blancs qui seront les plus frappés. Songez que les prix des vins blancs de consommation courante s'échelonnent entre 1 000 francs et 1 200 francs le tonneau de 900 litres !

Compte tenu de la conjoncture, il faut espérer que les mesures de distillation obligatoire, à laquelle leur production est partiellement assujettie, seront purement et simplement annulées, cette année, comme je vous l'ai demandé à plusieurs reprises, et notamment dans une question écrite, il y a trois mois. J'attends encore votre réponse.

Monsieur le ministre, que comptez-vous faire à cet égard, sans vous replier derrière les règles communautaires ? Que comptez-vous faire, en règle générale, pour les producteurs de vins blancs victimes de sinistres ?

Si des mesures favorables ne sont pas prises, prenez garde : la colère monte dans les campagnes ! Le moment n'est plus aux faux-semblants, ni aux habiletés. L'heure de vérité a sonné. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Claude Michel.

M. Claude Michel. Monsieur le ministre, régulièrement depuis plusieurs années, la presse fait état des problèmes que connaît le secteur de la production agricole laitière.

On parle de « montagne » de poudre de lait ou de beurre, du « fleuve blanc » que les pouvoirs publics cherchent à endiguer. Des mesures partielles sont prises au coup par coup, sans vue d'ensemble ni objectif sérieux, qui mécontentent la majorité des producteurs de lait mais profitent toujours à un petit nombre d'entre eux, ceux qui, en fait, n'en ont pas besoin.

Pendant ce temps, et en partie à cause des mesures prises, le nombre de producteurs de lait diminue, partout, et très vite. En France, 1,5 million d'agriculteurs avaient des vaches en 1960. Ils n'étaient plus en 1976 que 785 000, dont 630 000 seulement livreurs de lait.

Parallèlement, le consommateur et le contribuable subissent des prix à la consommation relativement élevés et supportent des coûts de soutien du marché du lait excessifs.

Ainsi, en 1976, la section « garantie » du F. E. O. G. A. aura dépensé près de deux milliards d'unités de compte, soit onze milliards de francs, pour soutenir le marché du lait et des produits laitiers. Cela représente environ quarante-deux francs par habitant de la Communauté pour 1976, soit encore 0,13 franc par kilogramme de lait livré à une entreprise de collecte ou de transformation, ou environ 15 p. 100 du prix payé au producteur.

Pendant que l'on dresse les uns contre les autres consommateurs et producteurs, que le Gouvernement hurle aux excédents coûteux, la situation alimentaire de l'humanité ne cesse de se détériorer.

De quels excédents s'agit-il donc ? Ils ne représentent en fait qu'un pourcentage modeste de la production européenne, 2 à 3 p. 100, soit 100 millions de tonnes de lait dont trente millions de tonnes en France ; mais, il est vrai que leur stockage et leur écoulement, tels qu'ils sont conçus et pratiqués, représentent des sommes importantes en valeur absolue puisque la dépense représente actuellement trois milliards pour notre pays.

Il est vrai que cela coûte cher, mais qui en porte la responsabilité ?

Les producteurs que vous obligez, faute de garantir les prix des produits agricoles, à assurer un revenu mensuel de leur exploitation grâce à la production laitière ? Ou bien les gouvernements successifs que nous avons connus depuis quelques années et qui, par une politique agricole incohérente, une politique de prix, de prêts bonifiés, d'aides à l'utilisation de certains produits ou de primes diverses et successives, contraignent de plus en plus les producteurs à accroître leur productivité, à accumuler du capital et à s'endetter pour survivre ?

Vous avez accepté la taxe dite de coresponsabilité, mais sans les contreparties nécessaires demandées par les producteurs. Le Parlement vient de vous imposer la création d'une taxe sur les matières grasses végétales mais elle ne répond malheureusement pas à tous nos souhaits puisque nous demandions qu'elle porte principalement sur les matières grasses importées. Elle s'inscrit bien, en tout cas, dans la droite ligne de notre politique.

Quoi qu'il en soit, je vous renouvelle aujourd'hui notre opposition à la taxe de coresponsabilité, injuste, pour ne pas dire inique, et qui, contrairement à l'objectif souhaité, va obliger les producteurs de lait à produire plus pour essayer de maintenir leur revenu.

Les socialistes français du Parlement européen s'y sont opposés vigoureusement. Elle frappe, en effet, uniformément tous les producteurs sans que soit distinguée sur le plan économique la taille de leurs étables, et elle exempte totalement les industries transformatrices qui, personne ne le nie, par le contrôle qu'elles exercent sur la production, portent aussi une responsabilité dans cette affaire.

Votre majorité ne nous a pas suivis, condamnant ainsi des milliers de petits producteurs de notre pays soit à devoir abandonner leur exploitation tout de suite, soit à produire plus, investir plus, s'endetter davantage pour survivre à court terme, mais sans doute à abandonner aussi leur exploitation à plus long terme.

Quant à la taxe sur les matières grasses, nous l'avons demandée au Parlement européen, car il faut être cohérent. Vous nous parlez d'excédents laitiers, monsieur le ministre, mais, au lieu d'utiliser cette richesse en protéines, vous préférez accroître

notre dépendance économique vis-à-vis de pays tiers en faisant appel aux protéines végétales telles que le soja, qui vont envahir notre alimentation.

Des débouchés, nous pouvons en trouver dans les voies classiques — beurre et surtout fromages — mais aussi dans des voies autres, comme celles qu'ouvre une technologie nouvelle : celle de l'ultrafiltration par exemple. Mais pour cela, il faudrait un choix politique, celui de l'indépendance nationale : notre production laitière, qui apparaît aujourd'hui comme une charge deviendrait alors, à long terme, une chance pour notre agriculture.

Face à cette inorganisation du marché, les socialistes demandent la création d'un véritable office du lait, seul capable de sortir les producteurs des difficultés qu'ils connaissent aujourd'hui, et que nous avions dénoncées lors de la création du C. N. I. E. L. dont chacun connaît les résultats.

Cet office, qui pourrait s'inspirer du système actuellement pratiqué par les Anglais en tenant compte des spécificités de notre production, devra garantir aux producteurs de notre pays un prix du lait tenant compte des coûts de production. Ainsi leur sera assurée une juste rémunération de leur travail. Et ce ne sera pas trop tôt, monsieur le ministre. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Guerneur.

M. Guy Guerneur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dès son avènement, la V^e République avait parié le développement de l'économie française sur les progrès de l'agriculture.

La France a gagné ce pari mais la politique conçue à l'origine, qui reposait sur la solidarité européenne, sur certaines règles précises, et notamment sur l'organisation des marchés, est aujourd'hui battue en brèche. En effet, contrairement à la politique conduite jusqu'à présent, et qui était fondée sur la rémunération des agriculteurs par les prix de marché, des orientations nouvelles semblent s'esquisser, qui nous paraissent dangereuses.

Un exemple : la proposition de la commission européenne tendant à ramener le prix de l'intervention de la viande bovine à 85 p. 100 du prix d'orientation et à accorder, en contrepartie, quelques subventions aux éleveurs. En d'autres termes, il s'agirait de transférer au F. E. O. G. A. ce qui n'a pas pu être obtenu d'une politique sérieuse des marchés.

Cette démarche est grave car elle porte atteinte aux principes essentiels en remplaçant par l'assistance, une organisation fondée sur la solidarité. Autrement dit, la politique agricole commune glisserait vers un système de libre-échange et d'assistance aux producteurs, assistance qui, en définitive serait financée par l'impôt, c'est-à-dire par les contribuables.

Or je crains, monsieur le ministre, que ces derniers finissent par se lasser et ne refusent les versements nationaux au F. E. O. G. A. condamnant définitivement par là même la politique agricole commune. Nous aurions alors perdu la moitié de notre pari.

Cela dit, et dans les cinq minutes qui me sont imparties, je me bornerai à aborder trois points qui m'apparaissent aujourd'hui fondamentaux pour les régions que je représente : la taxe de coresponsabilité, la prime de l'aménagement de l'espace rural et la formation des hommes.

Premier point : la taxe de coresponsabilité. De nombreux collègues en ont parlé avant moi. Au nom de mon groupe, j'avais l'an dernier insisté auprès de votre prédécesseur pour que soient acceptés certains préalables, et notamment une modification du système des montants compensatoires. Tel qu'il était articulé, il nous engageait en effet à verser à la Grande-Bretagne une somme correspondant à peu près au coût de la sécheresse pour l'agriculture française, soit environ six milliards de francs.

Ces préalables ne semblent pas avoir été acceptés mais la taxe de coresponsabilité, elle, est instituée. Son montant, certes, pourrait servir à favoriser les exportations, mais je retiendrai plutôt qu'elle fait supporter à ceux qui n'en sont pas responsables la charge des excédents — ou plutôt des prétendus excédents : en matière de politique agricole commune, le véritable problème aujourd'hui est, au contraire, celui de la pénurie.

Il est donc tout à fait excessif de vouloir taxer les producteurs de lait pour réduire de prétendus excédents. L'essentiel, vous l'avez encore dit cet après-midi, monsieur le ministre, est de garantir l'approvisionnement et ces excédents font naturellement partie de cette politique de maintien des approvisionnements.

Alors, de grâce ! que, sous prétexte de réduire les excédents laitiers, on n'oblige pas nos agriculteurs à prélever sur leurs revenus !

Le Gouvernement a donné son accord à Bruxelles. Il doit donc respecter sa parole. Nous avons toutefois déposé un amendement tendant à taxer les huiles végétales. J'en avais moi-même déposé un qui conduisait à verser le produit de cette taxe au B. A. P. S. A.

De la sorte, les agriculteurs acquitteraient la taxe de coresponsabilité mais ils récupéreraient le montant qu'ils auraient versé sous forme de prestations sociales. J'espère que les choses se passeront ainsi et que les agriculteurs cesseront d'être pénalisés.

Deuxième point : l'aménagement de l'espace rural. Je ne vous cache pas, monsieur le ministre, que je suis très préoccupé. Nul ici, bien sûr, n'entend réduire l'importance des terres agricoles ni mettre en péril les exploitations. Nous souhaitons tous que les jeunes agriculteurs puissent s'établir ; nous ne voulons pas non plus laisser se constituer d'immenses propriétés et s'opérer des cumuls.

Mais nous ne souhaitons pas davantage que, par un excès de technocratie, l'on diminue par trop le nombre des permis de construire délivrés, ralentissant ainsi la construction en zone rurale au risque de n'y voir subsister, dans quinze ou vingt ans, que les foyers les plus âgés. Tous les autres seraient allés habiter dans des villes. Qui, alors, prendrait en charge l'entretien des chemins, le curage des fossés, le fonctionnement des services publics ? Il faut y prendre garde.

Je crains que, dans la région que je représente, notamment, les excès en vue ne soient tels que les gens n'aient plus le choix qu'entre un habitat concentrationnaire en zone rurale et le retour à la ville qu'ils ont précisément voulu refuser.

Troisième et dernier point : la formation des hommes. Je sais, monsieur le ministre, que vous avez consenti un effort important en faveur de la formation des agriculteurs puisque le taux d'accroissement des crédits destinés à l'enseignement est supérieur au pourcentage moyen d'augmentation des autres chapitres.

Il reste qu'un problème important n'est pas réglé. L'enseignement agricole privé accueille 70 000 élèves environ et l'enseignement agricole public 40 000. Le premier perçoit quelque 200 millions de francs, tandis que le second en reçoit 600 ou 700 millions. La disproportion est considérable. *(Murmures sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)* Sans aller jusqu'à demander l'égalité — nous n'aurions pas cette audace — nous exprimons le souhait que les dispositions qui figurent dans une proposition de loi actuellement déposée soient retenues par le Gouvernement pour le plus grand bénéfice de la formation des agriculteurs et de l'agriculture. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'enseignement agricole est une des données de base qui conditionnent l'avenir de notre agriculture, tant il est vrai que la formation reçue par les jeunes qui se destinent aux métiers agricoles ou para-agricoles est l'élément moteur de tout progrès. Cet enseignement, dont chacun reconnaît l'importance, continue cependant d'être sacrifié aux rigueurs de l'austérité. Cette année, cela se traduit, notamment, par une baisse brutale des crédits d'équipement alors que des projets considérés comme urgents sont bloqués depuis plusieurs années.

Au niveau des créations d'emplois, les besoins minimaux étaient de deux cents postes d'enseignant ; vous en avez créé soixante. En outre, l'enseignement agricole est, de tous les secteurs de l'éducation, celui qui a le plus fort pourcentage de personnels non titulaires, et la carte scolaire de cet enseignement paraît enterré. Il manque aussi de nombreux postes en ce qui concerne le personnel administratif et les agents de service. Les insuffisances en personnel de surveillance et médical sont si graves que la sécurité des élèves est en cause dans de nombreux cas.

C'est dans ce contexte que les parents d'élèves du lycée agricole de Périgueux-Couloumeix ont protesté contre l'insuffisance des moyens en personnel et en équipements. Ils se proposent, si rien n'est amélioré rapidement, de ne pas voter le budget 1977-1978 de l'établissement, et les représentants des organisations agricoles siégeant au conseil d'administration se préparent à faire de même.

Il y a mécontentement aussi en Sarladais à cause de la suppression de l'antenne de Sarlat et de l'absence de tout établissement public d'enseignement agricole dans cet arrondissement. Il n'existe qu'un seul établissement mais privé : c'est la maison familiale rurale de Salignac.

Les bourses perdront « encore » en 1978 une partie de leur pouvoir d'achat, 4 p. 100 environ, comme l'an dernier. Vous

aviez manifesté l'intention de maintenir cette année leurs bourses aux redoublants; cette promesse ne sera pas tenue. Quant à la gratuité des manuels ou des transports scolaires, si coûteux pour les familles, on se garde bien d'en évoquer même l'éventualité.

On est loin, très loin, d'un enseignement public gratuit et qui apporte l'égalité des chances, d'un enseignement tel que nous le concevons.

Au niveau de l'enseignement lui-même, les choses ne sont pas moins préoccupantes.

L'enseignement général est supprimé peu à peu dans les programmes. On sacrifie la formation générale des jeunes au profit d'un enseignement étroitement professionnel, directement adapté aux besoins économiques du capitalisme. On sacrifie l'homme au producteur.

Les compressions opérées au niveau des cycles courts vont accroître encore la sélection. La suppression des quatrième et troisième d'accueil, en l'absence d'un véritable tronc commun, va obliger nombre de familles rurales à « déscolariser » leurs enfants dès la cinquième pour les mettre en apprentissage. Les filières jugées non directement rentables sont purement et simplement supprimées.

Voilà les conditions actuelles; on serait tenté de dire: la misère de l'enseignement agricole.

Pour terminer, je voudrais souligner, dans un autre domaine, les difficiles conditions de vie des salariés agricoles et para-agricoles. Ils sont, en effet, durement touchés par la crise dans laquelle votre politique a enfermé notre pays.

La baisse générale du revenu de l'agriculture fait que la loi votée grâce à notre groupe, et notamment à nos amis Tourné et Balmigère, n'est pas toujours correctement appliquée aux salariés dont certains sont même frappés par le chômage ou menacés de l'être. La sécurité de l'emploi est gravement remise en question dans de nombreux secteurs para-agricoles.

Il faut obtenir pour ces salariés une véritable parité avec le régime général de sécurité et de protection sociales. Il faut que la loi votée grâce à notre groupe soit enfin strictement appliquée! (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Godofroy.

M. Pierre Godofroy. Monsieur le ministre, j'appellerai votre attention sur quatre données de la situation laitière, en m'efforçant d'être bref.

Premièrement, la taxation des matières grasses végétales. Elle est devenue d'autant plus nécessaire que ces matières grasses pénètrent dans la C. E. E. pratiquement sans droits de douane ni prélèvement. La C. E. E. importe à des prix de dumping quatre fois plus de matières grasses végétales et marines qu'elle ne fabrique de beurre.

Que compte faire le gouvernement français auprès de ses partenaires afin de rétablir, au profit des cultivateurs, l'équilibre du marché?

Deuxièmement, le franc vert. Actuellement, la décote du franc français par rapport aux autres devises du serpent monétaire est de l'ordre de 16 p. 100. Un ajustement du franc vert permettrait, dans une première étape, de relever le prix du lait en France et de réduire d'autant les montants compensatoires français.

De 1970 à 1976, la part des ventes françaises de produits laitiers, sur le marché italien en particulier, est tombée de 43,5 p. 100 à 27,4 p. 100 alors que l'Allemagne a vu progresser ses ventes, pour les raisons que l'on connaît, de 28,7 p. 100 à 47,5 p. 100. Il ne s'agit pas seulement, dans ce cas, de l'intérêt des producteurs de lait, mais bien de l'intérêt de notre pays tout entier en tant qu'entité économique.

Troisièmement, la taxe de coresponsabilité en vigueur dans la C. E. E. à compter du 16 septembre 1977. Cette taxe ne saurait être acceptée par les producteurs sans une taxation des matières grasses végétales, ce qui a été acquis et que nous espérons enfin voir appliquer, sans un ajustement du franc vert et sans une participation des producteurs à la gestion des marchés et des fonds collectés. Cette participation permettrait d'éviter certaines erreurs du passé que nous avons pu observer, tout aussi bien dans la gestion du marché du beurre que dans celui de la poudre de lait.

Quatrièmement, dans la région bas-normande, il semble que les petits producteurs laitiers se trouveront désavantagés du fait qu'une retenue au titre des frais fixes sera prélevée mensuellement sur chaque ferme. Elle sera de cinquante francs par mois quelle que soit l'importance de l'exploitation, ce qui me paraît contraire au progrès social comme à la nécessité de maintenir et de défendre les petites exploitations.

Tels sont les problèmes qui me sont le plus souvent posés et auxquels je serais heureux, monsieur le ministre, que vous trouviez une solution malgré toutes les difficultés de votre tâche. Je vous remercie de votre attention. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Gravelle.

M. André Gravelle. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au terme de ce débat tronqué où les véritables problèmes de l'agriculture française ont été esquivés par le Gouvernement, le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche ne peut que constater l'insuffisance et la présentation trompeuse du projet de budget qui nous est aujourd'hui proposé.

Nul ici ne se fait du reste d'illusions sur la portée réelle de ce débat ni sur la considération donnée à notre assemblée, mise chaque année devant le fait accompli, les décisions essentielles pour l'agriculture étant prises, le plus souvent, dans des conférences non parlementaires.

Nul ici ne se fait d'illusions non plus sur le degré de signification de l'amalgame budgétaire auquel vous vous livrez, messieurs les ministres, pour entretenir la légende de l'importance de l'effort prétendument réalisé en faveur des agriculteurs.

Ce budget n'est en effet qu'un élément d'une politique qui tend à pérenniser une situation de domination du monde rural par la société que vous défendez.

C'est ainsi que sur ce montant total de 47 milliards de francs qui nous est présenté, la moitié correspond en fait au financement des prestations sociales, y compris, pour faire bonne mesure, les allocations du fonds national de solidarité à verser aux agriculteurs retraités, introduites de façon abusive dans l'enveloppe agricole.

Ce qui n'apparaît pas, en revanche, c'est l'augmentation de près de 20 p. 100 de la masse des cotisations supportées par la profession au titre de sa protection sociale, augmentation par conséquent très supérieure à 20 p. 100 par exploitant qu'il faudra imputer sur des revenus stagnants, voire diminués, depuis quatre ans.

Ce qui n'apparaît pas, c'est la discrimination subie par les familles rurales, au plan des prestations, en ce qui concerne particulièrement le montant des retraites de vieillesse, inférieures de quelque 30 p. 100 à celles du régime général.

Il faudrait aussi cesser d'opposer délibérément l'opinion aux agriculteurs alors que ce budget est en réalité, pour une large part, celui du monde rural, celui des équipements indispensables aux vacanciers, celui aussi de la protection des droits des consommateurs, de la qualité de la vie et de la forêt.

Mais si l'on se limite aux véritables problèmes de l'agriculture, votre budget réel, même avec une rallonge de 100 millions de francs, n'est qu'un budget de misère dont vous ne masquez l'immobilisme que par une illusion de mouvement, les majorations haulement proclamées étant pratiquement gagées par des coupes sévères pratiquées dans certains chapitres.

Or, d'une façon générale, monsieur le ministre, c'est l'avenir qui est sacrifié dans ce budget.

Force est, en effet, de constater que les autorisations de programme nouvelles pour les dépenses d'équipement agricole et rural régressent au total de 3,7 p. 100 en francs courants, c'est-à-dire de près de 15 p. 100 en volume. Ces chiffres doivent être rapprochés de ceux de l'ensemble des budgets civils pour lesquels l'évolution des autorisations de programme fait ressortir une augmentation de 12 p. 100, augmentation qui atteint près de 30 p. 100 pour le budget d'équipement militaire.

La diminution est brutale en ce qui concerne les chapitres relatifs aux constructions rurales, à l'électrification, aux travaux d'assainissement et aux S. A. F. E. R., indispensables tant à la modernisation des exploitations qu'à la garantie de conditions d'existence dignes pour l'ensemble de la population rurale.

Or cette insuffisance grave des crédits d'équipement apparaît d'autant plus mal venue qu'elle fait suite à un quasi-blocage qui se prolonge depuis 1970, et qu'elle coïncide avec l'encadrement sévère des prêts et avec une sensible restriction des capacités d'autofinancement de la profession.

En effet, même si les résultats de l'année en cours font apparaître, en moyenne, abstraction faite de toutes les disparités, une augmentation légère des revenus bruts agricoles par rapport à 1976, il s'en faut d'au moins 10 p. 100 que soit comblé le retard de rémunération accumulé depuis 1973.

En outre, seuls les versements directs aux exploitants consécutifs à la sécheresse auront permis d'éviter une nouvelle stagnation en 1977.

Or ce n'est pas par la généralisation de mesures d'assistance humiliantes que notre agriculture pourra se préparer à jouer le rôle qui lui revient dans notre économie et à affronter largement les marchés extérieurs.

C'est, au contraire, par le rétablissement d'une saine rentabilité qui supposerait une organisation volontariste des marchés et la suppression d'urgence de la surévaluation artificielle du franc vert en même temps qu'une action de régularisation sur le prix des produits industriels utilisés par les agriculteurs.

En effet, subsistant la hausse des engrais, des aliments du bétail, du carburant, des produits phytosanitaires, les exploitants agricoles ont supporté les méfaits de l'inflation plus que toute autre catégorie de producteurs.

Votre budget ne leur apportera aucun remède.

Enfin, aucune solution n'est proposée à l'aggravation constante de la spéculation foncière qui contraint les jeunes exploitants à l'insécurité du fermage ou les conduit à s'endetter dans des proportions souvent dramatiques, à moins encore qu'ils ne soient forcés d'abdiquer et de venir grossir les rangs du million de chômeurs.

Aussi ne trouvons-nous dans ce projet de budget et dans votre politique aucun élément de nature à éviter la stagnation de notre économie agricole et le dépeuplement de la société rurale tout entière, condamnée par la logique même de la société de profit dont vous êtes, hélas ! messieurs, prisonniers.

Telles sont les raisons pour lesquelles les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche ne voteront pas ce projet de budget. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Cornette.

M. Maurice Cornette. Mesdames, messieurs, l'agriculture fait bonnes recettes tout au moins dans la discussion budgétaire. (*Sourires.*)

Je me contenterai d'évoquer certains problèmes généraux et je le dois à l'obligeance de mon collègue Charles Ceyrac qui vous a soumis, monsieur le ministre, quelques questions auxquelles il souhaite obtenir des réponses.

Le projet de budget pour 1978 est le dernier d'une législation qui aura couvert la seconde moitié du VI^e Plan et la première moitié du VII^e Plan. En débattre objectivement — nous venons de le constater — constitue toujours un exercice difficile, et les onze rapports de trois de nos commissions en témoignent.

Cependant, notre tâche a été rendue plus aisée grâce à une présentation en programmes fonctionnels assortis de tableaux et de graphiques. Monsieur le ministre, je vous remercie donc, vous et vos services, pour l'excellente présentation de votre projet de budget pour 1978, comme je vous félicite pour votre remarquable exposé de cet après-midi.

Une autre démarche intéressante — vous en avez d'ailleurs pris l'initiative naguère, monsieur le ministre, en tant que rapporteur de la commission de la production et des échanges — consiste à placer le budget de votre département sous l'éclairage du temps : hier et le poids du passé ; aujourd'hui et les contraintes de la conjoncture ; demain et l'avenir qu'il faut préciser et préparer. C'est, je crois, la bonne méthode.

Ces trois grands faisceaux de dépenses de l'Etat se sont fortement déployés, mais selon des courbes différentes, à l'intérieur du budget de l'agriculture au cours de la période 1964-1978.

En francs courants, l'action sociale est passée de près de trois milliards de francs à 24,5 milliards de francs, soit huit fois plus ; le soutien aux productions de trois milliards de francs à plus de douze milliards de francs, soit quatre fois plus ; les investissements de près de deux milliards de francs à 7,5 milliards de francs, soit un peu moins de quatre fois plus ; quant au budget total de l'agriculture, il est passé d'un peu plus de huit milliards de francs à plus de 47 milliards de francs, soit près de six fois plus.

Rien n'indique qu'à court terme ces lignes de tendance puissent s'infléchir, en dépit des volontés unanimement manifestées.

Ainsi, mes chers collègues, sont posés les divers problèmes de la conciliation entre les préoccupations de sécurité dans les structures d'exploitation et le revenu, de la correction des disparités internes et externes et de la réalisation des objectifs de dynamisme, de compétitivité et d'adaptation aux nouvelles

conditions économiques de l'activité agricole — de la nôtre en particulier — qui ont été définies par les plus hautes autorités de l'Etat.

Je n'insisterai pas sur le poids du passé que mesurent parfaitement les dispositions contenues dans le B. A. P. S. A. et celles concernant la politique des structures ou les zones défavorisées, sinon pour appuyer sans réserve les avis pertinents et les recommandations des rapporteurs de la commission de la production et des échanges, avis et recommandations déjà induits par l'excellente étude réalisée en 1976 par le président de cette commission, M. Fouchier.

Cet effort de solidarité nationale est une exigence qui pèsera sur le budget pendant plusieurs années encore. Ce n'est pas de l'assistance publique, et M. Bizet a eu raison de comparer les aides sociales à l'agriculture avec celles dont bénéficient d'autres secteurs.

Je ne m'étendrai guère plus sur les exigences de la conjoncture, sur les actions de soutien aux secteurs en crise ou sur la nécessité de remédier aux imperfections de l'adaptation entre l'offre et la demande et de prendre en compte les désastres que provoquent, ici ou là, des facteurs météorologiques incontrôlables.

Ces exigences sont, certes, dévorantes au regard de celles qu'impose l'orientation des productions trop souvent compromise alors qu'elle est, à notre sens, porteuse de la vraie solution à un vrai problème, celui des prix à la production. Les agriculteurs sont sensibles à cet élément de leur revenu plus qu'à tout autre ; c'est aussi un facteur d'incompréhension entre les producteurs et les consommateurs dont les intérêts sont pourtant convergents.

Les responsabilités de cette situation sont partagées entre de nombreux agents économiques. La solution ne peut être qu'un affermissement de l'organisation économique et la réduction progressive des réserves et des résistances qu'elle suscite. Quels que soient ses méfaits, le libre jeu de l'offre et de la demande garde encore ses partisans y compris dans le domaine foncier. Certains restent attachés à une sorte de P. M. U. inversé où les joueurs gagneraient à tous les coups et où l'Etat, c'est-à-dire les contribuables, serait seul perdant.

Puisque la régulation est nécessaire, encore faut-il qu'elle s'opère avec la même célérité et la même efficacité dans les deux sens : peser sur les prix atteignant un seuil manifestement trop élevé exige en contrepartie d'assainir un marché dès qu'il s'effondre.

Nous connaissons encore trop de ces marchés en dents de scie qui, même émoussées, font encore très mal. La pomme, d'arbre ou de terre, la production porcine, les productions avicoles fournissent les plus récents exemples.

La promotion de la qualité est une autre voie. Il faut bien sûr la contrôler, et pour cela il faut des moyens. Mais, comme vos prédécesseurs, monsieur le ministre, je sais que vous vous en préoccupez.

Pour faire accepter le prix de la qualité, il faut inciter plus que réprimer, mais aussi faire en sorte que la médiocrité ne devienne pas une rente de situation dont les coupons seraient payés par le contribuable.

L'avenir pose tout le problème des investissements. Je mets naturellement en tête les investissements humains et les actions de formation qui sont conduites dans la voie convenable et qu'il s'agit de renforcer. Puis, les investissements d'équipement et de développement qui posent le grand problème du financement de l'activité agricole, de ses exigences de capitalisation, de son endettement.

Il convient de répéter que cet endettement n'est pas excessif par rapport à celui d'autres secteurs ou à celui de l'agriculture d'autres pays. Il est lié aux caractères spécifiques de l'agriculture qui sont ceux, vous le rappeliez très justement, monsieur le ministre, d'une industrie lourde. La bonification d'intérêt est nécessaire mais ses mécanismes peuvent et doivent être amendés. Des priorités et des sélectivités correspondantes doivent être définies de manière concrète, objective, réfléchie et cohérente selon une ligne politique qui doit être tenue sinon les fluctuations du financement s'ajoutant aux remous des revenus, notre agriculture risque tout simplement le naufrage.

L'institution spécialisée, dont le rôle est primordial en matière de crédit dans notre pays, a d'ailleurs centré ses réflexions récentes sur les financements du foncier, sur les exigences d'une agriculture en développement, l'installation des agriculteurs et les plans de développement.

L'évolution depuis quinze ans de l'enveloppe globale des prêts bonifiés et de ses trois principales composantes, c'est-à-dire du chapitre 44-94, est significative. La modernisation des exploi-

tations, le foncier et l'aménagement rural représentent à eux seuls plus de 80 p. 100 du total — la première enveloppe étant égale à la somme des deux autres.

Les prêts bonifiés ont représenté, en 1976, 82 milliards de francs, soit la moitié de l'encours total des crédits consentis par le Crédit agricole mutuel : 163 milliards de francs.

La baisse sensible des prêts bonifiés et plus encore des prêts non bonifiés de l'enveloppe du foncier en 1976 crée une situation que vous connaissez bien, monsieur le ministre, et qui pose un problème majeur.

Enfin, les prêts « calamité » atteindront en 1977 plus de huit milliards de francs, soit quatre fois plus que le montant de 1975. Mais, monsieur le ministre, il serait intéressant me semble-t-il, de vérifier si leur répartition régionale correspond bien à la carte de la grande calamité de 1976.

Vous aviez d'ailleurs déjà longuement analysé, en tant que rapporteur du budget, au début de l'actuelle législature, l'enveloppe budgétaire de la bonification d'intérêts, analyse qu'après vous nos rapporteurs ont, chaque année, poursuivie.

Depuis, notamment après le décret du 5 août 1976, de nouvelles orientations se dégagent : sélectivité socio-structurelle, sélectivité géographique, sélectivité sectorielle.

Bien qu'il soit difficile de porter dès maintenant un jugement sur cette réforme récente, il est permis de penser qu'elle contribuera à la constitution d'exploitations à caractère familial, dynamiques et susceptibles d'acquiescer une pleine valeur économique.

Restent deux problèmes importants : celui des prêts fonciers et celui des prêts aux collectivités locales rurales dont les capacités de financement propres ont la même fragilité que celle des agriculteurs et des agents économiques ruraux.

Sans pouvoir m'étendre, comme le sujet le mériterait, je me bornerai à suggérer pour les prêts fonciers des priorités dans l'ordre décroissant : installation et réinstallation des exploitants expropriés ou évincés, exercice du droit de préemption, achats aux S.A.F.E.R. et soultes et, enfin, agrandissements, assortis d'ailleurs de conditions relatives aux bénéficiaires et aux superficies, de différés d'amortissements et d'annuités progressives à trois paliers plutôt qu'à deux paliers.

Les collectivités locales rurales, et notamment leurs groupements, devraient avoir accès à des prêts bonifiés globalisés complémentaires de la subvention globale d'équipement.

L'élargissement des conditions d'octroi de la dotation d'installation et la simplification des dossiers et procédures des plans de développement devraient être réalisés rapidement. N'est-il pas significatif que pour 1 112 dossiers de plans de développement recevables en France, en 1976, on en compte 23 000 en République fédérale d'Allemagne ?

Enfin, il y aurait lieu, par le jeu des prêts bonifiés, d'inciter beaucoup plus vigoureusement le développement des formes d'agriculture de groupe — C. U. M. A., G. A. E. C., G. F. A. — car elles sont, à mes yeux, l'une des voies vers l'objectif majeur de demain : la modération des charges de la production agricole.

Au demeurant, le large débat d'aujourd'hui, qu'un collègue qualifiait tout à l'heure de débat tronqué, n'a-t-il pas été un réquisitoire contre l'inflation ?

C'est elle qui nourrit les revendications sociales, les disparités internes et externes, les exigences en matière de prix à la production et de revenus, la distorsion entre les prix agricoles et les coûts de production. C'est elle qui serre le corset de l'encadrement du crédit tandis qu'elle assèche les capacités de financement et qu'elle brûle, à elle seule, plus de la moitié des dépenses publiques de bonification d'intérêts. C'est elle, enfin, qui, par ses foucades, a entraîné la résurgence de barrières intra-communautaires pires que les barrières douanières : les montants compensatoires monétaires.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. Maurice Cornette. Dans ce grand procès, l'agriculture est du côté des victimes, elle n'est pas au banc des accusés.

Parce que votre budget, monsieur le ministre, victime, lui aussi, des exigences majeures de la lutte contre l'inflation, manifeste cependant une nette orientation vers l'avenir, nous l'approuvons, ainsi que les actions que vous conduisez, avec beaucoup de compétence et de courage, tant au plan national qu'au niveau communautaire.

Dans peu de temps, les Français et les Françaises auront à choisir entre ceux qui, hier unis, aujourd'hui séparés, mais toujours complices, s'adonnent à la critique systématique, attisent les mécontentements et promettent un changement qui ne serait que bouleversement, et ceux qui, à partir des lois fondamentales de 1960 et 1962, ont, jour après jour, année après année, assumé

les responsabilités à la fois d'un passé pesant et de ses disparités, d'une conjoncture mouvante et d'un avenir dont les objectifs et les moyens ont été clairement précisés et tenus.

Connaissant bien le monde paysan, son réalisme, ses valeurs profondes, et son bon sens, je ne doute pas de son choix, non pas pour ceux qui détruisent, mais pour ceux qui construisent. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

— 2 —

CESSATION DE MANDAT ET REMPLACEMENT D'UN DEPUTE NOMME MEMBRE DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a pris acte :

— d'une part, de la cessation, le 26 octobre, à minuit, du mandat de député de M. Fernand Icart, nommé membre du Gouvernement par décret du 26 septembre 1977 ;

— d'autre part, de son remplacement à partir du 27 octobre 1977 par M. Jacques Dumas-Lairolle.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1978 (DEUXIEME PARTIE)

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1978.

AGRICULTURE, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A. (suite)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, Pierre Méchauguerie m'a demandé de répondre aux questions relatives à l'aménagement de l'espace rural, aux équipements ruraux, aux structures, à l'enseignement et à la recherche.

S'agissant de l'aménagement de l'espace rural, j'ai été surpris d'entendre l'un des rapporteurs et un autre orateur souhaiter, en quelque sorte « déshabiller » le budget de l'agriculture de tout ce qui n'est pas strictement agricole. Cette préoccupation honore peut-être un esprit cartésien, mais, à vouloir trop sectorialiser ce qui fait la vie et l'activité d'un grand nombre de nos compatriotes, on risque, je crois, de commettre d'impardonnables erreurs. Une conception aussi rigoureuse dénierait, en fait, tout droit aux agriculteurs de prendre leurs responsabilités au sein de la collectivité des ruraux. A nos yeux, il est au contraire essentiel de conserver au ministère de l'agriculture le rôle déterminant qu'il joue dans tous les domaines qui, s'ils ne sont pas directement liés à l'activité agricole, conditionnent, en fait, l'environnement social et physique des agriculteurs.

Une politique agricole sérieuse doit répondre aux aspirations des hommes qui font l'agriculture, et plus généralement à celles de la communauté des habitants du monde rural. La politique agricole oriente, en fait, la politique d'aménagement du territoire, de même que la politique d'aménagement du territoire, si elle est bien conduite, détermine non seulement les conditions de vie en milieu rural, mais propose également des solutions à de nombreux problèmes de politique agricole.

Nous ne devons plus voir le monde rural comme un espace que l'urbanisme et l'industrialisation font reculer sans cesse, pas plus que nous ne devons le considérer comme un réservoir de population appelé à alimenter l'expansion démographique de nos grandes cités.

Le développement des villes gigantesques et le dépeuplement rural ne sont pas dans la nature des choses et ne correspondent, aujourd'hui, ni à l'intérêt général, ni à la nouvelle sensibilité des jeunes.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Notre agriculture confère à notre espace rural son équilibre, son harmonie et ses qualités d'accueil.

M. Daillet a parlé, tout à l'heure, du rôle écologique des agriculteurs ; ils ont aussi un rôle moteur, car sans eux, il ne saurait y avoir d'espace rural.

La France est donc riche de cet espace rural. Cette grande richesse sera porteuse d'avenir lorsqu'elle sera réellement comprise de tous. Richesse économique, notre espace doit redevenir lieu de diffusion des activités industrielles ou tertiaires, d'autant plus que, pour beaucoup, aujourd'hui, la grande ville ne signifie plus promotion, progrès ou espoir.

M. Grussenmeyer a exalté les qualités sociales de la vie dans les villages, et il a raison. Comme l'a souhaité M. Brocard, nous devons répondre à l'aspiration de ceux qui désirent vivre au sein de ces collectivités de dimension humaine où chacun peut prendre ses responsabilités.

M. Grussenmeyer est trop au fait des progrès réalisés en matière d'animation rurale pour qu'il soit nécessaire de lui rappeler tout ce qui a déjà été accompli dans ce domaine : je pense aux foyers ruraux, aux salles polyvalentes, aux clubs pour personnes âgées, sans oublier les équipements classiques d'adduction d'eau, d'électricité, de téléphone et de voirie.

Je ne reprendrai pas non plus les conclusions d'un rapport que j'ai remis à M. le Président de la République et qui, dans un contexte plus général, insiste sur la réduction des inégalités d'accès aux loisirs, analyse les possibilités d'accueil en milieu rural et traite des problèmes posés par le développement du tourisme vert.

Ce que Pierre Méhaignerie et moi-même souhaitons, c'est que le développement touristique soit maîtrisé par les ruraux eux-mêmes, afin d'empêcher le développement de corps étrangers dans cet espace rural. Comme je le disais au début de mon propos, la politique de rénovation rurale, la politique des pays, la préparation des schémas de massifs sont des moyens exemplaires pour permettre aux ruraux de prendre en main l'ensemble de leur développement.

Mais notre politique doit aujourd'hui aller plus loin et, pour cela, être davantage coordonnée. C'est pourquoi, à l'occasion de la Conférence annuelle, le Premier ministre a demandé au ministre de l'Agriculture de réunir les représentants des différents ministères concernés par le monde rural afin qu'ils se pénétrant bien du caractère spécifique des problèmes qui s'y posent.

Un bon niveau d'équipements collectifs garantit tout à la fois le développement économique et une amélioration des conditions de vie quotidiennes. M. Huguot rappelait que le sérieux s'accommode des choix. Eh bien ! dans ce projet de budget, il y a des choix courageux qui correspondent d'ailleurs à ce qu'un certain nombre d'entre vous ont souhaité.

Je rappellerai simplement que l'action de notre département ministériel a permis de faire progresser de 35 p. 100 en 1950 à plus de 90 p. 100 aujourd'hui le taux de desserte en adductions d'eau. Il reste, certes, des extensions à réaliser, des renforcements à assurer, des opérations d'entretien à effectuer. M. Mauger, par exemple, nous a alertés sur les risques de coupures auxquels sont exposés les résidents de l'île d'Yeu. Je connais ce problème dont j'ai moi-même saisi le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, car, compte tenu de son ampleur, cette question ne peut être résolue que dans un cadre interministériel.

L'assainissement, qui constitue pour nous une préoccupation essentielle, a été évoqué par un grand nombre de parlementaires, dont MM. Grussenmeyer, Weisenborn et Durieux. Lorsqu'on est arrivé à un certain stade de développement des adductions d'eau, se pose effectivement le problème de l'assainissement. Mais il est souhaitable que les deux problèmes soient traités parallèlement de manière à ne pas multiplier les travaux de canalisation.

Ce sont 20 millions de francs supplémentaire qui ont été affectés à l'assainissement lors du déblocage du fonds d'action conjoncturelle et, sur les 100 millions de francs supplémentaires qui seront inscrits au budget de l'Agriculture, nous vous proposons de consacrer 24 millions à l'assainissement. Bien entendu, lors de la répartition régionale de ces crédits, nous tiendrons compte des priorités indiquées. L'Alsace, comme le Poitou-Charentes auront la faculté d'apporter une solution aux problèmes qui ont été évoqués.

En ce qui concerne l'électricité, c'est peut-être dans le monde rural que la consommation augmente le plus. Il faudra donc renforcer les réseaux électriques ainsi que l'a souhaité M. Huchon, pour faire face à la croissance continue de la consommation.

Je rappellerai qu'un crédit de 10 millions de francs a été déblocqué sur le fonds d'action conjoncturelle pour améliorer l'électrification, ce qui permettra de réaliser près de 70 millions de francs de travaux. De plus, sur les 100 millions de francs supplémentaires, 13,5 millions de francs permettront

d'assurer en dehors du fonds d'action conjoncturelle la reconduction de la dotation de 1977, ce qui répond au souhait de M. Huchon.

Quoi qu'il en soit, le ministre de l'Agriculture entend faire en sorte que tous les hameaux soient desservis, et cela sans tenir compte de leur éloignement et de leur dispersion.

Au sujet de l'habitat rural, je souhaiterais revenir un instant sur la décohabitation.

Certains se sont étonnés de voir un crédit passer de 50 millions de francs en 1977 à 40 millions en 1978. Mais cette réduction n'est qu'optique. Nous ne nous désintéressons nullement de ce problème et nous entendons poursuivre l'action que nous avons engagée en faveur de la décohabitation. Il s'agit en effet d'améliorer les conditions de vie des familles et d'inciter les jeunes agriculteurs à s'installer. Le mouvement est lancé mais, en fait, 40 millions de francs seulement seront dépensés en 1977. Nous disposerons donc, pour 1978, d'un report de 10 millions de francs qui n'auront pas été utilisés, ce qui portera à 50 millions de francs le volume effectif des subventions susceptibles d'être allouées au titre de l'année 1978. Nous pourrions donc répondre à la demande.

Pour le remembrement et l'hydraulique agricole, je rappelle que 60 millions de francs du fonds d'action conjoncturelle ont été déblocqués en juin : 50 millions de francs pour le remembrement et 10 millions de francs pour l'hydraulique agricole.

Si l'on tient compte de ces compléments et si l'Assemblée accepte les propositions du Gouvernement concernant la répartition des 100 millions de francs supplémentaires, c'est une progression de 7 p. 100 pour le remembrement et de 10 p. 100 pour l'hydraulique que connaîtront les autorisations de programme.

Par ailleurs, l'augmentation plus importante des crédits de paiement donne l'assurance qu'en 1978 un volume de travaux beaucoup plus important qu'en 1977 pourra être réalisé. MM. Darnis, Weisenborn, Grussenmeyer, Chasseguet, Girard et Corrèze trouveront là, je l'espère, quelques apaisements.

Je confirme à M. Corrèze notre engagement de prendre en compte les problèmes spécifiques de la Sologne, notamment et surtout en matière d'hydraulique, en lançant avant la fin de l'année un programme spécial d'intervention.

M. Masson, quant à lui, a appelé notre attention sur les retards constatés dans l'exécution des travaux connexes au remembrement. Je tiens à lui rappeler que, si les autorisations de programme et les crédits de paiement consacrés à ces travaux connexes en 1977 ont subi un certain tassement, le jeu du fonds d'action conjoncturelle a permis de relancer en priorité la réalisation effective de ces travaux.

M. Maisonnat a abordé le problème de la montagne et, en particulier, de l'indemnité spéciale « montagne ». Eh bien si, monsieur Maisonnat, contrairement à ce que vous avez affirmé, nous avons la volonté, conformément d'ailleurs aux conclusions du rapport de M. Brocard...

M. Emmanuel Hamel. Excellent rapport !

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. ...de faire en sorte que la montagne vive !

Grâce à l'application des nouveaux critères concernant les équivalents « unités de gros bétail », l'augmentation du volume globale de l'enveloppe de l'indemnité spéciale « montagne » n'est pas négligeable.

J'ajoute que la solidarité qui s'exprime à travers le système de protection sociale et l'exonération du paiement de la taxe de coresponsabilité dans les pays de montagne sont autant de preuves de notre volonté de compenser les surcoûts de production dans ces régions et d'y assurer le développement de l'agriculture. Celle-ci y joue en effet à la fois, un rôle de production, un rôle de protection de la nature et un rôle d'aménagement de cet espace rural qui est indispensable pour assurer l'équilibre de l'ensemble de notre territoire.

A la suite du discours du Président de la République qui a donné un souffle nouveau à cette politique de montagne, Pierre Méhaignerie m'a demandé de présider un petit groupe de travail qui présentera ses conclusions à la fin de cette année. Pour que celles-ci puissent être traduites dans les faits, une réserve financière est prévue dans le projet de budget que nous vous proposons, ce qui permettra de répondre aux besoins des agriculteurs des pays de montagne, des zones de piémont ou des autres zones défavorisées. Voilà une politique concrète que personne ne peut nier. (Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et du rassemblement pour la République.)

M. Mayoud a demandé le renforcement de notre politique d'aide à l'installation, M. Goulet allant même jusqu'à redouter que cette politique ne soit remise en cause par les décisions de Bruxelles.

L'aide à l'installation des jeunes agriculteurs est l'une des lignes de force de la politique des structures que nous conduisons. Notre volonté est de permettre à un maximum de jeunes agriculteurs de s'installer et, à cet effet, les conditions d'accès au prêt « super-bonifié » au taux de 4 p. 100 ont été simplifiées. De plus, Pierre Méhaignerie rappelait tout à l'heure que les jeunes agriculteurs peuvent désormais s'installer même s'ils ne disposent pas de la surface minimum d'installation. On leur laisse deux ans soit pour acquérir ou louer des parcelles, soit pour arriver, par la production hors-sol, à cette S. M. I.

Cet ensemble de dispositions traduit bien une volonté réelle de tout mettre en œuvre pour permettre aux jeunes agriculteurs de s'installer.

Cette volonté rejoint notre politique du foncier, et, contrairement à ce que vous avez dit, monsieur Le Pensec, ce n'est pas à partir des offices fonciers, qu'ils soient communaux ou cantonaux — vous en avez d'ailleurs parlé à l'imparfait — qu'une solution serait trouvée au problème du foncier. Ce n'est pas vrai ! La politique du Gouvernement repose à la fois sur le renforcement des pouvoirs d'intervention des S. A. F. E. R. et sur le développement des documents d'urbanisme.

Les décrets relatifs à la mise en place des zones d'environnement protégé sont actuellement en cours de publication. Ces documents d'urbanisme auront pour but de faire cesser la spéculation sur les sols et de les classer en terres constructibles et en terres agricoles. Par ailleurs, à partir des zonages, nous entendons préciser s'il s'agit de zones à vocation agricole ou de zones à vocation forestière.

Quant au projet de loi sur les terres incultes, il vise à remettre en culture le maximum de terres. Nous menons donc une politique cohérente qui respecte le droit de propriété, sans laisser libre cours au seul jeu de la concurrence.

M. Louis Le Pensec. Cette politique n'arrête pas la spéculation !

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas en donnant à un organisme quelconque le pouvoir de garder un portefeuille de terres — ce qui serait aller vers la suppression de la propriété — qu'on apportera une solution au problème foncier. (Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et démocrates sociaux. — Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Raoul Bayou. Ce n'est pas vrai !

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Cette politique foncière, jointe aux efforts de modernisation des exploitations et à la poursuite de la politique concernant l'I. V. D., confirme ce que Pierre Méhaignerie disait tout à l'heure concernant la volonté du Gouvernement d'aboutir en 1979 à une indemnité compensatoire spéciale pour les femmes. Il y a là tout un arsenal de mesures qui démontre bien le caractère global de notre politique concernant l'installation, la modernisation et le développement des exploitations agricoles.

Quant à l'enseignement professionnel, je rappelle que, dans nos propositions, il fait l'objet d'une priorité. Contrairement à ce qu'a affirmé M. Duroure, l'augmentation de plus de 14 p. 100 du budget de l'I. N. R. A. marque un effort réel, qui apparaît aussi dans la répartition que nous proposons pour le crédit de 100 millions de francs supplémentaires, puisque sur cette somme, 10 millions de francs seront affectés à cet institut.

J'ajoute que le Gouvernement a décidé d'attribuer à l'I. N. R. A. cinq millions de francs supplémentaires en provenance du secrétariat d'Etat à la recherche, ce qui permettra d'accroître de 15 millions de francs les autorisations de programme de l'I. N. R. A. en 1978, portant sa dotation de 132 à 147 millions de francs.

La comparaison entre le volume des crédits de fonctionnement et des autorisations de programme de l'I. N. R. A. et le budget des autres organismes de recherche, tels que l'I. N. S. E. R. M. ou l'Institut Pasteur, révèle l'importance de l'effort consenti par l'Etat en faveur de la recherche agricole.

Il n'a jamais été question, monsieur Duroure, de démantèlement de l'enseignement agricole. Mais celui-ci doit s'adapter en permanence à la réalité des problèmes. Et il s'adapte d'autant mieux que nous entendons sauvegarder le pluralisme en matière d'enseignement. A cet égard, j'ai été quelque peu choqué tout à l'heure par l'attitude des députés socialistes qui ont quitté l'hémicycle lorsque M. Guerneur a affirmé sa volonté, que partage d'ailleurs l'ensemble de la majorité, de défendre le pluralisme en matière d'enseignement agricole. (Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Plusieurs députés sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. Nous avons soif ! (Sourires.)

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Quoi qu'il en soit, nous avons la volonté, comme le montre ce projet de budget, de poursuivre les efforts considérables qui ont été faits ces dernières années en matière d'enseignement agricole public et privé.

Je précise à l'intention de MM. Desanlis, Cornette, Coulais, Guerneur et de tous les députés de la majorité qui ont abordé cette question, que le Gouvernement entend assurer le maintien et même le développement du pluralisme en matière d'enseignement, en respectant le secteur public et aussi, dans l'enseignement privé, l'enseignement technique classique et l'enseignement par alternance.

Le manque de temps ne me permettra pas de reprendre tous les chiffres qui démontrent l'effort particulier qui est consenti en ce domaine, mais je tiens à rappeler que, de 1974 à 1978, la subvention à l'enseignement privé agricole aura augmenté de 80 p. 100. N'est-ce pas là la meilleure illustration de notre volonté ?

Nous avons aussi tenu à développer l'enseignement continu pour les adultes. Ainsi, grâce aux efforts budgétaires réalisés, un nombre considérable d'agriculteurs et d'agricultrices ont pu bénéficier de cette formation, ce qui répondait, je le sais, au souhait de nombreux parlementaires.

En conclusion, le Gouvernement a la volonté de maintenir la vie de l'espace rural et de permettre aux ruraux de maîtriser le développement de leur propre région. Et qu'on ne prétende pas qu'il s'agit là d'une politique de protection menée en faveur des agriculteurs ou des ruraux ! En fait, cette politique va dans le sens de l'intérêt de la collectivité nationale, car il est indispensable d'assurer un véritable équilibre de l'aménagement du territoire.

A travers l'effort réalisé dans le domaine de la recherche et de l'enseignement, c'est la préparation de l'avenir que nous assurons.

Enfin, par une politique des structures et d'aide à l'installation, nous favorisons le développement et la compétitivité de notre agriculture.

C'est bien là la démonstration que, dans ces trois domaines, le Gouvernement conduit une politique globale et cohérente. (Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, j'ai écouté attentivement toutes les interventions, même si certaines étaient empreintes d'un misérabilisme ou marquées d'une exagération qui ont conduit M. Gravelle, par exemple, à déclarer qu'il ne se faisait pas d'illusion sur l'issue de ce débat.

Je serais tenté de dire qu'il n'a rien fait pour sortir lui-même de l'illusion et apporter une contribution positive à la politique agricole ! (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du rassemblement pour la République et du groupe républicain.)

Compte tenu de l'heure tardive et pour ne pas risquer de perdre votre attention, je répondrai par écrit aux questions auxquelles je n'aurai pas le temps de répondre oralement.

Je traiterai, en premier lieu, des différents problèmes liés à l'évolution des prix, des coûts et des revenus agricoles, qui ont été évoqués notamment par MM. d'Harcourt, Guy Beck, Mayoud, Huguet, Tissandier, Charles, Grussenmeyer, Loïc Boudard, Guerneur, Maurice Cornette et Godefroy.

Je rappelle d'abord que M. le Premier ministre fera, à la fin du mois de novembre, le point de l'évolution avec les responsables agricoles. Pour ma part, je pense que cet examen fera apparaître pour 1977 une croissance des revenus agricoles de l'ordre de 2 à 3 p. 100, ce qui correspond à la moyenne d'augmentation du revenu brut d'exploitation depuis 1970.

Personne n'a jamais prétendu, et je ne l'ai pas affirmé, que les trois dernières années n'avaient pas été médiocres. Mais, de grâce, que le Parlement ne cède pas à la tentation du misérabilisme et qu'il se défie des idées reçues. L'une d'entre elles concerne l'indexation des prix des produits agricoles.

MM. Beck et Charles ont repris l'idée selon laquelle les prix agricoles s'effondreraient en permanence tandis que ceux des produits industriels monteraient toujours à des niveaux plus élevés. Il est vrai que les agriculteurs aspirent à la sécurité, dont l'indexation des prix agricoles paraît être le gage. Quelle est la réalité ?

Si l'on avait, depuis 1965, indexé les prix agricoles sur l'indice des P. I. N. E. A. — les prix des produits industriels nécessaires aux exploitants agricoles — le prix des céréales serait supérieur de plus de 20 p. 100 à ce qu'il est aujourd'hui, mais le prix du lait serait identique. Quant au prix de la viande bovine, il serait inférieur de plus de 20 p. 100 à son niveau actuel.

M. Raoul Bayou. Et le vin ?

M. le ministre de l'agriculture. Devons-nous prévoir le même rythme d'évolution pour tous les prix agricoles, alors que l'amélioration de la productivité varie considérablement d'un secteur à l'autre ? Faible pour l'élevage, elle a été, au contraire, importante pour les productions céréalières.

Il ne faut pas ignorer, sous peine de faire croire à des illusions, que la productivité existe en agriculture. Les chiffres que j'ai cités montrent bien que la réalité est plus complexe qu'on ne le dit et prouvent que la politique des prix que nous avons défendue à Bruxelles a bien eu pour conséquence une hiérarchie des prix plus favorable aux productions animales.

M. d'Harcourt a appelé mon attention sur les comptes du Calvados. Je rappelle que le revenu brut d'exploitation est calculé sur l'ensemble des exploitations de plus d'un hectare. Sachant que 62 p. 100 des exploitations à temps complet représentent 92 p. 100 du R. B. E., la situation de son département dans l'échelle des revenus agricoles est toute relative, car les statistiques intègrent à la fois des exploitations à temps partiel, des exploitations de retraite et des exploitations à temps complet.

M. Mayoud a souligné les inégalités excessives de revenus. J'ai indiqué les efforts qui avaient été faits depuis plusieurs années en vue de les réduire. Les chiffres témoignent des résultats d'une politique qui avait pour objectif de corriger les handicaps et de s'attaquer aux causes des inégalités.

Je ne crois pas que la formule des aides directes soit une bonne réponse aux problèmes des revenus. Nous préférons un système fondé sur le taux des cotisations sociales, qui a le mérite de ne pas porter atteinte à la dignité des agriculteurs et de ne pas être un système d'assistance.

MM. Durieux et Falala ont abordé les problèmes du sucre. Le transfert de quotas a été évoqué au conseil de la Communauté économique européenne du 27 septembre et un memorandum a été élaboré par le ministère de l'agriculture. Il doit être, après consultation des autres départements ministériels, adressé à la commission de Bruxelles, de façon que ce sujet soit débattu le plus rapidement possible.

Le président Fouchier s'est interrogé sur la cohérence de la politique laitière. Je ne doute pas qu'il puisse être difficile aux agriculteurs de comprendre que, d'une part, nous imposons une taxe de coresponsabilité et que, de l'autre, nous facilitons l'amélioration de productivité par les plans de développement ou la politique des bâtiments d'élevage, par exemple, encore que cette dernière vise autant, sinon plus, l'amélioration des conditions de vie que l'agrandissement des exploitations.

Je serais tenté de conseiller à certains députés qui ont parlé un peu trop imprudemment de la taxe de coresponsabilité de consacrer plutôt leur énergie à convaincre leurs amis des groupes parlementaires européens auxquels ils appartiennent de tout mettre en œuvre pour que l'orientation que certains ont dessinée en matière de politique de viande bovine ne se concrétise pas. Une telle attitude aiderait beaucoup à la politique française ! (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du groupe républicain et du rassemblement pour la République.)

J'ai déjà évoqué dans mon exposé de présentation générale les objectifs de politique agricole et la difficulté de mise en œuvre d'une politique laitière cohérente. L'objectif à moyen et à long terme que nous cherchons à atteindre est de faire en sorte que demain de 90 à 95 p. 100 des producteurs de lait continuent à en produire dans de bonnes conditions de revenus pour eux, mais sans coût excessif pour la Communauté.

Je dois rappeler au Parlement cette vérité : la politique laitière a coûté, l'an dernier, à la Communauté, quatorze centimes par litre de lait pour le soutien des marchés.

Si nous sommes attachés à la politique agricole commune, à la promotion et aux réformes qui tendent à en résorber les lacunes, nous devons aussi avoir, vis-à-vis des contribuables et des consommateurs européens, un souci de cohérence, de responsabilité et de vérité. C'est la raison pour laquelle le gouvernement français tiendra ses engagements communautaires en ce qui concerne la taxe de coresponsabilité. Mais par là-même, il sera en droit d'être exigeant sur des dossiers aussi fondamentaux que le maintien des systèmes d'intervention, notamment en faveur de la viande bovine.

A MM. Beck, Boudon, Durieux, Charles, Goulet, d'Harcourt, Hardy, Rohel, Mayoud, Godefroy, Guermeur et, bien sûr, Cornette, dont l'excellent exposé a clos le débat, je répondrai que le sujet brûlant du prélèvement de coresponsabilité dans le secteur laitier méritait l'attention des producteurs et exigeait, de la part du Gouvernement, le souci de la justice. Nous essaierons de tenir pas à pas les engagements que nous avons pris à la demande des organisations professionnelles, qu'il s'agisse de l'application de la taxe sur les matières grasses, de la prochaine fixation des prix, des montants compensatoires monétaires ou de l'affectation de la taxe de coresponsabilité.

Pour clore le chapitre de la politique laitière, je demande à l'Assemblée d'examiner plus attentivement certaines idées reçues sur l'utilisation des protéines.

Nous avons fait, l'an dernier, l'expérience de la caution sur les protéines. Les producteurs de porcs et de volailles ont alors protesté, estimant qu'il ne leur appartenait pas de supporter les conséquences des difficultés du marché laitier. Il serait souhaitable que les prix des protéines végétales et des protéines animales fussent identiques. A ceux qui refusent les importations de protéines végétales, je rappelle ces deux chiffres : la poudre de lait est achetée 5,40 francs le kilo en stock public ; réincorporée dans les aliments du bétail, elle est revendue 1,40 franc, c'est-à-dire qu'elle bénéficie d'une subvention de 4 francs par kilo. Les protéines végétales, dotées de la même valeur énergétique sont achetées sous forme de tourteaux de soja ou d'autres productions végétales, sur la base de 1,20 franc à 1,40 franc le kilo. Voilà qui ne facilite pas la solution du problème laitier.

MM. Weisenhorn et Faget ont souhaité la généralisation rapide de l'identification permanente des bovins. Je suis en mesure de préciser que 45 p. 100 du cheptel national sont déjà concernés par cette action.

Je n'oublierai pas les propositions de M. Ceyrac en ce qui concerne les noix, les châtaigneraies et l'organisation de la production.

De nombreux orateurs ont abordé le difficile problème des calamités agricoles. Dans ce domaine, l'année 1977 a marqué le retour à une situation normale mais pas, hélas ! à une bonne situation. Des régions entières, en effet, ont été victimes de calamités importantes.

Plusieurs orateurs, notamment MM. Schlegeling, Corréze, Laborde, Ruffe, Faget, César, Balmigère, Laurissergues, Masson et Bayou ont abordé ce problème des calamités. Je ne rappellerai pas ce soir toutes les mesures qui ont déjà été prises ou que nous allons prendre, mais je suis prêt à le faire au cours d'une séance de questions orales.

J'indique simplement que les engagements qui ont été pris seront tenus. Ainsi pour des cas de détresse à la suite des inondations survenues dans le Sud-Ouest, une procédure d'urgence a été mise en place ; elle a concerné 500 dossiers qui ont fait l'objet, dès le 20 septembre, d'une indemnisation au taux de 50 p. 100.

Pour les autres dossiers, les paiements interviendront au cours des mois de décembre et de janvier. Ce n'est qu'au mois de novembre, en effet, que seront connus les résultats des campagnes pour le vin et le maïs. Ainsi, plusieurs dizaines de milliers de dossiers devront être liquidés dans un délai de trois mois. Nous le ferons, parce que je suis sensible aux difficultés de certaines régions viticoles, arboricoles ou, dans certains cas, de grandes cultures.

Certains orateurs se sont inquiétés des moyens de financement du fonds des calamités agricoles. Je tiens à les rassurer sur ce point. Les réserves du fonds sont importantes : elles n'ont pas, en effet, été entamées à la suite de la sécheresse de 1976 dont les conséquences ont fait l'objet d'une indemnisation forfaitaire et exceptionnelle. D'un montant de 600 millions de francs, elles permettront de faire face aux calamités que le pays a connues, en matière agricole, au cours du printemps et de l'été.

Je répondrai à M. Falala par écrit sur la fixation de l'imposition forfaitaire pour le champagne.

S'agissant de la politique sociale, plusieurs orateurs, notamment MM. Goulet, Desanlis, Mayoud, Cattin-Bazin, Mme Constans, ont évoqué le statut des conjoints d'exploitants. Un débat d'orientation sera consacré au cours de cette session à cet important problème qui ne concerne pas les seuls agriculteurs mais intéresse aussi les artisans et les commerçants. Il doit être abordé sous l'angle du droit civil et notamment des régimes matrimoniaux.

MM. Brochard, Grussenmeyer, Darnis, Gattin-Bazin et les rapporteurs ont appelé mon attention sur les crédits de subvention pour les travailleuses familiales et l'aide ménagère à domicile. Je suis très sensible à ce dossier, compte tenu du rap-

port retraités-actifs dans l'agriculture et de l'absence de compensation démographique dans ce domaine. J'espère trouver, au cours de l'année 1978, des solutions qui permettront à l'aide ménagère à domicile de se développer. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du groupe républicain et du rassemblement pour la République.*)

M. Grussenmeyer a évoqué le problème du financement du régime local de réparation des accidents du travail dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Je puis lui donner l'assurance que les crédits inscrits au chapitre 46-16 permettront le maintien en 1978 de la subvention accordée à ce régime en 1977.

La question des montants compensatoires monétaires, les problèmes européens et la politique méditerranéenne ont été abordés par différents orateurs, notamment par M. Cornette.

Je ne rouvrirai pas ce soir l'important débat sur les productions méditerranéennes car il faudrait que j'évoque à la fois la politique viticole menée depuis plusieurs années par le Gouvernement et sa politique de défense des fruits et légumes. Je dirai simplement qu'en prenant une première série de décisions lors de la Conférence annuelle, le Gouvernement a voulu montrer tout l'intérêt qu'il porte à la promotion et au développement des productions viticoles, fruitières et légumières en France.

Un pays qui dispose, comme je le faisais remarquer cet après-midi de 35 p. 100 des terres agricoles de l'Europe des Neuf, ne saurait méconnaître l'importance de ces productions.

La France est déterminée à renforcer la politique agricole commune dans trois domaines: la suppression progressive des montants compensatoires monétaires, la réforme des règlements concernant les produits méditerranéens et la définition d'une véritable politique d'exportation.

Compte tenu de l'heure tardive, je ne ferai qu'aborder le sujet difficile de la suppression des montants compensatoires monétaires.

Comme M. Daillet, M. Durieux, M. Falala, M. Grussenmeyer, M. Huchon, M. Richard, M. d'Harcourt, M. Godefroy et M. Cornette, le Gouvernement est conscient des difficultés suscitées par le système des montants compensatoires monétaires. Il a donc engagé une triple action qu'il poursuivra au cours des prochains mois et dont je rappelle les premiers résultats.

Lors de chaque conseil sur la fixation des prix agricoles, la France accorde la priorité absolue au retour à l'unité de marché et, par conséquent, au démantèlement des montants compensatoires monétaires. Bien entendu, elle confirmera cette orientation au mois de mars prochain, lors de la discussion concernant la fixation des prix.

M. Daniel Goulet. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. En outre la France a présenté un mémorandum réclamant à la Communauté la réduction systématique des montants compensatoires monétaires relatifs aux produits agricoles transformés.

M. Durieux a exposé tout à l'heure les premiers résultats obtenus s'agissant des abattements concernant les produits laitiers. Nous n'avons franchi qu'une étape et nous continuerons à faire progresser ce dossier pour parvenir à (d'autres abattements car, ne l'oublions pas, les montants compensatoires monétaires provoquent actuellement des distorsions de concurrence importantes dans la production laitière ou la production de viande porcine, entre autres secteurs.

Enfin, pour compléter notre action au niveau communautaire, nous avons créé une assurance, gérée par la C. O. F. A. C. E., contre les risques de variation des montants compensatoires monétaires afin de prémunir nos exportateurs contre les principaux inconvénients de ce système.

En écoutant M. Alain Bonnet souligner que ce projet de budget était truffé d'illusions, ou M. Gravelle le qualifier de budget de misère, je songeais, pour ma part — pardonnez-moi — à la fin d'une autre grande illusion: l'année dernière, tous les problèmes posés par la politique agricole étaient résolus par l'application d'une formule aussi simple que vague: la mise en place du programme commun. (*Applaudissements sur divers bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du groupe républicain et du rassemblement pour la République.*)

Néanmoins, aujourd'hui encore un trait commun rapproche un trop grand nombre d'interventions: la juxtaposition des demandes les plus contradictoires sans que les moyens de les

satisfaire soient jamais définis. J'ai éprouvé un moment l'impression que la tradition de la politique du blé cher et du pain bon marché était toujours suivie.

Je serais tenté d'appliquer à la politique agricole les mots que Jean-Pierre Chevènement employait, le 2 septembre 1977, à propos de la politique militaire: la gauche, disait-il, doit abandonner sa tradition d'irresponsabilité pour la chose militaire. A mon sens, elle doit aussi l'abandonner pour la chose agricole! (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du groupe républicain, et du rassemblement pour la République.*)

M. Raoul Bayou. Et l'office du blé ?

M. le ministre de l'agriculture. Étant donné la situation, je suis obligé d'aller rechercher dans chacun des partis la solution aux problèmes de la politique agricole.

M. Philippe Madrelle. L'office du blé !

M. le ministre de l'agriculture. Après avoir écouté les interventions des députés de l'opposition, je m'avoue battu dans la course aux rêves. Je ne les ai pas entendus proposer de solutions cohérentes et complètes aux vrais problèmes de l'agriculture française.

Pour ma part, conscient des difficultés que nous devons surmonter, je continuerai avec l'appui de la majorité, et celui de mon ami Jacques Blanc, à mener avec passion et conviction le combat pour le développement de la solidarité et l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture française. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du groupe républicain et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Agriculture ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 183 334 446 francs ;

« Titre IV : 2 102 666 081 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 172 115 000 francs ;

« Crédits de paiement : 68 609 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 1 779 280 000 francs ;

« Crédits de paiement : 521 711 000 francs. »

ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1979.

TITRE III

« Chapitre 35-31. — Service des haras. — Matériel : 4 100 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 181 ainsi rédigé :

« Au titre IV de l'état B, réduire les crédits de 75 000 000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Il s'agit d'un amendement de coordination et d'ordre.

Il n'a pour seul objet que de mettre en accord l'article 35 avec l'article 33 d'équilibre déjà adopté par l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Tissandier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les dépenses ordinaires.

M. Maurice Tissandier, rapporteur spécial. La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 181.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix le titre IV de l'état B, modifié par l'amendement n° 181.

(Le titre IV, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Sur les crédits du titre V de l'état C, je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.
La parole est à M. Rigout.

M. Marcel Rigout. Nous avons demandé un scrutin public sur le titre IV de l'état C, afin de permettre à chaque député de se prononcer, selon la tradition, pour ou contre la politique agricole du Gouvernement.

Dans nos interventions, nous avons montré que le projet de budget qui nous est soumis, reste, en dépit des affirmations du ministre de l'agriculture, illusoire, insuffisant et électoraliste. Il ne permettra pas d'aller au-delà des déclarations d'intentions et de donner à notre agriculture les moyens dont elle a besoin pour assumer ses différentes missions.

C'est la raison pour laquelle le groupe communiste le critique, le combat et demande à l'Assemblée de le repousser.

M. le président. Je mets aux voix par scrutin les crédits inscrits au titre V de l'état C.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	464
Nombre de suffrages exprimés	463
Majorité absolue	232
Pour l'adoption	286
Contre	177

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI de l'état C.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix le titre III de l'état D.
(Le titre III de l'état D est adopté.)

Article 72.

M. le président. J'appelle maintenant l'article 72 rattaché à ce budget :

« Art. 72. — L'article 5 de la loi n° 63-810 du 6 août 1963 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 5. — 1° A compter du 1^{er} janvier 1978, le prélèvement sur les recettes du fonds forestier national défini par l'article de la loi de finances pour 1978 (n° du) sera affecté au financement des centres régionaux de la propriété forestière.

« 2° Les chambres d'agriculture sont tenues de verser une cotisation aux centres régionaux de la propriété forestière par l'intermédiaire du fonds national de péréquation et d'action professionnelle des chambres d'agriculture.

« A compter du 1^{er} janvier 1978, cette cotisation est fixée à 50 p. 100 du montant des taxes perçues par l'ensemble des chambres d'agriculture sur tous les immeubles classés au cadastre en nature de bois. Cette cotisation est répartie entre les chambres d'agriculture départementales en fonction notamment de la superficie forestière constatée dans la statistique agricole.

« Un décret pris sur le rapport des ministres de l'agriculture et de l'économie et des finances fixe les conditions de versement par les chambres d'agriculture et de répartition entre les centres régionaux de la propriété forestière des sommes mentionnées aux deux alinéas qui précèdent. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 72.

(L'article 72 est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 40, au titre des services votés, au chiffre de 24 415 084 432 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 41, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 3 188 019 015 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

Après l'article 41.

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 162, présenté par MM. Rigout, Dutard, Pranchère, Villon, Jarosz, Ruffe, Houël, Lemoine, Mme Constans et M. Maisonnat.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Après l'article 41, insérer le nouvel article, suivant :

« Le produit de l'augmentation de la taxe sur les huiles et corps gras d'origine végétale votée après l'article 28 de la première partie de la loi de finances pour 1978 est porté en déduction des cotisations professionnelles alimentant le B. A. P. S. A. pour les agriculteurs dont l'exploitation a un revenu cadastral inférieur à 61 440 francs. »

La parole est à M. Rigout.

M. Marcel Rigout. Mes chers collègues, nous pensons que les soixante-quinze millions de francs que procure au B. A. P. S. A. l'augmentation de la taxe sur les matières grasses végétales pourrait servir à favoriser l'aide à domicile aux personnes âgées, aux mères de famille et aux invalides.

Il nous a été objecté que le règlement ne permettait pas d'affecter précisément des crédits supplémentaires par voie d'amendement.

Aussi avons-nous été conduits à déposer l'amendement n° 162, jugé recevable, qui sera susceptible de procurer quelque soulagement aux exploitants familiaux sur lesquels pèsent des charges sociales trop lourdes — elles augmentent dans de fortes proportions alors que leur revenu baisse.

En outre, j'appelle votre attention sur ce point, il s'agit d'effectuer un rattrapage partiel, essentiellement au profit des éleveurs laitiers, du prélèvement opéré sur leur revenu sous la forme de l'injuste taxe dite de « coresponsabilité », dont ils sont victimes.

Cet amendement nous offre l'occasion de nous prononcer contre l'atteinte portée aux revenus agricoles par cette taxe et de manifester notre hostilité au principe même de celle-ci.

Afin que chacun se détermine en toute clarté, nous demandons un scrutin public sur cet amendement. Aussi bien sur les bancs de la majorité que sur ceux de l'opposition, la taxe de coresponsabilité a été critiquée et combattue, seul le ministre de l'agriculture l'a défendue, je crois.

Je suis donc convaincu que notre amendement n'aura pas de mal à être adopté si les actes correspondent aux paroles. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche. — Rires sur les bancs du groupe républicain, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Tissandier, rapporteur spécial. Cet amendement a été déposé trop tard pour que la commission puisse l'examiner.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, l'amendement n° 162 est irrecevable en vertu des dispositions de l'article 31 de la loi organique relative aux lois de finances.

En effet, cet amendement, qui concerne les recettes, aurait dû prendre place dans la discussion de la première partie de la loi de finances.

Quoi qu'il en soit, il ne relève pas de la discussion de la deuxième partie. (Protestations sur les bancs des communistes.)

M. Marcel Rigout. Il est recevable puisqu'il a été distribué !

M. le président. Le Gouvernement oppose à l'amendement n° 162 les dispositions de l'article 31 de la loi organique relative aux lois de finances.

La commission des finances, consultée en application du cinquième alinéa de l'article 92 et du sixième alinéa de l'article 98 du règlement, m'ayant fait savoir que les dispositions de la loi organique relative aux lois de finances étaient opposables, je déclare l'amendement irrecevable.

M. Marcel Rigout. C'est un scandale !

M. Paul Balmigère. Vous manquez de courage !

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'agriculture, du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant ratification des ordonnances portant extension et adaptation à Mayotte de diverses dispositions législatives, prises en application de la loi n° 76-1212 du 24 décembre 1976 relative à l'organisation de Mayotte.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3172, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant ratification des ordonnances du 9 décembre 1976 et du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre-et-Miquelon de diverses dispositions législatives, prises en application de la loi n° 76-664 du 19 juillet 1976 relative à l'organisation de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3173, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1978, n° 3120. (Rapport n° 3131 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Education et article 78 :

Annexe n° 14 [Education]. — M. Mario Bénard, rapporteur spécial ; avis n° 3148, tome VII, de M. Pinte au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; annexe n° 15 [Constructions scolaires et universitaires]. — M. Neuwirth, rapporteur spécial.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 27 octobre à une heure trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale.
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Cessation de mandat et remplacement d'un député nommé membre du Gouvernement.

Vu l'article 23 de la Constitution,

Vu l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution, notamment son article premier, et l'article L. O. 153 du code électoral ;

Vu le décret du 26 septembre 1977, publié au *Journal officiel* du 27 septembre 1977, relatif à la composition du Gouvernement,

M. le président de l'Assemblée nationale a pris acte de la cessation, le 26 octobre 1977, à minuit, du mandat de député de M. Fernand Icart, nommé ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

Par une communication du 27 octobre 1977 de M. le ministre de l'intérieur, faite en application de l'article L. O. 179 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a été informé que M. Fernand Icart, député de la troisième circonscription des Alpes-Maritimes, dont le siège est devenu vacant pour cause d'acceptation de fonctions gouvernementales, est remplacé, jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale, par M. Jacques Dumas-Lairolle.

Modifications à la composition des groupes.

(*Journal officiel* [Lois et décrets] du 27 octobre 1977.)

GRUPE REPUBLICAIN

(51 membres au lieu de 52.)

Supprimer le nom de M. Icart.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(15 au lieu de 14.)

Ajouter le nom de M. Dumas-Lairolle.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Mercredi 26 Octobre 1977.

SCRUTIN (N° 493)

Sur les crédits du titre V de l'état C annexé à l'article 36 du projet de loi de finances pour 1978. (Budget de l'agriculture. — Investissements exécutés par l'Etat.)

Nombre des volants.....	464
Nombre des suffrages exprimés.....	463
Majorité absolue.....	232
Pour l'adoption.....	286
Contre	177

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Brugerolle.	Demonté.
Achille-Fould.	Brun.	Deniau (Xavier).
Alduy.	Buffet.	Denis (Bertrand).
Alloncle.	Burekel.	Deprez.
Aubert.	Buron.	Desanlis.
Audinet.	Cabanel.	Destremau.
Authier.	Caillaud.	Dhinniu.
Bamana.	Caillé (René).	Donnez.
Barberot.	Caro.	Dousset.
Bas (Pierre).	Carrier.	Drapier.
Bandis.	Cattin-Bazin.	Dronne.
Bandouin.	Caurier.	Drouet.
Baumel.	Cerneau.	Dugoujon.
Bayard.	César (Gérard).	Durand.
Beauguitte (André).	Ceyrac.	Durieux.
Bégault.	Chaban-Delmas.	Duvillard.
Bénard (François).	Chambon.	Ehm (Albert).
Bénard (Mario).	Chasseguet.	Ehrmann.
Bennetot (de).	Chauvel (Christian).	Faget.
Bénouville (de).	Chauvet.	Falala.
Bérard.	Chazalon.	Fanton.
Beraud.	Chinaud.	Favre (Jean.).
Berger.	Chirac.	Feit (René).
Bichat.	Claudius-Petit.	Ferret (Henri).
Bignon (Charles).	Cointat.	Flornoy.
Billotte.	Commenay.	Fontaine.
Bisson (Robert).	Cornet.	Forens.
Bizet.	Cornette (Maurice).	Fossé.
Blary.	Cornic.	Fouchier.
Blas.	Corrèze.	Fouqueteau.
Boinwillers.	Couderc.	Furneyron.
Boisdé.	Cousté.	Foyer.
Bolard.	Couve de Murville.	Frédéric-Dupont.
Bolo.	Crenu.	Mme Fritsch.
Bonhomme.	Mme Crépin (Allette).	Gabriel.
Boscher.	Cresspln.	Gagnaire.
Boudet.	Cressard.	Gantier (Gilbert).
Boudon.	Daillet.	Gastines (de).
Bourdellès.	Dammae.	Gaussin.
Bourgeois.	Damette.	Gerbet.
Bourson.	Darnis.	Ginoux.
Bouvard.	Dassaul.	Girard.
Boyer.	Debré.	Gissinger.
Braillon.	Degraeve.	Glon (André).
Branger.	Dehaine.	Godefroy.
Braun (Gérard).	Delaneau.	Godon.
Brial.	Delatre.	Goulet (Daniel).
Briane (Jean).	Delhalle.	Graziani.
Brillouet.	Deliaune.	Grimaud.
Brochard.	Delong (Jacques)	Grussenmeyer.

Guéna.
Guermeur.
Guillermin.
Guilliod.
Guinebretière.
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt (Florence d').
Harcourt (François d').
Hardy.
Hausherr.
Mme Hauteclouque (de).
Hersant.
Herzog.
Hoffer.
Honnnet.
Huchon.
Hunault.
Inchauspé.
Joanne.
Jouffroy.
Julia.
Kasperreit.
Kédinger.
Kerveguer (de).
Kiffer.
Krieg.
Labbé.
Lacagne.
La Combe.
Lafont.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Lemaire.
Lepercq.
Le Tac.
Léval.
Limouzy.
Liogier.
Macquet.
Magaud.
Malouin.

Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Mayoud.
Mesmin.
Messner.
Métayer.
Meunier.
Michel (Yves).
Monrais.
Montagne.
Montredon.
Morellon.
Mourot.
Muller.
Narquin.
Nessler.
Neuwirth.
Noal.
Nungesser.
Offroy.
Ollivro.
Papet.
Papon (Maurice).
Partrat.
Pascal.
Péronnet.
Petit.
Pianta.
Picquot.
Pidjot.
Pinte.
Piot.
Plantier.
Pons.
Préaumont (de).
Pringalle.
Pujol.
Rabreau.
Radius.
Raynal.

Régis.
Réjaud.
Réthoré.
Ribadeau Dumas.
Ribes.
Rivière (René).
Richard.
Riechomme.
Rickert.
Rivière (Paul).
Rivierez.
Rocca Serra (de).
Rohel.
Rolland.
Roux.
Royer.
Sablé.
Salaville.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schloesing.
Schvartz (Julien).
Seitlinger.
Serres.
Servan-Schreiber.
Simon (Edouard).
Soustelle.
Sprauer.
Mme Stephan.
Terrenoire.
Tiberi.
Tissandier.
Torre.
Turco.
Valbrun.
Valenet.
Valleix.
Vauclair.
Verpillière (de la).
Vin.
Vitter.
Vivien (Robert-André).
Voisin.
Wagner.
Weber (Pierre).
Weisenhorn.

Ont voté contre (1) :

MM.	Benoist.	Charles (Pierre).
Abadie.	Bernard.	Chevènement.
Alfonsi.	Berthelot.	Mme Chonavel.
Allainmat.	Berthoum.	Clérambeaux.
Andrieu (Haute-Garonne).	Besson.	Combrisson.
Andrieux (Pas-de-Calais).	Billoux (André).	Mme Constans.
Ansart.	Billoux (François).	Cornette (Arthur).
Antagnac.	Blanc (Maurice).	Cornut-Gentille.
Arraut.	Bonnet (Alain).	Cot (Jean-Pierre).
Aumont.	Bordu.	Crépeau.
Baillet.	Boulay.	Dalbera.
Ballanger.	Boulloche.	Darino.
Balmigère.	Brugnon.	Darras.
Barbet.	Busiin.	Defferre.
Bardol.	Canacos.	Delchedde.
Barel.	Capdeville.	Delélis.
Barthe.	Carlier.	Denvers.
Bastide.	Carpentier.	Dapletti.
Bayou.	Cermolacce.	Deschamps.
Beck (Guy).	Césaire.	Desmulliez.
	Chambaz.	Dubedout.
	Chandernagor.	Ducoloné.

Dupilet.	Jarosz.	Maton.	Sènès.	Vacant.	Vivien (Alain).
Dupuy.	Jarry.	Mauroy.	Mme Thome-Pate-	Ver.	Vizet.
Duraffour (Paul).	Josselin.	Mermaz.	nôtre.	Villa.	Weber (Claude).
Duroméa.	Jourdan.	Mexandeu.	Tourné.	Villon.	Zuccarelli.
Duroure.	Joxe (Pierre).	Michel (Claude).			
Dutard.	Juquin.	Michel (Henri).			
Eyraud.	Kalinsky.	Millet.			
Fabre (Robert).	Labarrère.	Mitterrand.			
Fajon.	Laborde.	Montdargent.			
Faure (Gilbert).	Lagorce (Pierre).	Mme Moreau.			
Faure (Maurice).	Lamps.	Naveau.			
Fillioud.	Laurent (André).	Nilès.			
Fiszbin.	Laurent (Paul).	Notebart.			
Forni.	Laurissegues.	Odru.			
Franceschi.	Lavielle.	Philibert.			
Frêche.	Lazzarino.	Pignion (Lucien).			
Frélaud.	Lebon.	Planeix.			
Gaillard.	Leenhardt.	Poperen.			
Garcin.	Le Foll.	Porcell.			
Gau.	Legendre (Maurice).	Poutissou.			
Gayraud.	Legrand.	Pranchère.			
Giovannini.	Le Meur.	Ralite.			
Gosnat.	Lemoine.	Raymond.			
Gouhler.	Le Pensec.	Renard.			
Gravelle.	Leroy.	Rieubon.			
Guerlin.	L'Huillier.	Rigout.			
Haesebroeck.	Loo.	Roger.			
Hage.	Lucas.	Roucaute.			
Houël.	Madrelle.	Ruffe.			
Houteer.	Maisonnat.	Saint-Paul.			
Huguet.	Marchais.	Sainte-Marie.			
Huyghues des Etages.	Masquère.	Sauzedde.			
Ibéné.	Masse.	Savary.			
Jalton.	Massot.	Schwartz (Gilbert).			
Jans.					

S'est abstenu volontairement (1) :

M. Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Dumas-Lairolle.	Mohamed.
Dahalani.	Joxe (Louis).	Omar Farah Itireh.
Delorme.	Le Theule.	

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Poulpiquet (dc) et Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean Brocard, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Clérambeaux à M. Dupilet.

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Etablissements secondaires (absence d'infirmerie et insuffisance du nombre des personnels de service au C. E. S. de Brignon (Gard)).

41744. — 27 octobre 1977. — M. Millet attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les intoxications alimentaires dont ont été victimes à deux reprises, en une semaine, plusieurs élèves du C. E. S. de Brignon dans le Gard. Il lui

fait remarquer l'absence d'infirmerie dans cet établissement accueillant 650 élèves ainsi que l'insuffisance du nombre des personnels de service. En conséquence, il lui demande : 1° quelles mesures elle compte prendre pour qu'un tel état de fait ne se renouvelle pas ; 2° d'intervenir rapidement auprès des services départementaux compétents (Inspection académique et service de la santé) pour que des crédits exceptionnels évitent aux familles de supporter les conséquences financières de ces intoxications.

Etablissements secondaires (absence d'infirmerie et insuffisance du nombre des personnels de service au C. E. S. de Brignon (Gard)).*

41745. — 27 octobre 1977. — M. Millet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les intoxications alimentaires dont ont été victimes à deux reprises, en une semaine, plusieurs élèves du C. E. S. de Brignon dans le Gard. Il lui fait remarquer l'absence d'infirmerie dans cet établissement accueillant 650 élèves ainsi que l'insuffisance du nombre des personnels de service. En conséquence, il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour qu'un tel état de fait ne se renouvelle pas ; 2° d'intervenir rapidement auprès des services départementaux compétents (Inspection académique et service de la santé) pour que des crédits exceptionnels évitent aux familles de supporter les conséquences financières de ces intoxications.

Taxe d'habitation (amélioration de la correspondance entre la valeur locative et la valeur réelle des loyers).

41746. — 27 octobre 1977. — M. François Billoux expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que les données fixées par la classification nationale pour l'établissement de la valeur locative retenue pour l'assiette de la taxe d'habitation aboutissent à de graves anomalies ; c'est ainsi qu'à Marseille, dans de nombreux ensembles immobiliers, cette valeur locative n'a rien à voir avec la valeur réelle des loyers, le résultat est que de nombreux locataires ou copropriétaires sont frappés d'une taxe d'habitation dépassant plus d'un mois de salaire ou de traitement. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour que le calcul de la valeur locative corresponde plus exactement à la valeur réelle des loyers.

Emploi (aide financière à l'usine Sopicco d'Amiens (Somme) afin de préserver l'emploi).

41747. — 27 octobre 1977. — M. Lamps attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation de l'usine Sopicco d'Amiens. Cette entreprise qui connaît de grosses difficultés vient de déposer

son bilan. Les premières dispositions qui avaient été prises avaient conduit à la réduction d'horaires avec pertes de salaire pour les travailleurs et à 39 licenciements. Ces mesures n'ont d'ailleurs rien réglé puisque c'est maintenant le chômage en perspective pour les 121 salariés de l'entreprise. Or, il semble qu'une aide financière finalement de peu d'importance (5 millions) au regard des conséquences dramatiques qu'engendre cette situation permettrait la sauvegarde de 121 emplois et d'une société régionale connue sur les marchés nationaux et internationaux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette aide soit accordée.

Durée du travail (repos compensateur d'heures supplémentaires dans les cabinets de comptabilité).

41748. — 27 octobre 1977. — M. Legrand porte à l'attention de M. le ministre du travail que la loi n° 76-657 du 16 juillet 1976 institue un repos compensateur en matière d'heures supplémentaires pour les entreprises comptant au moins onze salariés et travaillant plus de quarante-trois heures par semaine, alors que le décret n° 76-749 du 19 août 1976, pris en exécution de cette loi, limite son champ d'application aux professions auxquelles a été rendue applicable la réglementation sur la durée du travail, c'est-à-dire celles pour lesquelles est intervenu un décret pris en exécution de la loi du 21 juin 1936. Le décret du 19 mai 1937 détermine les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936. Il semblerait que les cabinets de comptabilité ne soient pas repris dans son champ d'application alors que les cabinets des conseils juridiques y figurent. Une convention collective élargie est applicable aux cabinets d'expertise comptable depuis le 1^{er} janvier 1975. Les conventions valent normalement « décrets 40 heures », cependant les employeurs experts comptables refusent cette interprétation en se référant à l'article 51 de la convention qui introduit une compensation possible entre des heures supplémentaires et l'octroi de journées supplémentaires de congés payés. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de rappeler la réglementation de la durée du travail de 1936, applicable aux cabinets de comptabilité.

Communes (partage de responsabilités en matière de construction et d'entretien de toilettes publiques dans une commune rattachée à une communauté urbaine).

41749. — 27 octobre 1977. — M. Houël attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés rencontrées pour déterminer, dans une commune rattachée à une communauté urbaine à qui incombe d'une part la construction et d'autre part l'entretien des toilettes publiques. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment sont situées et départagées les responsabilités.

Emploi (maintien des activités de la Société des faïenceries de Longwy [Meurthe-et-Moselle] et rattachement à la manufacture nationale de Sèvres).

41750. — 27 octobre 1977. — M. Gilbert Schwartz rappelle à M. le ministre de la culture et de l'environnement la situation difficile dans laquelle se trouve la Société des faïenceries de Longwy (Meurthe-et-Moselle) qui, jusqu'en 1970, employait plusieurs centaines de personnes et dont l'effectif actuel est de 70 employés ; qu'un groupement d'intérêt économique a été constitué et qu'il devait contribuer à la modernisation des circuits commerciaux, par conséquent à une meilleure marche de l'entreprise et au maintien de l'emploi des ouvriers et des ouvrières. La qualité et l'originalité de la production, notamment celle des émaux, justifient en effet très largement que l'Etat mette en œuvre les moyens appropriés pour préserver une création qui fait partie intégrante du patrimoine culturel et artistique de notre région, mais aussi de notre pays. Il lui rappelle : que le conseil général de Meurthe-et-Moselle a accepté de débloquer un crédit de 400 000 francs pour éviter la dispersion des pièces de musée et leur maintien à Longwy ; la solution de survie serait le rattachement de la Société des faïenceries de Longwy à la manufacture nationale de Sèvres. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : pour que la Société des faïenceries de Longwy soit rattachée à la manufacture nationale de Sèvres ; le maintien de cette activité à Longwy, vu sa qualité et son originalité, d'une part, et, d'autre part, vu la situation de l'emploi en Lorraine, région particulièrement touchée par la récession de la sidérurgie et la fermeture des mines de fer.

Fonctionnaires et agents des collectivités locales (prise en compte pour l'avancement des services militaires accomplis en Algérie).

41751. — 27 octobre 1977. — M. Deplettri demande à M. le ministre de l'intérieur si les services militaires accomplis en Algérie et ouvrant droit au bénéfice de la campagne simple en application de la loi n° 55-1074 du 6 août 1955 peuvent être pris en compte, comme tel pour l'avancement d'échelon des fonctionnaires et agents des collectivités locales. Si non, il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour qu'il en soit ainsi.

Inspection académique de la Moselle (rétablissement des crédits prévus pour la construction de son siège à Metz [Moselle]).

41752. — 27 octobre 1977. — M. Deplettri demande à M. le ministre de l'éducation de lui indiquer s'il est exact que les crédits inscrits au budget de 1977 pour la construction de l'inspection académique de la Moselle seraient supprimés et que l'opération serait reportée sine die. Dans l'affirmative, il lui demande si cette décision tient compte de la situation très difficile de cette inspection d'un département de plus d'un million d'habitants en zone frontalière. Il lui signale que cette inspection académique est logée pour une part, depuis la guerre, dans d'anciennes casernes désaffectées, que les autres services sont dispersés dans de multiples locaux en location dans la ville de Metz, que le personnel, en nombre pourtant très insuffisant, travaille dans des conditions très difficiles. Il lui demande s'il n'estime pas que cette situation appelle le rétablissement d'urgence des crédits initiaux et l'accélération des travaux sur le terrain prévu à cet effet à Metz.

Diplôme d'études supérieures techniques (validation de ce diplôme pour l'accès au titre de professeur certifié stagiaire).

41753. — 27 octobre 1977. — M. Deplettri attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'anomalie que constitue la liste des diplômes exigés pour la candidature au titre de professeur certifié stagiaire, formule de recrutement exceptionnel ou formule de la promotion interne des professeurs titulaires âgés de quarante ans. Le diplôme d'études supérieures techniques ne figurant pas sur cette liste, alors qu'il figure sur la liste des diplômes pour la candidature au concours du C. A. P. E. T., n'y a-t-il pas contradiction entre cette lacune et la revalorisation des enseignements technologiques, d'une part, et la promotion sociale supérieure, d'autre part. Par conséquent, il lui demande ce qu'il compte faire pour supprimer cette contradiction.

Etablissements secondaires (organisation matérielle des séances de travaux pratiques).

41754. — 27 octobre 1977. — M. Claude Weber, se référant aux termes de la circulaire ministérielle du 5 janvier 1977, stipulaient que : « Enfin, lorsque les équipements des salles spécialisées ne permettront pas l'organisation des travaux pratiques par classe entière, le chef d'établissement pourra demander l'attribution de moyens supplémentaires, même pour les classes ne dépassant pas 24 élèves », ainsi qu'à ceux de la circulaire du 24 juin 1977 : « Le contingent de base décrit dans la circulaire du 5 janvier pourra, dans bien des cas, être dépassé et des assouplissements peuvent être envisagés pour l'année scolaire 1977-1978, notamment pour constituer des groupes de travaux pratiques inférieurs à 24 élèves en sciences expérimentales et E. M. T. », demande à M. le ministre de l'éducation quel recours ont les chefs d'établissement, le personnel enseignant, les représentants des parents d'élèves quand, au niveau rectoral, ces circulaires ne sont pas appliquées.

Langue française (emploi de la langue française aux championnats du monde de vol à voile en France en 1978).

41755. — 27 octobre 1977. — M. Marchais attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports sur la décision de la fédération française de vol à voile de ne retenir que l'anglais comme seule langue officielle lors des championnats du monde de vol à voile qui se tiendront en juillet 1978 dans notre pays. Une telle initiative constitue un abandon contraire à l'usage établi

dans l'aviation civile internationale, et notamment aux règles de l'O. A. C. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour assurer l'usage de la langue française dans de telles manifestations sportives.

Santé scolaire (affectation de médecins psychologues dans les circonscriptions scolaires).

41756. — 27 octobre 1977. — M. Jarosz attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale à propos de la médecine scolaire. A la suite d'une visite médicale effectuée à l'école maternelle de Berlaimont (Nord), en juin 1977, il avait été indiqué que cinq élèves devaient passer devant une commission psycho-pédagogique pour leur affectation à la rentrée 1977-1978. Or, par manque de médecin psychologue dans ce secteur, ces enfants ont été incorporés dans des classes non adaptées à leur cas. C'est pourquoi il lui demande : quelles mesures elle compte prendre pour que ce secteur soit pourvu d'un médecin psychologue ; quelles dispositions plus générales elle envisage pour que ce domaine si important de la médecine scolaire soit traité avec toute l'attention qu'il mérite.

Emploi (récession des activités commerciales et artisanales dans le canton de Landrecies [Nord]).

41757. — 27 octobre 1977. — M. Jarosz attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la situation dramatique du canton de Landrecies (Nord), résultant des fermetures d'entreprises, des réductions d'activité, des mutations et des transferts de la gendarmerie et de la garde mobile. La perte d'emplois et, donc, de population active, que subit ce canton entraîne une récession dans le secteur commercial et artisanal et justifie des mesures de sauvegarde pour en atténuer les effets sur le plan humain et social. Après les élus, le président de l'union commerciale et artisanale de Landrecies, membre associé de la chambre de commerce et d'industrie d'Avesnes-sur-Helpe, vient de lancer un cri d'alarme aux pouvoirs publics à propos de cette région rurale particulièrement touchée. C'est pourquoi il lui demande : quelles mesures il compte prendre pour répondre à ces inquiétudes légitimes de toute une région et de sa population ; comment il compte répondre à toutes les préoccupations de l'union commerciale et artisanale inquiète pour son secteur d'activité.

Maîtres auxiliaires (informations sur l'emploi des maîtres auxiliaires recrutés en surnombre.)

41758. — 27 octobre 1977. — M. Chambaz demande à M. le ministre de l'éducation de lui indiquer, pour chaque académie et par spécialité le nombre de maîtres auxiliaires qui ont été employés en surnombre après les décisions prises par le Premier ministre au début de septembre de dégager des moyens supplémentaires conformément aux demandes syndicales. Il lui demande également : 1^o de préciser le nombre de ces maîtres auxiliaires qui ont un emploi à temps complet, le nombre de ceux qui ont été affectés respectivement dans les collèges, dans les lycées d'enseignement professionnel, et dans les seconds cycles des lycées ; 2^o d'indiquer, parmi ces maîtres auxiliaires en surnombre, le nombre de ceux qui, à temps complet ou partiel, sont uniquement affectés soit à des tâches d'enseignement, soit à des tâches de documentation ; 3^o de confirmer que les décisions de réemploi concernent également les auxiliaires d'orientation, d'éducation et de documentation.

Etablissements secondaires (indemnité de responsabilité des sous-directeurs de C. E. S.).

41759. — 27 octobre 1977. — M. Chambaz demande à M. le ministre de l'éducation quelle mesure il compte prendre pour que les sous-directeurs de C. E. S. puissent bénéficier de l'indemnité de responsabilité de direction au même titre que les autres personnels de direction (proviseurs, principaux et directeurs).

Employés de maison (amélioration de leur régime d'assurance vieillesse).

41760. — 27 octobre 1977. — M. Frédéric-Dupont rappelle à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que, répondant à sa question relative à la retraite des gens de maison le

27 mai 1977, elle avait indiqué que le Gouvernement se préoccupait de ce problème et que les études en cours pour le résoudre n'étaient pas encore terminées, mais qu'elle pourrait faire le point dans quelques mois. M. Frédéric-Dupont demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale si ces études sont terminées et quelles conclusions elle a pu en tirer pour remédier à la situation particulièrement défavorable au point de vue des retraites des gens de maison.

Handicapés (garantie de ressources et abatement sur les droits de mutation à titre gratuit).

41761. — 27 octobre 1977. — M. Frédéric-Dupont rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) que, répondant le 27 août 1977 à sa question relative au régime fiscal des handicapés, le ministre a indiqué que : « le décret d'application des dispositions de la loi d'orientation relative à cette garantie de ressources devant être fixé par rapport au salaire minimum de croissance pour l'handicapé salarié est actuellement en préparation ». Il lui demande en conséquence quand ce décret sera publié. Enfin, dans la même réponse, le ministre a indiqué qu'en ce qui concerne le montant de l'abattement auquel les handicapés ont droit pour le calcul des droits de mutation à titre gratuit, une proposition de relèvement du montant de l'abattement était prévue. Le parlementaire susvisé demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre à ce sujet.

Sécurité sociale (modalités d'harmonisation des différents régimes).

41762. — 27 octobre 1977. — M. Cornet rappelle à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale qu'aux termes des dispositions de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 et de la loi du 24 décembre 1974 relative à la protection sociale commune à tous les Français un système de protection sociale commun, notamment en matière d'assurance maladie-maternité, doit être institué au plus tard le 1^{er} janvier 1978 et s'accompagner d'une harmonisation de l'effort contributif des assurés. Il lui demande en conséquence si elle peut lui confirmer que cet objectif sera atteint pour la date prévue et s'accompagnera d'une exonération des cotisations d'assurance maladie-maternité des retraités des régimes de vieillesse des travailleurs non salariés comme le sont actuellement les travailleurs salariés, tout en leur garantissant une protection identique à celle dont ces derniers bénéficient.

Instituteurs et institutrices (prise en charge par l'Etat de l'indemnité représentative de logement).

41763. — 27 octobre 1977. — M. Maujoui du Gasset expose à M. le ministre de l'éducation que les communes sont tenues d'assurer au personnel de premier degré, soit un logement en nature, soit une indemnité représentative si aucun logement n'est disponible dans les bâtiments communaux. Les élus considèrent que ces indemnités, qui représentent une masse importante, devraient incomber à l'Etat à titre d'accessoire de traitement toutes les fois qu'il ne s'agit pas d'un logement de fonction. Il lui demande où en est, à l'heure actuelle, ce problème et s'il n'envisage pas de faire prendre à l'Etat cette charge qui, normalement, lui incombe.

Emploi (menace de fermeture de l'usine Stop-Fire, de Bernay [Eure]).

41764. — 27 octobre 1977. — M. Claude Michel appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la situation de l'usine Stop-Fire, à Bernay. Depuis quinze jours, quatre-vingt-dix-huit employés de cette société sont sans travail. Aucune matière première n'arrive plus à l'usine, aucun produit fabriqué n'en sort donc plus. L'administrateur judiciaire a déclaré que la société ne peut plus assurer le paiement des charges sociales et qu'ainsi Stop-Fire va disparaître prochainement si 4 millions ne sont pas réinvestis immédiatement. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement a été saisi du dossier et s'il est prêt à intervenir rapidement pour aider au redémarrage de l'usine, afin d'éviter une liquidation judiciaire qui priverait les travailleurs de leur emploi et contribuerait à aggraver une situation déjà très mauvaise dans toute la région.

Etablissements secondaires (extension du C. E. S. Marie-Curie, de Bernay (Eure)).

41765. — 27 octobre 1977. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation au C. E. S. Marie-Curie, à Bernay. Les parents s'inquiètent du manque de locaux, 440 élèves pour un effectif prévu de 300 places, qui rejette les élèves dans les préfabriqués. Les parents sont également étonnés du nombre trop restreint de surveillants affectés au C. E. S., créant ainsi des problèmes de discipline. Il lui demande en conséquence quelles solutions il compte apporter pour assurer la sécurité des enfants, améliorer les conditions de vie scolaire et quels moyens il envisage de mettre en œuvre afin de pourvoir à temps, à l'extension du C. E. S., prévu pour accueillir 600 élèves.

Assurance-vieillesse (extension des prestations aux ressortissants de la C. E. E. ayant exercé une activité en Algérie avant 1965).

41766. — 27 octobre 1977. — **M. Carpentier** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les entraves mises par ses services à l'extension des prestations vieillesse aux ressortissants de la Communauté économique européenne ayant exercé une activité en Algérie avant le 19 janvier 1965. Il lui rappelle que cette attitude est contraire au règlement communautaire n° 109/65 du 30 juin 1965. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en vue de mettre fin à cette situation, humainement et juridiquement inacceptable.

Urbanisme (obligation du certificat d'urbanisme pour le détachement d'une fraction de propriété foncière à la suite d'un testament-partage).

41767. — 27 octobre 1977. — **M. Pierre Lagorce** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** que, d'après l'article L. 111-5, 3^e alinéa du code de l'urbanisme, toute convention entraînant le détachement d'un terrain provenant d'une propriété foncière supportant une construction doit, à peine de nullité, être précédée de la délivrance d'un certificat d'urbanisme. Il lui demande si cette disposition est applicable dans le cas où le détachement est prévu par un testament-partage et, dans l'affirmative, à quel moment doit alors être délivré le certificat d'urbanisme.

Commerce de détail (uniformisation des conditions de fermeture hebdomadaire des magasins d'ameublement).

41768. — 27 octobre 1977. — **M. Mauroy** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'ouverture le dimanche de certains magasins de vente au détail de meubles et sur la nécessité pour la profession d'une uniformisation des conditions de fermeture hebdomadaire. Un certain nombre de grandes surfaces ouvrent en effet le dimanche, en opposition avec les dispositions légales prises afin d'assurer un jour de repos hebdomadaire aux salariés. A cet égard, une instruction ministérielle dont le texte a été annexé à la circulaire ministérielle C. T. n° 36/75 du 2 septembre 1975 parue au Bulletin officiel du ministère du travail et de la main-d'œuvre précise notamment « qu'il convient de rechercher une harmonisation au plan national des conditions de fermeture hebdomadaire des magasins de détail de meubles qui, compte tenu des dispositions du code du travail, ne peut résider que dans la fermeture dominicale ». Or, dans la plupart des cas, ces entreprises de vente poursuivent leurs activités le dimanche, en dépit des pénalités infligées, pénalités dont il faut mentionner par ailleurs le caractère souvent modique. Cette situation est non seulement contraire au code du travail qui prévoit précisément que l'emploi dominical du personnel est formellement interdit, mais aboutit en outre à une concurrence déloyale vis-à-vis des entreprises qui ferment le dimanche. Dans de telles conditions, l'ouverture le dimanche de certains magasins de meubles peut être assimilée à un moyen illégal, mais pratiquée aujourd'hui sans grand risque, de réaliser des bénéfices substantiels s'opérant en grande partie au préjudice des petits et moyens commerces. Il lui demande donc quelle mesure il envisage de prendre afin d'harmoniser réellement sur l'ensemble du territoire les conditions de fermeture hebdomadaire des magasins de détail de meubles et de faire respecter ainsi, non seulement les dispositions du code du travail, mais également le jeu normal de la concurrence, actuellement faussé par une situation que condamne la majorité de la profession du meuble.

Fonctionnaires (sanctions pour prétendus manquements au devoir de réserve d'un inspecteur des impôts du Gard).

41769. — 27 octobre 1977. — **M. Lucien Pignion** interroge **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur les motifs pour lesquels un inspecteur des impôts a été déplacé de Saint-Hippolyte-au-Fort, dans le Gard à Vernon, dans l'Eure. Considère-t-il comme un manquement au devoir de réserve que de signer un tract de l'union de la gauche sans faire mention de sa qualité. Envisage-t-il de déplacer ainsi tous les fonctionnaires qui dans les prochains mois vont prendre parti pour l'un ou l'autre des partis de gauche. Enfin, pourquoi dans ce cas ne déplace-t-on pas également certains hauts-fonctionnaires qui, eux, peuvent afficher publiquement leurs opinions sans être inquiétés.

Travailleurs manuels : retraite à cinquante-cinq ans des broyeurs O. P. 1 et chauffeurs du secteur des ordures ménagères.

41770. — 27 octobre 1977. — **M. Darinot** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait que les broyeurs O. P. 1 et chauffeurs du secteur des ordures ménagères ne sont pas classés dans la catégorie des travaux insalubres et ne peuvent donc prétendre à la retraite à cinquante-cinq ans. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette injustice, eu égard à la nature du travail de cette catégorie de travailleurs.

Travailleurs immigrés : renforcement des services délivrant les cartes de séjour.

41771. — 27 octobre 1977. — La presse a relaté ces jours derniers les difficultés que rencontraient de nombreux travailleurs étrangers qui doivent attendre de longues heures et parfois quelques jours avant de se voir délivrer des cartes de séjour ou des permis de travail. **M. Lucien Pignion** demande à **M. le ministre du travail** s'il ne lui semble pas indispensable de renforcer certains services délivrant des cartes de séjour, afin de donner aux étrangers désirant résider dans notre pays une image plus aimable et conforme à ses traditions.

La Réunion (rhum : concurrence des îles Saint-Martin et Aruba sur le marché communautaire).

41772. — 27 octobre 1977. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il y a deux ans il posait la question suivante : « L'île de Saint-Martin (partie hollandaise) et l'île d'Aruba, qui ne sont pas producteurs de canne à sucre, fabriquent du rhum à partir de mélasses d'importation d'origine étrangère, ces pays seraient en passe d'obtenir, au titre des importations de rhum sur la C. E. E. un contingent annuel de 72 000 hectolitres d'alcool pur, en franchise, majorable de 40 p. 100 chaque année. Après l'octroi aux pays adhérents à la Convention de Lomé d'un contingent annuel de 168 000 hectolitres d'alcool pur également majorable de 40 p. 100 chaque année pour le Royaume-Uni et de 13 p. 100 pour les autres pays, cette nouvelle faveur est à la fois contraire à l'exigence de l'origine communautaire des matières premières mises en œuvre et choquante et pénalisante pour le département de la Réunion qui se trouverait aux prises avec une concurrence exorbitante et privé d'un débouché pour lequel il a déjà consenti un investissement important. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour que l'avenir de la production rhumière de son département ne soit pas compromis. » N'ayant obtenu aucune réponse à la question n° 22019 et désireux de connaître les décisions que compte prendre le Gouvernement à ce sujet, il renouvelle donc sa question.

Armées : frais de déménagement des militaires originaires des D. O. M.

41773. — 27 octobre 1977. — **M. Fontaine** expose à **M. le ministre de la défense** que par question écrite n° 2781 du 9 décembre 1968, reprise successivement par les questions écrites n° 3538 du 25 janvier 1969, 20334 du 14 octobre 1971 et 15969 du 4 janvier 1975, il lui a demandé les raisons pour lesquelles les militaires originaires des départements d'outre-mer ne pouvaient prétendre au bénéfice des dispositions de l'article 37 du décret du 3 juillet 1897 concernant le remboursement des frais de déménagement, à l'occasion du départ

à la retraite. Invariablement, il lui a été répondu que la refonte de la réglementation relative aux frais de déplacement devrait résoudre cette anomalie. Depuis donc neuf ans, une injustice se perpétue, fondée sur une discrimination inacceptable; c'est bien là un record de persévérance irrationnelle. C'est pourquoi, il lui demande, au nom de la doctrine du changement prônée à toutes occasions, s'il entend mettre un terme à cette anomalie désobligeante et à certains égards outrageante, à l'égard des militaires ultramarins. En effet, et pour l'heure, se perpétue une situation qui devient chaque jour plus insupportable.

La Réunion : amélioration de la situation de l'emploi dans le secteur des bâtiments et des travaux publics.

41774. — 27 octobre 1977. — M. Fontaine signale à M. le Premier ministre (Economie et finances) l'aggravation considérable de la situation des entreprises de travaux publics et de génie civil dans le département de la Réunion. Il a été constaté que les crédits délégués, dans le cadre du déblocage des fonds d'action conjoncturelle décidés récemment par le Gouvernement n'ont pas été suffisants pour maintenir l'activité dans cette profession. La situation du marché de l'emploi, dans ce secteur, comme dans beaucoup d'autres, devient chaque jour plus alarmante. Or, le bâtiment et les travaux publics constituent « des réservoirs d'emplois ». C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître s'il envisage pas une attribution supplémentaire de crédits en faveur de son département, afin d'obtenir une amélioration de la situation de l'emploi.

La Réunion : contrat de pays concernant la région de Saint-Paul.

41775. — 27 octobre 1977. — M. Fontaine signale à M. le ministre de l'intérieur qu'en avril 1976, puis en octobre 1976, il lui posait la question de savoir s'il envisageait de soumettre au prochain comité interministériel d'aménagement le contrat de pays que le préfet de la Réunion lui avait adressé et qui concerne la région de Saint-Paul à la Réunion. N'ayant pas été honoré d'une réponse et particulièrement intéressé par l'aboutissement de cette importante affaire pour son département, il lui renouvelle sa question.

La Réunion : contrat de pays concernant la région de Saint-Paul.

41776. — 27 octobre 1977. — M. Fontaine signale à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire qu'en avril 1976, puis en octobre 1976, il lui posait la question de savoir s'il envisageait de soumettre au prochain comité interministériel d'aménagement le contrat de pays que le préfet de la Réunion lui avait adressé et qui concerne la région de Saint-Paul à la Réunion. N'ayant pas été honoré d'une réponse et particulièrement intéressé par l'aboutissement de cette importante affaire pour son département, il lui renouvelle sa question.

La Réunion : création de centres de diagnostic et de soins.

41777. — 27 octobre 1977. — M. Fontaine signale à M. le ministre de l'intérieur qu'en novembre 1976, il lui adressait la question suivante: « Le conseil régional et le conseil général de la Réunion, par délibérations publiques, se sont opposés au principe de la création de centres de diagnostic et de soins à la Réunion. Il n'empêche que passant outre à cette volonté démocratique exprimée par les élus de ce département, le Gouvernement vient d'accorder une subvention à une commune de l'île pour créer un tel centre. Remarque en a été faite à Mme le ministre de la santé par question écrite n° 31118 du 7 août 1976, dans sa réponse (Journal officiel du 20 octobre 1976, page 6842), le ministre indique que c'est en application du décret n° 56-1030 du 28 septembre 1956 que cette décision a été prise par le préfet de la Réunion et qu'elle est conforme aux besoins de la population concernée. Dans ces conditions, il lui demande de lui faire connaître si le préfet, de sa seule autorité, est qualifié pour passer outre aux décisions des assemblées locales exprimant le souhait de la population et tenir ainsi leurs décisions pour nulles et non avenues. N'ayant obtenu aucune réponse à cette question et désireux cependant de savoir ce qu'il faut en penser, il lui renouvelle sa question.

Poste : franchise postale en faveur des associations d'aveugles.

41778. — 27 octobre 1977. — M. Robert Fabre demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications de bien vouloir lui préciser les conditions que doivent remplir les associations d'aveugles ou défendant les droits des aveugles, pour faire acheminer leurs envois. Il lui demande également de lui exposer les raisons qui conduisent ses services à traiter de façon discriminatoire le G. I. P. A. A.

Enseignants : remboursement des frais de déplacement des conseillers pédagogiques de circonscription et des conseillers pédagogiques pour l'enseignement général.

41779. — 27 octobre 1977. — M. Delaneau attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports sur les disparités qui existent pour le remboursement des frais de déplacement entre les conseillers pédagogiques de circonscription (frais remboursés par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports) et conseillers pédagogiques pour l'enseignement général (frais remboursés par le ministère de l'éducation nationale). Cette disparité touche à la fois le kilométrage pris en compte et les indemnités de repas. Il lui demande s'il envisage de donner dans ce domaine aux conseillers pédagogiques de circonscription (C. P. C.) les mêmes avantages dont bénéficient les conseillers pédagogiques pour l'enseignement général (M. I. E. A.), les modalités de recrutement, de fonction et de classement indiciaire étant par ailleurs identiques.

Sociétés : sort fait à l'excédent de dépenses de formation d'une société absorbée ou apporteuse d'actif.

41780. — 27 octobre 1977. — M. Chauvet signale à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'il arrive, lors d'opérations de fusion de sociétés ou d'apport partiel d'actif, que la société absorbée ou apporteuse dispose d'un excédent de dépenses de formation par rapport à la participation à laquelle elle était légalement tenue, en application de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971, excédent de dépenses qui est reportable pendant trois années en application de l'article 17 de la loi susvisée. Il demande si le maintien de cet avantage peut être revendiqué par la société absorbante ou bénéficiaire de l'apport, comme cela existe actuellement, en matière d'investissement obligatoire dans la construction, et, dans l'affirmative, les formalités auxquelles serait soumis le maintien de cet avantage. Il désire également savoir si le régime sous lequel se trouve placé la fusion ou l'apport partiel d'actif, a une influence sur la solution retenue.

Aide fiscale à l'investissement (investissements de médecins par l'intermédiaire de sociétés de crédit-bail).

41781. — 27 octobre 1977. — M. Chauvet signale à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'un certain nombre de médecins, qui avaient effectué des investissements importants en gros matériels de crédit-bail, se voient à l'heure actuelle réclamer des suppléments de loyers par ces sociétés, au motif que celles-ci se sont vu refuser, dans certains cas, le bénéfice de l'aide fiscale à l'investissement, prévue par la loi n° 75-408 du 29 mai 1975. Il désirerait savoir si le motif invoqué à l'appui de ces réclamations (refus du bénéfice de l'aide fiscale à l'investissement) est bien justifié, étant observé: d'une part que les professions libérales sont admises à pratiquer l'amortissement dégressif, dès lors que le régime qui leur est applicable est celui de la déclaration contrôlée; d'autre part, en ce qui concerne les médecins conventionnés placés sous le régime de l'évaluation administrative, que la note n° 99 C. D. du 14 juin 1966 prévoit, pour le matériel radiologique qu'ils utilisent, un régime spécial d'amortissement qui se substitue au système d'amortissement dégressif auquel ils ne peuvent prétendre du fait qu'ils ne sont pas astreints à la tenue d'une comptabilité; qu'ainsi dans un cas comme dans l'autre les conditions requises pour pouvoir bénéficier de l'aide fiscale à l'investissement se trouvent donc remplies.

Police (style comminatoire des formules d'avertissement d'amendes pour infractions aux règles de stationnement).

41782. — 27 octobre 1977. — M. Soustelle demande à M. le ministre de la justice s'il ne considère pas comme excessives les menaces de saisie et de contrainte par corps que comportent les formules

adressées par le tribunal de police aux personnes redevables du paiement d'amendes pour infractions aux règlements de stationnement de l'ordre de 70 à 150 francs, et s'il ne conviendrait pas que l'administration évite d'employer dans de tels cas un style comminatoire qui serait mieux adapté à la répression de graves délits.

Retraités militaires (amélioration de leur situation).

41793. — 27 octobre 1977. — M. Cornut-Gentille demande à M. le ministre de la défense quelles suites il entend donner aux propositions d'amélioration de la situation des retraités militaires présentées par le comité d'action des anciens militaires et marins de carrière au cours de sa réunion du 23 septembre 1977 et faisant suite à l'étude conduite par le groupe de travail qui a fonctionné auprès de son cabinet de mars à juin 1976.

Handicapés (publication des décrets relatifs à l'emploi et au reclassement professionnel des travailleurs handicapés).

41784. — 27 octobre 1977. — M. Maujôan du Gasset, faisant écho à la résolution du XXXIII^e congrès national de septembre 1977, aux Sables-d'Olonne, de la fédération nationale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils, et leurs ayants droits, rappelle à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que des décrets prévus par la loi d'orientation du 30 juin 1975 et permettant l'entrée en application des dispositions de cette loi relative à l'emploi et au reclassement des travailleurs handicapés, sont attendus. Il lui demande si elle ne pense pas devoir publier rapidement ces décrets.

Assurances (droit d'appel d'un jugement à l'insu d'un assuré).

41785. — 27 octobre 1977. — M. Maujôan du Gasset demande à M. le ministre de la justice dans quelle mesure une compagnie d'assurances a le droit de faire appel d'un jugement intéressant un assuré, sans accord de ce dernier et en l'absence de toute convention *ad hoc*.

Bois et forêts (destination donnée aux plantations d'arbres à poteaux du fait de l'emploi de pylônes métalliques par les P. T. T.).

41786. — 27 octobre 1977. — M. Couderc expose à M. le ministre de l'agriculture le cas suivant : l'énorme développement du nombre des poteaux en métal utilisés par les P. T. T. va poser aux responsables locaux des régions forestières un grave problème dans un proche avenir. Qu'advient-il, en effet, des plantations effectuées au lendemain de la guerre grâce au fonds forestier national et qui doivent, dans les années prochaines, produire une grosse quantité d'arbres destinés à faire des poteaux en bois, si l'administration des P. T. T. remplace, aussi systématiquement qu'elle semble le faire, les poteaux en bois solides, durables et discrets par des poteaux en fer disgracieux. En conséquence, il lui demande si des mesures ne pourraient être prises pour remédier à cette situation.

Sécurité du travail (définition des prérogatives des délégués du personnel à la sécurité dans les entreprises).

41787. — 27 octobre 1977. — M. François Billoux expose à M. le ministre du travail que le 4 octobre un accident à l'usine des produits chimiques Uginé Kuhlmann de Marseille-l'Estaque a causé la mort d'un jeune ouvrier de vingt et un ans, laissant une femme de vingt ans et un enfant de quatre mois ; l'accident a été causé par le détachement d'une bride de vaporisation à l'atelier de production d'acide sulfurique ; cet accident pour lequel il est impossible d'invoquer la traditionnelle fatalité souligne une fois de plus la nécessité des prérogatives qui devraient être accordées aux délégués du personnel à la sécurité ainsi que le demandent les organisations syndicales. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1^o pour situer les responsabilités exactes de cet accident ; 2^o pour faire qu'enfin des délégués du personnel à la sécurité soient munis de pouvoirs permettant d'éviter de tels accidents.

Marine nationale (perturbations apportées à la pêche toulonnaise par des manœuvres navales en Méditerranée).

41788. — 27 octobre 1977. — M. Giovannini appelle très instamment l'attention de M. le ministre de la défense sur les faits ci-après mettant en cause la désinvolture inadmissible de la marine nationale. Dans le cadre de manœuvres sur la côte de Provence, le commandant en chef en Méditerranée a pris un avis n^o 75/77 stipulant que par suite de la présence de mines d'exercice la navigation de tous bâtiments d'un tonnage supérieur à dix tonneaux, la pose de filets ou de casiers ainsi que le mouillage de tout navire et embarcation sont interdits dans une zone très proche de la côte et ce, du 16 au 23 octobre 1977. Première observation : les limites de la zone et les interdits divers prescrits par l'avis du commandant aboutissent dans la pratique à empêcher les marins pêcheurs des Salins d'Ilyères à exercer leurs activités, ce qui constitue une entrave caractérisée à la liberté du travail. Deuxième observation : l'avis n^o 75/77 n'a été communiqué aux patrons et marins pêcheurs concernés que soixante-douze heures après le début des opérations, ce qui constitue une grave négligence qui aurait pu avoir les plus graves conséquences en raison des risques encourus par les professionnels de la pêche. Par ailleurs, c'est la première fois, en temps de paix, que la marine nationale interdit le droit au travail de quatre-vingt-deux patrons et marins pêcheurs ayant à faire vivre 330 personnes avec un revenu très modeste puisqu'il se situe entre 1800 et 2000 francs. C'est pourquoi les intéressés ont procédé au dépôt collectif des rôles d'équipage. Indépendamment des risques et des dommages causés aux pêcheurs, la légèreté inconcevable de la marine nationale a eu également pour effet de perturber l'approvisionnement des marchés de poissons de l'agglomération toulonnaise. En conséquence, il lui demande d'intervenir pour : 1^o prendre d'extrême urgence les mesures propres à l'indemnisation rapide des marins pêcheurs brutalement privés de leur revenu normal ; 2^o ouvrir une enquête sur les responsabilités encourues dans cette affaire par ses propres services ; 3^o prescrire les règles de nature à éviter le retour d'incidents aussi regrettables.

Etrangers (citoyenne algérienne expulsée de la Guyane).

41789. — 27 octobre 1977. — M. Claude Weber expose à M. le ministre de l'intérieur que le 29 janvier 1977 M. le préfet de la Guyane a ordonné l'expulsion d'une citoyenne algérienne qui séjourne régulièrement en Guyane depuis 1973 et avait sollicité l'autorisation d'épouser son compagnon, de nationalité française. Le Conseil d'Etat, saisi d'un recours en annulation, a rendu un arrêt de sursis à l'exécution de cette décision. Or, nonobstant cet arrêt, cette citoyenne algérienne n'a reçu de la préfecture de police, le 22 septembre dernier, qu'un permis de séjour provisoire valable trois mois qui expirera le 22 décembre prochain. Aux termes des dispositions de l'accord franco-algérien en date du 18 mars 1969, il est acquis que les Algériens, justifiant de moyens d'existence suffisants, ce qui est le cas en l'espèce, peuvent obtenir un permis de séjour sur le territoire français d'une durée de neuf mois renouvelable pour cinq années. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer : 1^o quel texte a pu être invoqué par M. le préfet de police pour refuser un permis de séjour conforme aux stipulations de l'accord franco-algérien de 1969 ; 2^o en vertu de quel texte les citoyens algériens sont tenus d'obtenir un visa pour se rendre dans les départements et territoires d'outre-mer.

Téléphone (exonération de taxe d'abonnement en faveur des personnes âgées aux ressources modestes).

41790. — 27 octobre 1977. — M. Claude Weber attire l'attention de M. le Premier ministre, au moment où il est question d'aider les personnes âgées à posséder une ligne téléphonique, sur les difficultés qu'ont celles qui bénéficiaient déjà du téléphone, à régler le montant de la taxe d'abonnement. Ainsi une personne âgée de quatre-vingt-six ans, résidant dans un quartier isolé, n'ayant pour vivre qu'une modeste pension de réversion, doit régler, tous les deux mois, pour 39,40 francs de communications consacrées presque exclusivement à appeler le médecin ou l'infirmière, et 71,40 francs de taxe d'abonnement. Il lui demande s'il n'est pas envisagé de faire pratiquer l'exonération de la taxe d'abonnement téléphonique dans les mêmes conditions que l'exonération de la redevance de télévision.

Travailleurs immigrés (facilités pour les travailleurs grecs en vue de leur participation aux élections législatives dans leur pays).

41791. — 27 octobre 1977. — M. Claude Weber expose à M. le ministre du travail que, parmi les immigrés résidant en France, l'on compte 15 000 ressortissants grecs âgés de plus de vingt ans, qu'ils sont appelés à participer aux élections législatives qui se dérouleront le 20 novembre prochain dans leur pays. La loi électorale grecque prévoit le vote direct sur le sol natal et n'autorise pas le vote par correspondance ni par procuration. Il appartient donc aux deux gouvernements de favoriser et de garantir le retour des électeurs immigrés qui se heurtent présentement à de grandes difficultés découlant de l'aggravation des conditions économiques et sociales ainsi qu'aux pressions et parfois au refus de nombreux chefs d'entreprises de leur accorder le congé spécial indispensable à l'accomplissement de leur devoir électoral. Il lui demande: 1° si le Gouvernement n'entend pas réaliser rapidement un accord bilatéral avec le Gouvernement grec afin de permettre aux électeurs immigrés grecs de bénéficier du voyage gratuit sur les réseaux ferroviaires des deux pays, depuis le lieu de résidence en France jusqu'à la commune grecque où ils votent. De même, les électeurs qui envisagent le mode de transport automobile devraient se voir attribuer des bons d'essence gratuits correspondant au kilométrage du parcours entre le lieu de résidence en France jusqu'au lieu de vote; 2° quelles mesures il entend prendre pour que les travailleurs grecs puissent effectivement obtenir de leur employeur un congé spécial suffisant avec la garantie de retrouver leur poste de travail au retour des élections.

Etablissements universitaires

(difficultés financières de l'U. T. de Paris-XIII-Villetaneuse).

41792. — 27 octobre 1977. — M. Fajon attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur les difficultés de l'U. T. Paris-XIII, sise à Villetaneuse (93430), du fait de l'insuffisance de crédits d'Etat et sur la situation des étudiants de cette université. En l'état actuel des choses, l'établissement a un déficit constant de 4 millions de francs, dont un million de francs de dettes envers le personnel enseignant. On note, d'autre part, qu'il manque 250 postes d'enseignant et 130 postes réservés au personnel administratif et d'entretien. Quant aux 12 000 étudiants fréquentant l'université, ils doivent faire face à des problèmes pécuniaires particulièrement préoccupants dus à la cherté de la vie et à une carence certaine en ce qui concerne l'hébergement. C'est ainsi qu'ils ont constaté dès la rentrée: que les restaurants universitaires avaient augmenté le prix des repas; que le nombre des boursiers avait diminué de 20 p. 100 (cela en raison du fait qu'aucune bourse n'est accordée au-dessus d'un plafond de revenus exceptionnellement bas, de sorte que les étudiants qui sont dans l'obligation d'exercer une activité salariée à cause de la modicité de leurs ressources ne peuvent en bénéficier — 60 p. 100 d'entre eux sont dans ce cas); que l'université compte seulement 100 chambres en cité universitaire pour un effectif de 12 000 étudiants. Par surcroît, les nouvelles dispositions entrées en vigueur il y a quelques mois (arrêtés de sectorisation, raccourcissement des délais d'inscription, qui ont empêché des milliers de jeunes de s'inscrire à l'université au terme de leurs études secondaires) ont eu pour effet d'aggraver une situation déjà inquiétante. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'elle compte prendre: 1° pour mettre un terme à l'asphyxie financière de l'université en cause; 2° pour que les étudiants puissent poursuivre leurs études dans les meilleures conditions.

Emploi (menace de fermeture de l'usine Schwartz-Hautmont [Nord]).

41793. — 27 octobre 1977. — M. Maton expose à M. le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat: que des menaces réelles de fermeture pèsent présentement sur l'usine Schwartz-Hautmont sous prétexte de difficultés financières que connaîtrait le groupe dont dépend cette filiale; que cette fermeture, survenant après tant d'autres, entraînerait la disparition de 250 emplois dont la plupart sont des emplois qualifiés ce qui viendrait aggraver brutalement la situation économique et sociale du bassin de la Sambre et de l'Avesnois, région où règne une profonde inquiétude à la suite de la désindustrialisation continue qui se mesure par la présence actuelle de 10 000 chômeurs environ (7 220 inscrits au 31 août 1977) soit plus de 8 p. 100 de la population active; que les difficultés

financières invoquées semblent en définitive résulter d'une stratégie industrielle du groupe sciemment déterminée, au terme de laquelle l'usine d'Hautmont doit disparaître, si l'on considère les conditions particulièrement excessives du « plan de redressement » présenté par le syndicat chargé de l'affaire; qu'il importe de mettre en œuvre tout moyen pour éviter cette nouvelle fermeture qui survient après la volonté absurde de faire disparaître totalement les activités sidérurgiques locales existantes, et de l'annonce faite, l'an dernier par le Premier ministre de restructurer la sidérurgie en aval, ce qui à terme menace l'existence des grosses usines, telle Valourec, installées ici; que Schwartz-Hautmont, une de nos plus anciennes usines, spécialisée dans la production d'équipements lourds et de génie civil, peut obtenir des commandes importantes en provenance du secteur public: que la création annoncée récemment de 2 000 emplois dans la région relève, à la lumière des faits, d'une opération de propagande condamnable, s'agissant du douloureux problème du sous-emploi. Il lui déclare qu'il est solidaire des actions qu'a engagées et pourra entreprendre le personnel intéressé, en vue du maintien de leur outil de travail qui est leur gagne-pain. Il lui demande expressément d'intervenir par tous les moyens pour maintenir l'activité de Schwartz-Hautmont, et sauvegarder ainsi les 250 emplois menacés et de lui faire connaître quelles mesures il compte prendre à cet effet, notamment auprès du syndicat, pour que le plan dit de « redressement » soit corrigé en conséquence.

Zones de salaires (situation défavorisée des fonctionnaires travaillant dans la commune de Saint-Chéron [Essonne] en ce qui concerne l'indemnité de résidence).

41794. — 27 octobre 1977. — M. Vizet attire l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur la situation dans laquelle se trouvent les fonctionnaires travaillant dans la commune de Saint-Chéron (Essonne), notamment en ce qui concerne l'indemnité de résidence; les zones de salaires en effet ne subsistent que pour celle-ci. Supprimées pour les salaires eux-mêmes, les prestations familiales, cette dernière survivance crée une différence de traitement parfois importante entre salariés résidant dans les communes voisines et ceux de Saint-Chéron. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir étudier la meilleure solution pour que cesse enfin cet état de fait qui nuit à l'intérêt de ces fonctionnaires.

Etablissements secondaires (insuffisance des effectifs de personnel au C. E. S. des Amants aux Ulis [Essonne]).

41795. — 27 octobre 1977. — M. Robert Vizet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation qui est faite au C. E. S. des Amants dans la commune des Ulis. En effet, les normes administratives accordent à cet établissement l'attribution de 9,6 postes d'agents. Il n'y a actuellement que huit postes d'attribués. D'autre part, il manque un poste de surveillant d'externat, en particulier pour assurer un bon fonctionnement de la cantine. Enfin, l'impossibilité d'assurer correctement le ménage et la cantine compromet dangereusement l'hygiène de l'établissement à tel point que certains cours ont eu lieu sur les pelouses. Il lui demande donc s'il est possible d'envisager, dans les meilleurs délais, l'attribution de deux postes d'agents supplémentaires et d'un poste de surveillant d'externat et de satisfaire à l'ensemble des légitimes revendications des associations de parents d'élèves et des syndicats d'enseignants.

Poste (équipement de la ville nouvelle des Ulis [Essonne]).

41796. — 27 octobre 1977. — M. Vizet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation aux Ulis (91440) en ce qui concerne le service public des postes. Il lui avertit, par une question écrite n° 2209 du 9 juin 1973, exposé cette situation à savoir deux guichets et une cabine téléphonique pour, à l'époque, 15 000 habitants pour Bures-Orsay-Les Ulis. Il lui avait été répondu que le programme d'équipement postal prévoyait la création d'un hôtel des postes destiné à assurer la distribution de l'ensemble du district Bures-Orsay, cette réalisation étant prévue au VI^e Plan. Le besoin est d'autant plus urgent que la ville des Ulis est devenue une commune à part entière depuis mars 1977. Or, à ce jour, la situation en est toujours au même point. Il lui demande que cet hôtel des postes soit installé au plus tôt dans la commune des Ulis dont le nombre d'habitants est d'environ 20 000 à ce jour et devient donc indispensable.

*Mines et carrières
(exploitation des terrils des Houillères du Nord-Pas-de-Calais).*

41797. — 27 octobre 1977. — M. Legrand demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat où en est l'étude du décret tendant à préciser les conditions d'exploitation des terrils des Houillères, considérés comme exploitation de carrières.

*Lait et produits laitiers (difficultés conjoncturelles
des producteurs laitiers de Lot-et-Garonne).*

41798. — 27 octobre 1977. — M. Ruffe expose à M. le ministre de l'agriculture la situation faite aux producteurs de lait du département de Lot-et-Garonne à la suite de l'imposition de la taxe de résorption. La production de lait ayant diminué cette année, les producteurs de lait de Lot-et-Garonne considèrent qu'ils ne peuvent être tenus pour responsables de l'existence de stocks européens de beurre ou de poudre de lait. De plus, les difficultés qu'ils rencontrent, en raison des calamités et de la faible rémunération du travail qui permet cette production, rendent insupportable la ponction envisagée de plus de 2,50 millions de francs pour notre département. Il lui demande : 1° Pour obtenir la suppression de cette taxe, comme l'ont demandé 70 000 producteurs de la région ; 2° Pour mettre fin à une politique aberrante qui freine la commercialisation des stocks européens de beurre et de poudre de lait, et autorise l'importation de plus de 120 000 tonnes de beurre pour l'Angleterre en provenance des pays tiers et de 1 600 000 tonnes de matières grasses par le trust Unilever.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

FONCTION PUBLIQUE

Fonctionnaires (exécution du plan de résorption de l'auxiliariat).

37966. — 11 mai 1977. — M. Labbé rappelle à M. le Premier ministre (Fonction publique) que la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat avait pour but de limiter strictement les effectifs du personnel non titulaire des administrations de l'Etat. Celles-ci ne devaient plus recruter d'agents non titulaires que pour des services journaliers à temps incomplet, pour des travaux exceptionnels justifiant le recours à un personnel d'appoint pour une durée limitée à une année ou pour le remplacement temporaire et au maximum pour un an de fonctionnaires titulaires. Peu avant l'intervention de ce texte, en janvier 1948, le nombre de personnels non titulaires était estimé à 167 000. Or, malgré les dispositions de la loi du 3 avril 1950, une enquête lancée à la fin de 1975 par la direction de la fonction publique évaluait à 381 065 le nombre de non-titulaires de l'Etat répartis entre 106 354 contractuels et 274 711 auxiliaires. Les recrutements exceptionnels dans le secteur public tels qu'ils ont été annoncés dans le programme d'action du Gouvernement le 26 avril 1977 augmenteront encore le nombre des non-titulaires de 20 000 vacataires supplémentaires à temps complet ou à temps partiel qui seront recrutés dans les prochains mois. Sans doute ce recrutement a-t-il un côté très positif puisqu'il contribuera à améliorer la situation de l'emploi mais il aggravera encore le problème que pose la titularisation des auxiliaires du secteur public. L'importance du nombre des non-titulaires avait conduit le précédent gouvernement à annoncer à l'automne 1975 la mise en œuvre d'un plan de résorption de l'auxiliariat, dont le terme était fixé en 1978. Ce plan concerne d'une part les auxiliaires de l'enseignement, d'autre part les auxiliaires administratifs de l'Etat. Ce problème de la réduction du nombre des auxiliaires est extrêmement important. Il n'est pas normal que l'Etat garde à son service des agents qu'il utilise de façon permanente et auxquels il donne des traitements et des garanties d'emploi insuffisants. Il est indispensable que le Parlement soit tenu informé des conditions d'exécution du plan de résorption de l'auxiliariat, c'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer avec le maximum de précisions comment se déroule l'exécution de ce plan. Il souhaiterait savoir si l'objectif fixé sera respecté et les mesures qu'il envisage de prendre pour éviter que les administrations ne retomber dans la politique de facilité qui consiste à recruter des auxiliaires alors que ce genre de personnel devrait être en nombre très restreint.

Réponse. — Le bon fonctionnement des administrations de l'Etat nécessite, d'une part, la présence d'auxiliaires destinés soit à accomplir des travaux à caractère temporaire ou à temps incomplet, soit à assurer les tâches des fonctionnaires momentanément indisponibles pour des raisons de santé ou pour des motifs familiaux (congé de maternité, disponibilité, etc.) et, d'autre part, la collaboration d'agents contractuels détenteurs d'une technicité spécifique. Le traitement des agents contractuels est fixé, en général, par référence à la situation faite aux fonctionnaires présentant une qualification équivalente et assurant une fonction au même niveau ; les intéressés bénéficient en outre, le plus souvent, de perspectives de carrière qui soutiennent la comparaison avec celle des titulaires. En revanche, la situation des auxiliaires qui disposent de perspectives de carrière très limitées est plus modeste et précaire. C'est donc seulement sur cette dernière catégorie de personnels non titulaires que porte le plan de résorption échelonné sur quatre ans que le Gouvernement a décidé d'entreprendre. Les dispositions prises à cet titre intéressent, d'une part, les auxiliaires de bureau et de service et, d'autre part, les maîtres auxiliaires de l'enseignement. Le décret n° 76-307 du 8 avril 1976 permet la titularisation des premiers après quatre années de services à temps complet. Entrent dans le champ d'application de ce texte les agents de l'Etat recrutés en qualité d'auxiliaire par application de la loi du 3 avril 1950 ainsi que d'autres agents non titulaires dont la situation peut être considérée comme étroitement assimilable à celle de ces auxiliaires. Compte tenu des informations déjà centralisées, le nombre de ces titularisations s'établit entre 15 000 et 20 000, pour le dernier trimestre de 1975 et l'année 1976. Le bilan pour l'année 1977 ne pourra être effectué qu'en début d'année 1978 compte tenu des délais nécessités par la collecte des informations auprès des administrations. Les procédures de titularisation des enseignants auxiliaires ont été définies par le ministère de l'éducation et étendues, en y apportant les adaptations nécessaires, aux enseignants relevant d'autres départements et plus spécialement du ministère de l'agriculture. Les dispositions prises en la matière ont permis en 1975 et 1976 de titulariser 30 000 instituteurs remplaçants ou maîtres auxiliaires (dernier trimestre 1975 et année 1976). C'est en définitive près de 50 000 agents non titulaires qui auront été ainsi titularisés au titre des premières mesures d'application du plan de résorption de l'auxiliariat. Dès l'année 1976, a été institué par voie budgétaire, un système de contrôle du recrutement des auxiliaires par les administrations de façon à éviter que ne se renouvellent les errements antérieurs. Un chapitre spécial, où ont été transférés les crédits de toute nature qui concourent à la rémunération de ces agents, doit permettre de suivre l'évolution des effectifs et, à la fin du plan de titularisation, de limiter ces effectifs aux contingents jugés indispensables à la marche des services. Il convient d'ajouter que le recrutement de 20 000 « vacataires » dont le Premier ministre a fait état dans sa déclaration de politique générale du 26 avril 1977 et pour lequel un crédit de 400 millions de francs a été ouvert dans la loi de finances rectificative pour 1977 (n° 77-608 du 14 juin 1977) s'inscrit dans le cadre du programme d'action destiné à faciliter l'embauche des jeunes à la recherche d'un premier emploi. Il s'agit d'une mesure à caractère conjoncturel dont la portée est donc limitée dans le temps. Le crédit ouvert permet de rémunérer 20 000 personnes employées à raison de 120 heures par mois pendant douze mois. Les ministères utilisateurs ont été invités à recruter des jeunes de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-cinq ans et à les affecter en priorité dans des services où se manifestent habituellement des besoins en personnel saisonnier ou en personnel de remplacement. Il a été recommandé d'inciter les intéressés à rechercher la stabilisation de leur situation en présentant leur candidature aux concours normaux de recrutement.

Instituteurs et institutrices (raisons de leur exclusion des dispositions relatives à la limite d'âge applicable au recrutement par concours des fonctionnaires des catégories B, C et D).

38872. — 15 juin 1977. — M. Costé demande à M. le Premier ministre (Fonction publique) en vertu de quels textes les instituteurs échappent au statut général des fonctionnaires, comme le révèle leur exclusion, prévue par simple circulaire du ministère de l'éducation n° 76-196 en date du 25 mai 1976 (B. O. du ministère de l'éducation n° 22, p. 2006), du bénéfice du décret n° 75-765 du 14 août 1975 relatif à la limite d'âge applicable au recrutement par concours des fonctionnaires des catégories B, C ou D.

Réponse. — Si les instituteurs possèdent la qualité de fonctionnaire, ces personnels ne sont pas soumis, pour autant, à l'ensemble des dispositions de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires : seules certaines d'entre elles leur sont applicables notamment en matière disciplinaire, avec cependant des dispositions propres. Cette situation trouve son fondement dans l'antériorité de la plupart des règles statutaires appli-

cables aux instituteurs à la promulgation du statut général des fonctionnaires. Le recrutement des instituteurs est fixé, en particulier, par l'article 70 du décret organique du 18 janvier 1887, et non par les règles prises en application des articles 18 et 19 du statut général des fonctionnaires. Il en résulte que le décret du 14 août 1975 fixant à quarante-cinq ans l'âge limite pour le recrutement par concours dans les conditions prévues à l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 n'est pas applicable aux instituteurs. Ce décret ne peut viser que les recrutements opérés en application du statut général des fonctionnaires.

Fonctionnaires (prise en compte des services effectués au titre des opérations de maintien de l'ordre en A. F. N.).

40948. — 1^{er} octobre 1977. — M. Dellaune attire l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur la circulaire interministérielle n° 2-A 33 et n° F. P. 1194 du 13 mai 1975 rappelant la circulaire ministérielle n° 122/3/4 du 12 novembre 1946 (B. O. E. M. 350 - B. O. G., page 2770) relative aux rappels et majorations d'ancienneté pour services militaires aux officiers et militaires non officiers retraités reprenant un emploi de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel, qui précise dans son paragraphe II: « Rappel ou maintien sous les drapeaux », dernier alinéa: « Dans ces conditions, seuls les militaires non officiers pourront prétendre à un rappel pour services militaires accomplis en temps de guerre au-delà de la durée légale. Les dispositions de la circulaire précitée du 12 novembre 1946 restent donc applicables aux intéressés. Elles doivent aussi être retenues pour les militaires rappelés ou maintenus au titre des opérations de l'ordre en Algérie ». Dans la réponse à la question écrite n° 35020 du 22 janvier 1977, il est précisé que le temps de service accompli par les fonctionnaires et agents de l'Etat en Algérie au moment des opérations est intégralement pris en compte pour l'avancement et la retraite. La question est de savoir si un militaire non officier, titulaire d'une pension de retraite proportionnelle et qui a obtenu dans la fonction publique ou les collectivités locales un emploi, doit voir pris en compte pour l'avancement, uniquement dans ses nouvelles fonctions, le temps de service qu'il a effectué en A. F. N. au cours des opérations de maintien de l'ordre.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que les anciens militaires ayant accédé à un emploi public de l'Etat ont droit, dans leur carrière civile, au rappel de la totalité de leur temps de service militaire obligatoire et de l'ensemble de leurs majorations pour campagne, et ce bien que lesdits services militaires et majorations aient déjà été pris en compte pour la détermination du nombre des annuités servant de base à la liquidation de leur pension militaire. C'est ainsi notamment que ceux qui ont satisfait à leurs obligations militaires légales en Algérie au cours des opérations de maintien de l'ordre peuvent prétendre à la prise en compte pour l'avancement dans leur emploi de fonctionnaire titulaire du temps qu'ils ont accompli à ce titre. Ce principe s'applique *mutatis mutandis* aux agents des collectivités locales régis par le livre IV de l'administration communale.

Salaires (resserrement progressif de l'écart entre les zones de salaires).

40978. — 1^{er} octobre 1977. — M. Plute rappelle à M. le Premier ministre (Fonction publique) qu'il lui avait posé une question écrite n° 29364 par laquelle il lui demandait de bien vouloir envisager la disparition des zones d'abattement applicables aux salaires des ouvriers des établissements industriels de l'Etat et aux indemnités de résidence des fonctionnaires. En réponse à cette question (Journal officiel, Débats A. N. du 17 juillet 1976) il était dit que la suppression totale des zones servant au calcul de l'indemnité de résidence dans la fonction publique n'était pas envisagée présentement, mais que le Gouvernement pratiquait depuis 1968 une politique d'intégration progressive de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour la pension et de resserrement de l'écart entre les zones extrêmes. Les mesures déjà prises à cet égard étaient analysées dans la même réponse. Il lui demande, plus de quatorze mois s'étant écoulés depuis ladite réponse, si la politique d'intégration progressive de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension et de resserrement de l'écart entre les zones extrêmes sera poursuivie et quelles seront les étapes de l'intégration et du resserrement prévus.

Réponse. — Après la nouvelle suspension des discussions avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, il n'est pas possible de préjuger les conditions du déroulement ultérieur des négociations salariales dont dépend la suite qui pourrait être donnée à la mesure évoquée par l'honorable parlementaire.

Fonctionnaires (revendications).

41020. — 1^{er} octobre 1977. — M. Delehedde demande à M. le Premier ministre (Fonction publique) quelle est sa position dans l'actuelle négociation sur les salaires et conditions de travail des fonctionnaires sur les points suivants: 1^o poursuite de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension; 2^o réduction des zones de salaires.

Réponse. — Après la nouvelle suspension des discussions avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, il n'est pas possible de préjuger les conditions du déroulement ultérieur des négociations salariales dont dépendent les suites qui pourraient être données aux mesures évoquées par l'honorable parlementaire.

DEFENSE

Anciens combattants (revendications et résistants).

39860. — 23 juillet 1977. — M. Nilès demande à M. le ministre de la défense que, par analogie avec la loi du 26 décembre 1974, les infirmités des internés, résistants, soient assimilées à une seule blessure, notamment en ce qui concerne l'attribution des décorations.

Réponse. — Les infirmités des internés résistants résultant de sévices subis lors de leur internement ouvrent droit, lorsqu'elles ont été homologuées comme blessures de guerre, au bénéfice des dispositions spéciales prévues par le code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire en faveur des mutilés de guerre et des déportés résistants.

Gendarmerie (tarif pour les services de gendarmes sur la voie publique ou dans des enceintes privées).

40204. — 13 août 1977. — M. Se...elle signale à M. le ministre de la défense la vive émotion provoquée, parmi les associations qui s'occupent de sport automobile, par une instruction de la direction de la gendarmerie concernant le tarif pratiqué pour les services de gendarmes, que ce soit sur la voie publique ou dans les enceintes privées, au cours de manifestations sportives. En effet, cette directive se traduit par des augmentations massives de ce tarif, allant jusqu'à 12 fois les sommes demandées jusqu'à ce jour. De ce fait, les associations dont il s'agit se voient obligées d'annuler des compétitions prévues, ce qui nuit gravement au sport qu'elles s'efforcent de développer. Il lui demande s'il n'envisage pas de modérer les augmentations ainsi ordonnées.

Gendarmerie (tarifs pour l'utilisation de gendarmes à l'occasion de manifestations sportives ou socio-culturelles).

40331. — 27 août 1977. — A la suite d'une instruction de la direction générale de la gendarmerie, le tarif pratiqué pour l'utilisation des gendarmes sur la voie publique ou dans les enceintes privées a, au cours de manifestations de toute nature, été multipliée par un indice de 7 à 12. Cela a déjà conduit des organisateurs de manifestations sportives, en particulier les associations adhérentes à la Fédération française du sport automobile, à annuler certaines compétitions. En conséquence M. Hago demande à M. le ministre de la Défense de lui faire connaître les raisons qui ont amené la direction générale de la gendarmerie à augmenter dans de telles proportions ces tarifs.

Gendarmerie (tarifs pour l'utilisation de gendarmes à l'occasion de manifestations sportives ou socio-culturelles).

40381. — 27 août 1977. — M. Charles Bignon rappelle à M. le ministre de la défense l'émotion soulevée par l'instruction de la gendarmerie majorant massivement les tarifs des services qui ne font pas partie de ses missions prioritaires. Il comprend certes les charges ainsi imposées à la gendarmerie, mais estime que le droit de réunion et les manifestations de toute nature font partie des libertés de la démocratie et des charges que la collectivité doit assumer en vue du maintien de l'ordre. Il estime donc que les usages anciens étaient fondés et demande que ce problème soit revu avec toute l'attention qu'il mérite, non seulement pour les grandes manifestations sportives, mais pour toutes les cérémonies locales qui nécessitent un maintien de l'ordre exceptionnel. Si le nouveau tarif aboutit à des suppressions de manifestations, ce sera une atteinte à la liberté, et si ce nouveau tarif aboutit à diminuer la sécurité, ce sera une atteinte à la légitime protection du citoyen par la collectivité.

Gendarmerie (tarifs pour l'utilisation de gendarmes à l'occasion de manifestations sportives ou socio-culturelles).

40603. — 10 septembre 1977. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les conséquences de l'augmentation brutale et considérable des tarifs de la gendarmerie (de 800 à 1 200 p. 100) pour le concours qu'elle prête aux manifestations sportives et, en particulier, aux courses automobiles et cyclistes. La gendarmerie remplit un rôle de service public, notamment en matière de sécurité; aussi la rentabilité de ses activités, même annexes, ne peut-elle pas être l'objectif prioritaire. Les brigades de gendarmerie ne sont pas en cause qui apportent quelquefois leur concours à l'organisation de certaines courses sans y être obligées. Il lui demande de bien vouloir envisager de revenir à des tarifs compatibles avec les possibilités des organisations. Le maintien des augmentations récentes risque, en effet, de contraindre de nombreux organisateurs à l'abandon de leurs projets.

Gendarmerie (tarifs pour l'utilisation de gendarmes à l'occasion de manifestations sportives ou socio-culturelles).

40696. — 17 septembre 1977. — **M. Cermolacce** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la profonde inquiétude qui se manifeste dans les milieux cycliste, motocycliste et automobiliste à la suite de la nouvelle réglementation imposée aux organisateurs de manifestations sportives. Il s'agit de la convention pour l'assistance payante des gendarmes responsables du maintien de l'ordre autour de ces épreuves. Cette nouvelle convention se traduit par une augmentation considérable qui bat en brèche les grands principes du plan d'austérité énoncé par le Gouvernement. Ainsi, pour la course de côte de la Nerthe (Bouches-du-Rhône), l'association sportive automobile de l'Etang de Berre a payé en 1976 3 500 francs. Pour l'édition de 1977, la convention fixe à 33 000 francs plus 530 francs de frais d'essence la somme redevable. Il est demandé au moto-club de Pernes-les-Fontaines (Vaucluse), organisateur d'une épreuve de moto-cross, 6 millions d'anciens francs pour une surveillance du circuit et des alentours pendant huit heures. Aucune association sportive ne peut en règle générale faire face à de tels frais. Il s'ensuit de nombreuses annulations de compétitions sportives dont certaines ont un caractère essentiellement populaire. Une telle mesure, s'ajoutant aux différentes augmentations intervenues sur le prix de l'essence, ne peut que porter atteinte à un secteur important de l'industrie et du commerce, à la vie et à l'activité de ces associations, notamment les associations cyclistes et de moto-club, lesquelles rassemblent un nombre considérable de jeunes sportifs. Il lui demande s'il n'entend pas donner de nouvelles instructions afin que soient profondément révisés les tarifs de la convention permettant ainsi d'assurer le plein développement de ces activités sportives.

Gendarmerie (tarifs pour l'utilisation de gendarmes à l'occasion de manifestations sportives ou socio-culturelles).

40778. — 24 septembre 1977. — **M. Cornet** expose à **M. le ministre de la défense** que la direction de la gendarmerie vient d'augmenter en moyenne de 900 p. 100 le tarif jusqu'alors pratiqué pour utilisation des gendarmes nécessaires pour assurer le maintien de l'ordre au cours des manifestations sportives. Il lui souligne que de telles majorations rendent pratiquement impossible l'organisation de certaines épreuves sportives, notamment des courses automobiles, et lui demande s'il n'estime pas nécessaire que soit revue la décision qu'il vient de prendre.

Gendarmerie (tarifs pour l'utilisation de gendarmes lors de manifestations sportives ou socio-culturelles).

40839. — 24 septembre 1977. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'augmentation inattendue des tarifs pratiqués pour l'utilisation des gendarmes sur la voie publique ou dans les enceintes privées au cours de manifestations de toutes natures et de toutes disciplines: fêtes sportives, folkloriques, culturelles, locales, etc. A titre d'exemple, et pour les seules compétitions organisées par la ligue régionale automobile du Sud-Ouest, la comparaison entre les tarifs pratiqués jusqu'à ce jour et ceux qui sont entrés en application depuis le mois de juillet 1977 s'établit comme suit: épreuves régionales, rallyes, gymkhanas: ancien tarif, 8 à 10 francs; nouveau tarif, 96 à 120 francs; épreuves nationales, courses de côtes-rallyes: ancien tarif, 25 à 30 francs; nouveau tarif, 187,50 à 225 francs; épreuves

internationales, courses de côtes-rallyes: ancien tarif, 50 à 55 francs; nouveau tarif, 425 à 467,50 francs; grand prix de Pau (1977): ancien tarif, 1 006,30 francs; nouveau tarif, 8 554,35 francs. Beaucoup d'associations, placées ainsi brutalement devant le fait accompli, ont dû annuler des compétitions prévues en juillet et août et seront contraintes d'agir de même dans l'avenir. Il lui demande si cette décision, étant donné les impératifs de lutte contre l'inflation par le blocage des prix préconisé par le Gouvernement, ne pourrait être rapportée afin que soient maintenus les tarifs, déjà lourds, en vigueur avant juillet 1977.

Réponse. — La gendarmerie, chargée principalement d'assurer des fonctions de sécurité publique, ne peut en être distraite qu'à titre exceptionnel. Sans cette observation, sa participation à des activités ne relevant pas directement de ses missions spécifiques n'est pas remise en cause. L'application à la gendarmerie de l'instruction du 27 janvier 1976 sur la participation des armées à des activités ne relevant pas directement de leurs missions spécifiques nécessite, après quelques mois d'expérience, des précisions sur les conditions de sa mise en œuvre. Depuis le 10 avril 1931, où une instruction ministérielle avait fixé les conditions de remboursement des frais de déplacement du personnel et du carburant, les concours particuliers demandés à la gendarmerie en plus de l'exécution de son service propre ont pris une ampleur telle qu'il n'est pas possible de les faire supporter intégralement par le budget de l'Etat. Cette charge est tout particulièrement abusive lorsque le concours demandé se rapporte exclusivement à une manifestation de caractère privé, commercial, voire même publicitaire. C'est ainsi qu'il convient d'admettre que, lorsque la gendarmerie consent, sur leur demande, des facilités particulières à des organismes publics ou privés, elle est manifestement distraite des activités déclinant strictement de ses missions. Il en résulte que le bénéficiaire est tenu de rembourser l'Etat. Dans les cas où l'utilisation privative de la gendarmerie a pour raison principale la satisfaction d'un intérêt pécuniaire, le remboursement exigé correspond au coût réel (solde, indemnités, quote-part d'entretien, participation à l'amortissement des matériels). En revanche les concours liés aux missions permanentes de la gendarmerie, notamment pour la sécurité des personnes et des biens, font l'objet d'un remboursement limité aux seuls frais supplémentaires occasionnés par leur exécution lorsqu'ils sont apportés aux administrations publiques, aux collectivités locales ainsi qu'aux organisations sportives ou culturelles, même de caractère local. Par rapport au régime antérieur, le remboursement demandé aux organisateurs est, en 1977, de 1,80 franc par homme et par heure, représentant la quote-part d'entretien des personnels et des matériels. Cette remise en ordre budgétaire ne doit pas surprendre les bénéficiaires des prestations; elle correspond aux nécessités économiques actuelles et ne peut véritablement entraver l'organisation des manifestations traditionnelles. L'intérêt en est évident à tous égards, dans la mesure où, en outre, elle peut dissuader de recourir aux personnels de la gendarmerie alors que ces servitudes pourraient être confiées à des prestataires occasionnels ou permanents ou à des entreprises spécialisées. Les commandants régionaux de gendarmerie, les commandants de circonscription régionale de gendarmerie et les commandants de groupement sont seuls habilités à déterminer les modalités d'exécution des concours extérieurs. Il appartient aux commandants régionaux de veiller à une exacte application de ces dispositions et à l'harmonisation de leur mise en œuvre. Il leur appartient également de rechercher l'économie dans l'emploi des personnels et des matériels afin de limiter à ce qui est nécessaire des concours qui pèsent sur une arme dont les missions publiques permanentes vont sans cesse en s'accroissant.

Salaires (modalités d'indexation des salaires des ouvriers des arsenaux et des employés de l'A. F. P. A.)

40632. — 10 septembre 1977. — **M. Poutissou** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation salariale des personnels des arsenaux et des travailleurs dont la rémunération évoluait par référence aux rémunérations des arsenaux, notamment les employés de l'A. F. P. A. En effet l'indexation des salaires de ces catégories de travailleurs sur l'évolution des salaires de la métallurgie parisienne a été récemment remplacée par une référence à l'indice I. N. S. E. E. Ce système ne saurait assurer une progression réelle du pouvoir d'achat et revient sur les droits acquis par le protocole d'accord du 31 mai 1968. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser les raisons qui ont présidé à cette modification qui lèse les intérêts des travailleurs des arsenaux comme ceux de l'A. F. P. A.

Réponse. — L'honorable parlementaire est invité à se reporter au texte de la réponse faite par le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense à la question orale n° 37298 publiée au Journal officiel (Débats A. N., du 23 avril 1977, p. 2110).

JEUNESSE ET SPORTS

Education physique et sportive
(rémunération des conseillers pédagogiques).

36700. — 26 mars 1977. — M. Vizet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports sur la situation qui est faite en notre département aux conseillers pédagogiques pour l'éducation physique et sportive. Comme il le sait sans doute, une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement est versée par ses services à ces personnels. Or, à ce jour, aucun d'entre eux n'a perçu la totalité de la somme représentant cette indemnité pour l'année 1976 et certains même n'ont rien reçu. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il compte faire pour que ces indemnités soient versées dans les plus brefs délais à ces personnels. Enfin, il lui demande s'il envisage pour l'avenir la prise en charge des frais de déplacement et de tournée des conseillers pédagogiques pour l'éducation physique et sportive par le ministère de l'éducation.

Réponse. — Le règlement des frais de déplacement des conseillers pédagogiques pour l'éducation physique et sportive de l'Essonne se rapportant à l'année 1976 a été effectué. En ce qui concerne le budget sur lequel devraient être à l'avenir réglés les frais de déplacement de ces fonctionnaires, le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, qui en supporte jusqu'à présent la charge, ne peut pas prendre l'initiative de la transférer à un autre département ministériel.

Ecoles normales (financement des stages de ski
des élèves de l'école normale mixte d'Aurillac [Cantal]).

36838. — 31 mars 1977. — M. Pranchère expose à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports que, pour la deuxième année consécutive, les normaliens de F.P.1 de l'école normale mixte d'Aurillac (Cantal) ont été amenés à refuser la participation au stage de ski programmé dans leur formation professionnelle, et ceci pour les raisons suivantes : le Cantal est un département dit « de montagne ». A ce titre, depuis de nombreuses années, la pratique du ski est intégrée à l'activité physique des écoles primaires. Une formation spécifique des enseignants est donc nécessaire. A cet effet, de 1966 à 1969, des crédits de la jeunesse et des sports prévus pour financer les stages de ski et de plein air couvraient les besoins. A partir de 1970, une part de financement restait à la charge des normaliens. Ils acceptèrent cette charge, étant donné l'importance que prenait l'activité de ski dans le Cantal à l'école primaire et leur intervention directe comme soutien pédagogique dans le cadre du tiers temps. Au fil des années, la participation financière demandée aux normaliens a considérablement augmenté. Or il est bon de rappeler que les normaliens sont des fonctionnaires et que leur formation est théoriquement gratuite. L'an dernier, devant l'impossibilité de trouver les subventions nécessaires, les normaliens ont décidé d'annuler le stage. En 1977, face à une situation identique, ils ont renouvelé leur décision. Il lui demande donc s'il n'estime pas indispensable de débloquer les crédits nécessaires pour permettre aux normaliens de l'école normale mixte d'Aurillac d'accomplir leur formation professionnelle dans le domaine primordial, pour les enseignants du Cantal, de la pratique du ski.

Réponse. — L'initiation des normaliens à la pratique du ski peut, certes, être utilement envisagée dans le cas des départements montagnards afin de préparer les enseignants à l'encadrement des activités (ski de descente et ski de fond) dans le cadre du tiers temps pédagogique. Le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports aide l'organisation de ce type de stage par un financement au titre de l'encadrement technique, d'une part, et au titre du fonctionnement proprement dit, d'autre part, si la session est retenue dans le programme départemental de la formation en E. P. S. des maîtres du premier degré. Il faut cependant souligner que l'entrée en vigueur du tiers temps pédagogique (1969) a rendu prioritaire une action systématique de formation globale des maîtres en E. P. S. L'étude technique de disciplines particulières a dû ainsi être placée en second plan et le montant des sommes affectées à l'initiation au ski s'est trouvé de ce fait limité. Le secrétariat d'Etat examinera pour 1978, en fonction du budget qui lui sera accordé, les possibilités d'augmenter l'aide accordée pour la pratique de cette activité.

Education physique et sportive (création de postes
dans le département du Rhône).

36784. — 9 juin 1977. — M. Houël informe M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports qu'après le conseil des ministres du 2 mars 1977 qui a annoncé un plan d'action prioritaire (création

de 5 000 postes d'enseignants d'E. P. S. d'ici la fin du VII^e Plan) des inquiétudes manifestées par les professeurs et les parents du département du Rhône qui ne recevra que huit créations de postes à la rentrée scolaire 1977-1978. Les besoins de ce département sont énormes en postes et en crédits. La moyenne actuelle de l'éducation physique scolaire est de 1 h 48 par semaine dans les établissements scolaires secondaires. Cinq établissements nouveaux vont ouvrir à la rentrée. Les établissements ouverts en 1976-1977 vont accueillir des niveaux de classes supplémentaires. Actuellement, quatorze établissements du Rhône ont moins d'une heure d'E. P. S. par semaine. Cinquante C. E. S. ou C. E. G. sur les quatre-vingt-dix du département ont moins d'une heure et demie de moyenne horaire en E. P. S. Il manque 205 postes pour arriver à trois heures de moyenne et 644 pour arriver au cinq heures. Il lui demande : pourquoi seulement huit créations. Pourquoi, paradoxalement, six C. A. S. ne fonctionnent pas et ne fonctionneront pas mieux sous une autre formule, d'après la confirmation même du directeur départemental du Rhône de la jeunesse et des sports faite à une délégation du S. N. E. P., le mercredi 16 mars. Quelle suite sera donnée à la demande de retour dans le scolaire de ces postes C. A. S. faite par la D. D. J. S. du Rhône. Dans sa lettre au S. N. E. P. du 23 mars 1977 il écrivait : « Je ne suis pas opposé à l'examen par le directeur de l'éducation physique et des sports des cas particuliers (C. A. S.) qui lui seraient signalés par mes services extérieurs ». Il lui demande donc de réintégrer dans les établissements scolaires du département les six postes en question et les crédits qui y sont affectés.

Réponse. — Le nombre restreint des affectations d'enseignants dans les établissements du second degré s'explique par le fait que les 263 professeurs-adjoints recrutés en 1977 doivent, en application des dispositions de leur nouveau statut, effectuer un stage d'un an sous la responsabilité des directeurs des centres régionaux d'éducation physique et sportive. Il convient toutefois de préciser que dans le département du Rhône, 8 307 heures hebdomadaires d'enseignement d'éducation physique et sportive ont été assurées au cours de la dernière année scolaire. L'objectif du VII^e Plan est d'assurer trois heures d'éducation physique dans le premier cycle, deux heures dans le second cycle. Le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports s'emploie à réaliser cet objectif comme en témoigne le projet de budget de 1978 qui prévoit la création de 1 082 postes de professeurs et professeurs adjoints. Quant à la suggestion, concernant le transfert dans les établissements des moyens du secteur de l'animation sportive, elle ne peut être retenue. Il convient de rappeler en effet que le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a toujours assuré, à côté de l'éducation physique des scolaires, une mission de promotion du sport dans l'ensemble de la population ; ce secteur d'animation directe a toujours disposé de moyens propres, qu'il s'agisse du « secteur extra-scolaire » traditionnel ou plus récemment des secteurs d'animation sportive qui non seulement permettent aux scolaires de compléter leur formation physique et sportive dans les écoles de sport devenues sections sportives, mais aussi facilitent la pratique du sport pour les autres catégories de la population.

Centre éducatif et culturel de Yerres (financement).

36788. — 9 juin 1977. — M. Combrisson attire de nouveau l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports sur la situation financière particulièrement préoccupante que connaît le centre éducatif et culturel de Yerres. Le financement pour 1977 fait apparaître que la subvention versée par le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) n'a pas été augmentée. Or, le budget du C. E. C. accuse un déficit de 108 350 francs. Il lui demande en conséquence que la subvention versée soit augmentée, afin de résorber ce déficit et de permettre à cet établissement de fonctionner normalement.

Réponse. — La situation du centre éducatif et culturel de Yerres a retenu l'attention du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Si la subvention allouée en 1977 à cet établissement n'a pas été augmentée, son importance, 138 800 F, devait permettre un fonctionnement normal des activités sportives et socio-éducatives du centre. En dépit du fait que les activités d'ensemble du centre éducatif et culturel de Yerres auraient dû être prévues dans le cadre des limites du budget fixé, le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports a fait examiner, en accord avec les autres ministères concernés par le fonctionnement du C. E. S., la possibilité de lui octroyer une aide complémentaire. Une récente réunion s'est tenue à ce sujet à la préfecture de l'Essonne et le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports s'est engagé, comme les autres ministères, à participer à la résorption du déficit de 108 350 francs.

Education physique et sportive (retard dans le paiement des professeurs de plusieurs académies de la région parisienne).

39177. — 23 juin 1977. — M. Labbé expose à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports que son attention a été appelée sur le fait qu'à la rentrée de 1976 plusieurs dizaines de professeurs d'éducation physique de plusieurs académies de la région parisienne avaient touché leur traitement avec un retard de plusieurs mois. Ce n'est qu'en janvier 1977 que la situation des intéressés fut définitivement régularisée. Un tel retard dans le paiement des traitements est évidemment tout à fait inacceptable. Il lui demande pour quelles raisons ces traitements ont été payés en retard. Il lui demande surtout si des dispositions ont été prises pour que de pareils cas ne se renouvelent pas à la rentrée de 1977.

Réponse. — Les retards constatés dans le paiement des traitements à la rentrée scolaire 1976-1977 n'ont affecté que quelques professeurs d'éducation physique et sportive dont la mutation donnait lieu à des remboursements de frais de changement de résidence. C'est l'arrêté de mutation qui ouvre le droit à ces remboursements de frais de changement de résidence et les trésoriers payeurs généraux n'acceptent d'ordonner les paiements qu'au vu des arrêtés ministériels. Cette procédure, en allongeant les délais de signature, a entraîné quelques retards. Toutes dispositions utiles ont d'ores et déjà été prises pour que le paiement des rémunérations de tous les enseignants d'E. P. S. soit assuré en temps voulu lors de la rentrée scolaire 1977.

Sport motocycliste (réalisation de centres dans la région parisienne).

39389. — 1^{er} juillet 1977. — M. Claude Weber attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports sur les problèmes posés par le développement de la pratique du sport motocycliste en région parisienne. Des milliers de jeunes veulent pratiquer ce sport, mais ils en sont le plus souvent empêchés, car ils troublent la tranquillité de la population, provoquent des accidents dont ils sont souvent les premières victimes, détériorent les bois... Ainsi, dans le Val-d'Oise, les jeunes motocyclistes ont été contraints de ne plus pratiquer leur sport favori dans la côte de Montigny-lès-Cormeilles ou, plus récemment, dans les anciennes carrières de Sannois. Répondant à une question de Fernand Dupuy, le 15 octobre 1976, relative aux accidents survenus sur le circuit motocycliste improvisé de Rungis, le secrétaire d'Etat d'alors exprimait, et les préoccupations que lui posait ce problème, et ses projets, lesquels consistaient en la réalisation rapide de 4 centres destinés au sport motocycliste. Un projet prioritaire, celui de Monthlery, était susceptible d'ouvrir au printemps 1977. En conséquence, il lui demande, d'une part, où en est la réalisation du centre de Monthlery et, d'autre part, s'il ne juge pas opportun de prévoir et de réaliser rapidement dans les secteurs Ouest, Nord et Est de la région parisienne d'autres centres destinés au sport motocycliste.

Réponse. — Le projet de centre de moto que la prévention routière devait réaliser aux abords de l'autodrome de Monthlery comportait initialement deux pôles d'activités : un circuit de vitesse ; un terrain d'exercices pour le moto-cross. Le centre d'entraînement et de perfectionnement à la moto verte (moto-cross, trial...) est maintenant installé sur trente-cinq hectares du Bois de Fay qui convient parfaitement pour cette utilisation sportive pratiquée sous l'autorité de la prévention routière. Les riverains, les maires des communes concernées et le conseil général de l'Essonne ayant, en décembre 1976, marqué leur opposition au projet de circuit de vitesse qui devait accueillir les motos de route, celui-ci ne peut être réalisé comme prévu à Ollainville. Le préfet de l'Essonne s'emploie donc à trouver rapidement une nouvelle implantation pour ce circuit qui est indispensable à la satisfaction des besoins des jeunes fréquentant actuellement Rungis. La possibilité de réaliser trois centres moto supplémentaires dans la région Ile-de-France n'est pas perdue de vue, et le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports reste ouvert à toute proposition qui serait faite en ce sens mais il est certain que la complexité des problèmes posés par de tels aménagements, notamment en ce qui concerne le choix des zones d'implantation et la protection de l'environnement, ne permet pas de progresser dans ce domaine aussi rapidement que dans celui des équipements sportifs classiques.

Education physique et sportive (publication du décret relatif aux statuts du comité national olympique et sportif français).

39665. — 16 juillet 1977. — M. Cousté rappelle à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports que l'article 14 de la loi n° 75-988 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation phy-

sique et du sport a défini les attributions du comité national olympique et sportif français. Un décret en Conseil d'Etat était prévu pour déterminer les conditions d'application de cet article et approuver les statuts du comité. Il lui demande : 1° pour quelles raisons ce décret n'a pas encore été publié ; 2° quelles sont les modalités envisagées pour l'application du cinquième alinéa de l'article : « Il (le C. N. O. S. F.) est reconnu propriétaire des emblèmes olympiques. L'emploi de ceux-ci à des fins commerciales, de quelque nature que ce soit, est strictement interdit ».

Réponse. — Plusieurs décrets en Conseil d'Etat devront être pris pour régler les différentes modalités d'application de l'article 14 de la loi n° 75-988 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport : 1° le décret approuvant les statuts du comité national olympique et sportif français, association reconnue d'utilité publique, doit être examiné par le ministère de l'intérieur avant de parvenir au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports ; 2° le décret relatif à la protection des emblèmes olympiques exige qu'une définition précise de ces emblèmes soit donnée en référence avec la définition retenue par le comité international olympique. Or le comité international olympique a très récemment modifié ses statuts sur ce point particulier et a distingué le symbole olympique (composé de cinq anneaux entrelacés : bleu, jaune, noir, vert et rouge) dont l'utilisation commerciale est interdite et les emblèmes olympiques (combinaison du symbole et d'un signe distinctif) que chaque comité olympique national peut utiliser dans le cadre de ses activités et dont il peut concéder le droit d'usage à des tiers dans un but déterminé. C'est à la lumière de ces nouveaux éléments et de leur éventuelle compatibilité avec l'article 14 de la loi n° 75-988 du 29 octobre 1975 que le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports élabore, en concertation avec le C. N. O. S. F., un décret d'application.

*Education physique et sportive
(C. E. S. Monod à Vitry-sur-Seine [Val-de-Marne]).*

40134. — 6 août 1977. — M. Gosnat expose à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports que lors de la rentrée scolaire 1977-1978, l'enseignement de l'éducation physique et sportive ne pourra même pas être assuré dans les conditions minimum prévues au C. E. S. Monod à Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne). En effet, compte tenu des heures d'enseignement et du nombre de divisions, seules deux heures hebdomadaires pourront être assurées pour les sixièmes et cinquièmes, trois heures pour les troisièmes et aucun enseignement pour les quatrièmes. Cette prévision est encore aggravée par l'absence d'installations sportives dans l'établissement qui entraîne la perte d'une heure par séance pour les déplacements vers les gymnases et stades municipaux. Cette situation inadmissible qui soulève l'indignation des parents, des élèves et des enseignants ne peut se prolonger. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° que soient assurés dès la rentrée les horaires normaux d'éducation physique et sportive pour tous les élèves du C. E. S. ; 2° que la construction du gymnase sur le terrain attenant au C. E. S. et réservé à cet effet soit entreprise dans les plus brefs délais.

Réponse. — Le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports a créé dix-sept emplois d'enseignants d'éducation physique et sportive dans des établissements de l'enseignement du second degré du département du Val-de-Marne au cours des deux premières années d'exécution du VII^e Plan, en application du programme d'actions prioritaires « assurer l'égalité des chances par l'éducation et la culture ». Il importe de noter que cet effort a été limité en raison de la nouvelle organisation de la formation des professeurs adjoints qui effectueront, pour la première fois en 1977, un stage d'un an et ne seront affectés qu'en septembre 1978 dans des établissements scolaires. Par conséquent la totalité des mesures de création d'emplois figurant au budget de 1977 ne se traduira par une amélioration correspondante des moyennes horaires d'E. P. S. qu'à la rentrée scolaire de 1978 et cette amélioration sera d'autant plus sensible que les créations de postes d'enseignants d'E. P. S. qui figureront au projet de budget pour 1978 connaîtront une progression très sensible, de l'ordre de 60 p. 100 par rapport à 1977. Aussi la situation du C. E. S. Monod, à Vitry-sur-Seine, qui ne figurait pas parmi les établissements à pourvoir en priorité sera-t-elle revue en 1978 en considération et du nombre d'emplois qui seront attribués à l'académie de Créteil et des priorités à respecter. Quant aux installations sportives, la subvention de la construction d'un équipement sportif à caractère répétitif est considérée comme prioritaire par la direction départementale de la jeunesse et des sports du Val-de-Marne. La décision d'une telle construction appartient cependant à la seule municipalité. Or la commune de Vitry-sur-Seine n'a pas fait parvenir de dossier de candidature au directeur départemental à ce jour.

*Centres de vacances et de loisirs
(formation des moniteurs).*

40209. — 13 août 1977. — M. Huchon attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports sur les conditions d'encadrement des centres de vacances. Il faut en convenir, la fonction de moniteur ne s'improvise pas; le rôle éducatif que confère cette présence auprès des jeunes nécessite des compétences qui ne pourront s'acquérir qu'à travers des stages théoriques et pratiques. Il s'étonne donc des conditions dans lesquelles cette formation est faite. En effet, ces stages sont à la charge des futurs moniteurs et c'est une lourde charge pour le budget d'un jeune de dix-huit ans. Par ailleurs, l'indemnité qui est versée à ces jeunes mériterait certainement d'être revalorisée. De plus, une prise en charge d'un certain quota par l'Etat réduirait la participation demandée aux familles. Aussi, il considère que la période des vacances scolaires peut constituer un volet original de l'éducation des jeunes pour autant que les structures d'accueil en aient les moyens. A cette fin, il lui demande ce qu'il serait possible de faire.

Réponse. — La qualité de l'encadrement des centres de vacances et de loisirs et donc de sa formation est une des priorités du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. En effet, depuis 1974, le taux de participation du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports au coût de la journée-stagiaire (aide versée aux organismes de formation de cadres de centres de vacances et de loisirs) a régulièrement augmenté. Ainsi, la subvention par journée de stage est passée, pendant cette période, de 8 à 10 francs, puis de 10 à 13 francs, tandis que le crédit global affecté à cette participation passait de 6 107 000 francs en 1973 à 12 024 438 francs en 1977 soit une augmentation d'environ 92 p. 100. Parallèlement, les subventions de fonctionnement accordées aux organismes de formation augmentaient également de 73,04 p. 100 dans le même temps, passant de 8 791 400 francs en 1973 à 15 213 009 francs en 1977. Particulièrement soucieux de poursuivre cette action j'ai décidé d'accroître, en 1978, l'effort entrepris par mon département ministériel. Ces différentes mesures conjuguées devraient donc, logiquement, diminuer le coût de la formation théorique supporté par les candidats animateurs. En ce qui concerne le montant de l'indemnité allouée aux animateurs stagiaires ou brevetés pour leur participation à l'animation des centres de vacances et de loisirs, il est difficile de parler de façon générale de sa modicité, ladite indemnité variant d'un centre à l'autre, son taux étant librement fixé par les associations organisatrices de centres de vacances et de loisirs. Le programme d'aide à ces associations que j'ai inscrit dans mon programme d'action pour 1978 devrait, là encore, permettre la revalorisation souhaitée dans tous les cas où l'indemnité s'avère réellement trop faible. De même, un effort particulièrement important sera entrepris en 1978 pour venir en aide aux familles afin qu'un nombre accru d'enfants et de jeunes puisse séjourner en centres de vacances.

*Educution physique et sportive (élèves professeurs adjoints
d'E. P. S.: fonctionnarisation et création de postes supplé-
mentaires).*

40368. — 27 août 1977. — M. Le Foll expose à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports la situation des élèves professeurs adjoints d'éducation physique et sportive. Motivés par ses engagements, certains d'entre eux ont choisi de se destiner au professorat d'adjoint après avoir abandonné leurs études d'élèves professeurs à l'U. E. R. E. P. S. pour bénéficier du statut d'élève fonctionnaire professeur adjoint et pour avoir plus de chances de succès en fin d'études par la prévision de création de postes dès l'entrée en formation. Aujourd'hui, ces engagements seraient remis en cause, ce qui causerait un préjudice à des étudiants qui se sont engagés dans une voie sur la foi d'engagements gouvernementaux. Il lui demande s'il compte respecter les engagements pris, notamment ceux relatifs à la fonctionnarisation des élèves professeurs adjoints dès la rentrée 1977 et à la mise au concours de l'année 1977 de cinq cents postes supplémentaires de professeurs adjoints d'éducation physique et sportive.

Réponse. — Le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports poursuit les démarches entreprises en 1975 pour que les élèves professeurs adjoints bénéficient du statut d'élèves fonctionnaires. Ce projet fait l'objet de concertations entre les ministères intéressés car il a pour corollaire soit une formation « cylindrique » pour ajuster le flux de recrutement dans les centres régionaux d'éducation physique et sportive (C. R. E. P. S.) aux perspectives d'ouverture de postes budgétaires, soit une révision du décret portant statut des professeurs adjoints et qui consisterait à placer le concours de recrutement à l'entrée des centres régionaux et

non plus à l'issue des deux années d'études. Dans l'attente d'une solution conforme à ses intentions, le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports a obtenu depuis 1975 pour les élèves professeurs adjoints de première et de deuxième année l'attribution d'une bourse automatique de l'enseignement supérieur alors qu'auparavant seuls les élèves de deuxième année bénéficiaient d'une bourse du second degré au taux moins avantageux. Il convient de noter enfin que le terme « d'engagements remis en cause » dépasse de beaucoup la réalité: si, à plusieurs reprises, les secrétaires d'Etat successifs ont exprimé leur désir de promouvoir une réforme tendant à conférer aux élèves professeurs adjoints le statut d'élèves fonctionnaires, objectif qui est toujours poursuivi, ils n'ont jamais pris d'engagement précis sur la date d'application d'une telle mesure qui ne dépend pas seulement du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. S'il n'y a pas eu davantage d'engagement de mettre au concours en 1977 cinq cents postes supplémentaires, il faut préciser que quatre cent quatre vingt treize postes de professeurs adjoints sont prévus au budget de 1978, soit une augmentation de deux cent trente postes par rapport au budget de 1977. Si donc le nombre de candidats au concours de recrutement n'est pas supérieur à celui de 1977 (808) le pourcentage d'admission dépassera 60 p. 100.

*Centres de vacances et de loisirs
(attribution de subventions pour leur fonctionnement).*

40470. — 3 septembre 1977. — M. Cermolacce expose à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports qu'il a reçu une importante pétition de familles d'enfants et d'adolescents de la colonie maternelle « Marguerite Angles », à La Clotat (Bouches-du-Rhône), pétition signée dans le cadre de la promotion des centres de vacances, journée porte ouverte de ladite colonie tenue le 17 juillet 1977. Les familles approuvant les demandes des personnels d'encadrement et de service de la colonie pour permettre à tout travailleur de participer aux centres de vacances et de loisirs se sont prononcées pour une réduction importante des charges sociales, une participation plus grande de l'Etat pour la construction, l'équipement et l'entretien des centres et la prise en charge totale de la formation du personnel d'encadrement. Considérant l'intérêt sur le plan général de l'existence des centres de vacances et de loisirs et celui de leur développement, il lui demande de lui faire connaître s'il entend proposer au Parlement, dans le cadre de la loi de finances pour 1978, le vote des crédits permettant de satisfaire à ces demandes.

Réponse. — Le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports est très conscient de l'intérêt que représentent les centres de vacances et les centres de loisirs pour de nombreuses familles. Leur développement et leur amélioration représentent pour lui une préoccupation constante. Ainsi, dans les programmes d'actions prioritaires du VII^e Plan, il est prévu, d'une part, une aide pour la mise en place d'unités nouvelles de loisirs et, d'autre part, une aide relativement importante afin de procéder à la rénovation progressive du patrimoine des associations organisatrices de centres de vacances et à l'adaptation des équipements qui permettra de renouveler l'intérêt porté par les jeunes à ce secteur d'activités. Les centres choisis en priorité dans le cadre de cette politique de rénovation seront ceux situés dans un milieu naturel et humain facilitant l'organisation d'activités diversifiées et permettant la meilleure utilisation possible des équipements. Quant à l'effort de l'Etat à l'égard du personnel d'encadrement des centres de vacances ou de loisirs il se poursuit et son importance va croissant. Pour ce faire, l'aide apportée aux associations nationales de formation de cadres de centres de vacances et de loisirs disposant d'une habilitation générale a été augmentée en cinq ans de plus de 60 p. 100, passant de 8 857 501 francs en 1974 à 14 228 738 francs en 1977. Ceci devrait permettre, tout en maintenant la qualité pédagogique, de diminuer progressivement le coût des frais d'enseignement supportés par le stagiaire. D'autre part, et toujours dans le même but, l'Etat apporte une aide à la formation des cadres en allouant une indemnité de 13 francs par jour et par stagiaire. Cette indemnité était de 10 francs en 1974. Pour l'année 1977, elle représente un crédit global de 12 084 438 francs. Cette aide permettra en 1977 à 107 000 futurs animateurs et directeurs de centres de vacances ou de loisirs d'entrer en formation ou de poursuivre celle-ci. Ainsi, d'année en année, le pourcentage d'animateurs qualifiés employés pour l'encadrement augmentera, atteignant parfois les taux de 80 p. 100 alors que les textes en vigueur portant réglementation des centres de vacances n'exigent seulement que 50 p. 100 de cadres formés. En ce qui concerne l'aide du secrétariat d'Etat aux organisateurs de centres de vacances, il est prévu dès 1978 d'intensifier l'appui apporté aux associations locales organisatrices de centres de vacances et de loisirs afin qu'elles puissent poursuivre leur action tout en assurant aux animateurs qu'elles engagent les indemnités raisonnables auxquelles ils peuvent prétendre.

*Budget : jeunesse et sports
crédits du chapitre 34-55 de ce budget.*

40723. — 17 septembre 1977. — M. Gissinger demande à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports de bien vouloir lui indiquer l'évolution des crédits du chapitre 34-55 : crédits destinés à couvrir les dépenses d'enseignement de l'E. P. ; évolution depuis 1972, année de création de ce chapitre, à ce jour. Il lui demande également de bien vouloir lui indiquer si parmi les mesures envisagées pour 1978 figure une majoration de la dotation qui permettrait d'augmenter sensiblement les subventions versées aux communes. En effet, ces subventions à l'heure présente ne représentent souvent que 25 p. 100 des dépenses réelles de fonctionnement des gymnases.

Réponse. — La dotation budgétaire consacrée aux dépenses d'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements scolaires du second degré (chap. 34-55) a évolué dans les conditions suivantes : 1972 : 21 893 000 francs ; 1973 : 21 893 000 francs ; 1974 : 25 893 000 francs ; 1975 : 28 893 000 francs ; 1976 : 34 775 510 francs ; 1977 : 40 192 547 francs. Le taux moyen du franc-élève a atteint 5,82 francs en 1972, 5,58 francs en 1973, 6,48 francs en 1974, 7,11 francs en 1975, 8,22 francs en 1976, 9,37 francs en 1977. L'augmentation de 4 924 575 francs prévue au budget de 1978, de l'ordre de 12,41 p. 100, permet de penser que les communes propriétaires d'installations sportives utilisées par les élèves seront bénéficiaires de cette amélioration. Cependant le chapitre 34-55 couvrant des dépenses autres que la location des équipements sportifs (transports, achats de matériel, travaux) il est évident que la mesure nouvelle ne sera pas intégralement perçue par l'ensemble des communes. Il n'en demeure pas moins que la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des gymnases sera plus en rapport avec les charges importantes supportées par celles-ci, des directives ayant été données dans ce sens aux directions de la jeunesse et des sports.

INDUSTRIE, COMMERCE ET ARTISANAT

Armes (importations d'armes étrangères).

39561. — 16 juillet 1977. — M. Houël rappelle à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat l'intervention, lors de la séance du 19 mai 1977, de son collègue Louis Baillet à propos des importations d'armes étrangères. Renseignements pris auprès des représentants des personnels des plus importantes fabriques d'armes légères stéphanoises, il apparaît que, sous prétexte de quelques menus travaux de finition sans conséquence, on apposerait le poinçon de qualité label Saint-Etienne sur des armes de fabrication étrangère. Si cela était vrai, non seulement cette pratique serait une tromperie sur la qualité de l'arme, mais encore elle desservirait le renom des fabriques d'armes légères de Saint-Etienne, qui rencontrent actuellement de grandes difficultés. Il lui demande, dans ce cas, quelles dispositions il entend mettre en œuvre pour faire cesser ces pratiques.

Réponse. — La législation impose, sous peine de sanctions, que toute arme à feu portative fabriquée, transformée ou introduite en France soit soumise aux essais d'un banc d'épreuves reconnu et autorisé. Il est fait exception à ces règles pour les armes ayant subi à l'étranger un test officiel conforme aux exigences des conventions internationales ratifiées par le Gouvernement français. Toutes les armes fabriquées ou terminées en France ainsi que les armes importées en provenance d'un pays n'ayant pas adhéré à la convention internationale pour la reconnaissance réciproque des poinçons d'épreuve (C.I.P.) sont donc testées au banc national d'épreuves qui dépend de la chambre de commerce et d'industrie de Saint-Etienne. Un bulletin est délivré pour chaque arme ayant subi avec succès les tests réglementaires et un poinçon est apposé sur les parties essentielles de l'arme. Le banc national d'épreuves ne délivre aucun label. Certains groupements particuliers peuvent apposer des labels sur les armes ou porter des inscriptions complémentaires. Ces marquages qui n'ont aucun caractère officiel n'ont rien de commun avec le poinçon du banc d'épreuves. Ils ne signifient aucunement que ces armes soient totalement ou partiellement de fabrication française.

INTERIEUR

Communes (personnels d'entretien de la voirie : admission en catégorie B).

40231. — 13 août 1977. — M. Gissinger appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le problème de l'admission en catégorie B dite « active » des personnels communaux d'entretien de la voirie. Il lui expose que ce problème avait été soumis à son prédécesseur

en ce qui concerne la disparité de classement en matière de retraite entre les employés communaux, employés à la voirie et les fonctionnaires du ministère de l'équipement affectés à des travaux similaires. Par lettre du 18 mars 1977, le ministre de l'intérieur de l'époque reconnaissait : « que les tâches respectives des agents de l'équipement et ouvriers d'entretien de la voirie publique sont de même nature au regard des critères stipulés par l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite pour le classement en catégorie B ; que certains travaux, tel le sablage ou le déneigement, sont effectués par les uns et les autres de jour comme de nuit quelles que soient les intempéries ; que la mécanisation des tâches a profité davantage aux agents de l'équipement ; que le trafic automobile s'est considérablement développé, tant en raison de l'accroissement du parc automobile que du développement du tourisme (sports d'hiver par exemple), ce qui entraîne une charge supplémentaire de travail pour les agents communaux ». Il concluait cependant en disant que les études entreprises en liaison avec la direction du budget n'avaient pu aboutir, compte tenu de la position prise par cette direction, celle-ci invoquant la charge croissante que fait peser sur la population active l'entretien des personnels prématurément admis à la retraite en faisant une comparaison entre le secteur privé et le secteur public. Il est évidemment regrettable que le régime consenti à des ressortissants du secteur public (équipement) ne s'applique pas à leurs homologues des services communaux qui sont soumis à des règles de recrutement identiques et exercent les mêmes activités. Il lui demande de bien vouloir reprendre l'étude en cause en y associant les représentants des agents communaux concernés.

Réponse. — Le classement en catégorie B, dite « active », pour la retraite des ouvriers communaux d'entretien de la voirie publique a été examiné à plusieurs reprises ces dernières années et, à ces occasions, des études ont été entreprises par le ministère de l'intérieur en liaison avec le ministère de l'économie et des finances. Sans méconnaître les difficultés des tâches confiées à leurs titulaires, en particulier dans les régions montagneuses, il semble que les emplois d'ouvriers d'entretien de la voirie publique ne comportent pas, de façon permanente, du fait de la variété des travaux accomplis « hors » mais aussi « en » agglomération, les risques particuliers et les fatigues exceptionnelles identiques à ceux qui, en leur temps, avaient entraîné le classement en catégorie B des anciens cantonniers du service vicinal, devenus agents de travaux des ponts et chaussées. C'est d'ailleurs une réglementation fort ancienne qui a classé ces emplois du ministère de l'équipement en catégorie B et elle ne saurait, pour l'administration, justifier actuellement une mesure analogue pour des emplois communaux présentant avec les premiers des caractéristiques communes. De plus, il convient de signaler qu'une décision de classement en catégorie B n'est pas déclarative de droits et que, dans ces conditions, ce n'est qu'après sa publication qu'un agent accompli des services actifs ; il ne peut donc être admis à une retraite anticipée (à cinquante-cinq ans au lieu de soixante ans) que quinze ans après ladite décision. Il faut observer également que le classement de cet emploi en catégorie B aurait pour effet immédiat de fixer la limite d'âge de ses titulaires à soixante ans et, par conséquent, d'entraîner la mise à la retraite immédiate des agents ayant dépassé cet âge. Une telle mesure ne correspondrait pas à leurs désirs puisqu'ils n'ont pas sollicité leur admission à la retraite à soixante ans, ainsi qu'ils en avaient la possibilité. Pour toutes ces raisons, il n'est pas apparu possible de prononcer actuellement le classement en catégorie B des ouvriers communaux d'entretien de la voirie publique.

*Communes (pénalisation financière
des communes soumises au régime particulier du V. R. T. S.).*

40566. — 10 septembre 1977. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la pénalisation financière imposée à certaines communes soumises au régime particulier du V. R. T. S. En 1961, un abattement de 75 p. 100 a été prévu sur la taxe spéciale d'équipement instituée au profit du district de la région parisienne (devenue région Ile-de-France) pour certaines communes en raison de « leur situation géographique par rapport à la zone directement intéressée par les travaux » financés au moyen de cette taxe (article 1609 quinquies du code général des impôts). Ainsi, cet abattement avait pour but de compenser le fait que les habitants de ces communes avaient un accès limité aux équipements régionaux. En contrepartie, ces communes subissent un abattement de 75 p. 100 sur la partie du V. R. T. S. versée au titre du fonds d'égalisation des charges. Il en résulte pour certaines d'entre elles une pénalisation bien supérieure à l'abattement subi par la taxe spéciale d'équipement. Elles ont en conséquence demandé à revenir au régime général plus avantageux pour elles. Or la classification des communes est arrêtée par décret en Conseil d'Etat (article 323 de l'annexe II du code général des impôts) et aucune suite n'a été donnée à ce jour à ces demandes. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour permettre aux communes

qui le souhaitent de bénéficier du régime général dans les meilleurs délais et pour compenser la pénalisation subie au titre du fonds d'égalisation des charges ces dernières années.

Réponse. — Les dispositions du code général des impôts concernant la classification des communes de la région d'Ile-de-France au regard de la taxe spéciale d'équipement ont été modifiées par les lois n° 75-678 du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle et 76-394 du 6 mai 1976 portant création et organisation de la région d'Ile-de-France. Aux termes de l'article 1607 actuel du code général des impôts, il appartient désormais au conseil régional de fixer chaque année le montant de cette taxe, en affectant les bases de coefficient d'adaptation tenant compte de la situation géographique des communes à l'intérieur de la région, par rapport à la zone directement intéressée par la réalisation des travaux.

Police municipale (titularisation des agents contractuels auxiliaires de police municipale).

40695. — 17 septembre 1977. — M. Bordu attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les problèmes de titularisation des agents contractuels auxiliaires de police municipale. En effet, un certain nombre de communes ne titularisent pas ces agents, malgré un délai qui se situe généralement à un an de services. Il attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés que connaît ce personnel qui n'a pas de garantie d'emploi, ne peut obtenir de mutation et ne peut faire valoir de droits attachés à un statut. Il demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir faire étudier ce problème afin d'accorder à ce personnel un statut véritable.

Réponse. — Le statut du personnel communal prévoit que les gardiens de police municipaux doivent être recrutés par concours et nommés en qualité de stagiaire. Ils ont vocation à être titularisés à l'issue de leur stage si celui-ci se révèle satisfaisant. Ce n'est que dans l'hypothèse où ce type de recrutement serait momentanément inapplicable (ou lorsque les postes de gardiens de police ne peuvent être pourvus par voie de mutation d'un agent titulaire dans une autre commune) que les municipalités devraient se prévaloir des dispositions de l'article L. 422-2 du code des communes qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour une durée limitée. Il ne saurait être envisagé d'adopter des mesures statutaires particulières en faveur des agents nommés selon cette procédure. Ceci conduirait à institutionnaliser ces recrutements et à pérenniser des situations contraires à l'esprit même du statut du personnel communal et à la politique d'incitation à la titularisation des employés communaux suivie par le ministère de l'intérieur. Il est d'ailleurs probable qu'un grand nombre des auxiliaires contractuels de police remplissent les conditions requises pour bénéficier des mesures prévues par l'un des arrêtés du ministre de l'intérieur relatif à la titularisation des auxiliaires. Toutefois, les maires détenant seuls le pouvoir de nomination en vertu de l'article L. 112-1 du code des communes, ces divers arrêtés ne sauraient avoir d'effet contraignant. Pour sa part, le ministère de l'intérieur a recommandé à plusieurs reprises aux maires, par voie de circulaire, de procéder à la titularisation de leurs auxiliaires. Le ministre de l'intérieur a même appelé l'attention de l'association des maires de France sur ce problème afin qu'elle intervienne dans le même sens auprès de ces membres.

Communes (régime de retraite des agents affectés aux travaux de voirie).

40740. — 17 septembre 1977. — M. Kiffer attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la disparité que l'on constate entre les agents communaux affectés aux travaux de voirie et leurs homologues fonctionnaires du ministère de l'équipement, en ce qui concerne leurs droits respectifs en matière de retraite. Alors que ces derniers sont classés en catégorie B, au titre des services dits « services actifs », et peuvent faire valoir leur droit à la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans, les agents communaux affectés à la voirie continuent à être classés dans la catégorie A, ils ne peuvent donc demander la liquidation de leur retraite avant soixante ans. Il lui fait observer que les agents communaux affectés à la voirie sont recrutés selon les mêmes modalités que leurs homologues du ministère de l'équipement, qu'ils ont des tâches identiques et même souvent plus dures du fait de l'absence d'un matériel adéquat, notamment en ce qui concerne le sablage et le déneigement, et qu'ils sont appelés à effectuer leurs travaux de jour comme de nuit, quoi qu'il en soit des conditions atmosphériques et climatiques. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à cette situation anormale et injuste qui ne peut être que préjudiciable à la politique en faveur de l'emploi.

Réponse. — Le classement en catégorie B, dite « active », pour la retraite des ouvriers communaux d'entretien de la voie publique a été examiné à plusieurs reprises ces dernières années et, à ces occasions, des études ont été entreprises par le ministère de l'intérieur en liaison avec le ministère de l'économie et des finances. Sans méconnaître les difficultés des tâches confiées à leurs titulaires, en particulier dans les régions montagneuses, il semble que les emplois d'ouvriers d'entretien de la voie publique ne comportent pas, de façon permanente, du fait de la variété des travaux accomplis « hors » mais aussi « en » agglomération, les risques particuliers et les fatigues exceptionnelles identiques à ceux qui, en leur temps, avaient entraîné le classement en catégorie B des anciens cantonniers du service vicinal devenus agents de travaux des ponts et chaussées. C'est d'ailleurs une réglementation fort ancienne qui a classé ces emplois du ministère de l'équipement en catégorie B et elle ne saurait pour l'administration justifier actuellement une mesure analogue pour des emplois communaux présentant avec les premiers des caractéristiques communes. De plus, il convient de signaler qu'une décision de classement en catégorie B n'est pas déclarative de droits et que, dans ces conditions, ce n'est qu'après sa publication qu'un agent accomplit des services actifs; il ne peut donc être admis à une retraite anticipée (à cinquante-cinq ans au lieu de soixante ans) que quinze ans après ladite décision. Il faut observer également que le classement de cet emploi en catégorie B aurait pour effet immédiat de fixer la limite d'âge de ses titulaires à soixante ans et, par conséquent, d'entraîner la mise à la retraite immédiate des agents ayant dépassé cet âge. Une telle mesure ne correspondrait pas à leurs désirs puisqu'ils n'ont pas sollicité leur admission à la retraite à soixante ans ainsi qu'ils en avaient la possibilité. De ces considérations, il n'est pas apparu possible de prononcer le classement en catégorie B des ouvriers d'entretien de la voie publique.

Collectivités locales (situation des sous-officiers de carrière agents des collectivités locales).

40824. — 24 septembre 1977. — M. Josselin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des sous-officiers de carrière agents des collectivités locales. La loi n° 75-1090 du 30 octobre 1975 a accordé aux sous-officiers de carrière occupant un emploi d'agent titulaire à temps complet dans une commune les dispositions conjuguées des articles 95, 96 et 97 de la loi n° 72-362 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires. Ces dispositions, reprises de la loi de recrutement de 1965, ne concernaient que les engagés sous contrat. Les militaires de carrière recrutés avant la promulgation de la loi en question sont profondément lésés vis-à-vis de leurs collègues nettement favorisés. Ainsi, un militaire de carrière recruté le 1^{er} novembre 1975 peut prétendre, dans les emplois de catégorie C et D, à une prise en compte de service jusqu'à concurrence de dix ans. Par contre, s'il avait été recruté le 30 octobre de la même année, seule la durée du service militaire national afférente à la classe de l'intéressé pourrait être prise en considération. Le deuxième alinéa de l'article 96 fait référence à une assimilation de diplômes et qualifications militaires aux titres et diplômes exigés par les statuts particuliers. Il lui demande, d'une part, quelles dispositions il compte prendre pour que certains sous-officiers de carrière ne soient plus lésés vis-à-vis de leurs collègues, d'autre part, de quels diplômes et titres il s'agit et quelles sont les conditions exactes pour l'application de ces dispositions.

Réponse. — La non-application des dispositions de la loi du 30 octobre 1975 soumise aux sous-officiers de carrière recrutés par les collectivités locales ou par les administrations de l'Etat avant la date d'effet de ladite loi résulte du principe général de droit que la loi ne vaut que pour l'avenir et n'a pas d'effet rétroactif. Il n'est pas envisagé ni pour la fonction publique, ni pour les agents des collectivités locales d'y déroger. En ce qui concerne le deuxième alinéa de l'article 96 de la loi du 13 juillet 1972 susvisée portant statut général des militaires, le décret d'application prévu, qui fournit les précisions demandées, doit être soumis prochainement au Conseil d'Etat pour être ensuite publié dès que possible.

Finances locales (aide aux communes pour la remise en état de la voirie communale et départementale).

40872. — 24 septembre 1977. — M. Bayard signale à M. le ministre de l'intérieur qu'à la suite du mauvais temps et particulièrement des violentes orages qui ont affecté en mai, en juillet et en août 1977, certaines régions et notamment le département de la Loire, d'importants travaux de remise en état vont devoir être entrepris par les communes et le département sur le réseau départemental et les voies communales. De nombreuses communes vont donc solliciter des subventions exceptionnelles. Si le ministère de l'intérieur accorde une participation, si le département sollicité par ailleurs apporte un complément, il restera à la charge de ces communes d'importantes

sommes qui ne pourront être dégagées sur les budgets ordinaires. C'est donc par le moyen des prêts qu'il faudra trouver les compléments de financements. Il lui demande donc s'il ne pense pas, compte tenu du caractère tout à fait exceptionnel de ces travaux, qu'il conviendrait de faire bénéficier les collectivités d'un taux d'intérêt réduit dans la réalisation de ces contrats d'emprunts.

Réponse. — A la suite des intempéries qui ont sévi en mai, juillet et août 1977, les départements particulièrement sinistrés ont bénéficié de subventions exceptionnelles pour procéder à la réparation des dommages causés à la voirie départementale et communale. La liste de ces départements a été communiquée à la caisse des dépôts et consignations qui a bien voulu parachever le financement des réparations en accordant des prêts complémentaires à taux privilégié aux collectivités concernées. Le département de la Loire qui n'a pas présenté de demande d'indemnisation ne figure pas au nombre des bénéficiaires. Il peut cependant, si sa situation le justifie, contacter dès à présent les caisses d'épargne locales qui acceptent, dans la mesure où leurs ressources le permettent, de faire un effort particulier en faveur des collectivités locales sinistrées soit dans le cadre du contingent Minjoz, soit au titre de leur contingent libre. Ces collectivités locales peuvent également prendre l'attache du délégué régional de la caisse des dépôts et consignations qui s'efforcera de leur faire obtenir auprès de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales les prêts nécessaires aux travaux prioritaires de remise en état non subventionnés. Par ailleurs, le ministère de l'intérieur ne manquera pas d'examiner avec la plus grande bienveillance les dossiers de demande de subvention qui lui seront transmis par le préfet de la Loire. Les subventions qui pourront éventuellement être accordées permettront aux communes bénéficiaires d'accéder aux prêts des caisses publiques de crédits.

JUSTICE

Détention (réduction de la durée et aménagement de la détention préventive).

40427. — 3 septembre 1977. — M. Hage appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur le suicide d'un détenu à la prison de Quincy (Nord) dans la nuit du 7 au 8 août dernier. Ainsi que le dernier rapport de l'administration pénitentiaire l'établit, le nombre de détenus qui se donnent la mort en prison augmente. Comme la plupart de ces suicidés, celui-ci était jeune (28 ans) et en attente de jugement. Il lui apparaît que la détention et ses conditions sont déterminantes dans ces recours au suicide. En tout état de cause, ces suicides apportent à ses yeux la preuve ultime d'une inadaptation et d'une détresse du détenu qui ont pu le conduire à commettre les délits qui lui sont reprochés, inadaptation et détresse qui réclament aide et attention plutôt qu'une détention culpabilisante et répressive. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les détentions préventives soient effectivement réduites au minimum et dans les cas où elles sont telles, pour qu'elles favorisent le rééquilibre des délinquants au lieu de les acculer au désespoir.

Réponse. — Le nombre des suicides en prison a évolué ces dernières années de la manière suivante : 1972 : trente-six ; 1973 : quarante-deux ; 1974 : vingt-cinq ; 1975 : quarante-sept ; 1976 : quarante. Du 1^{er} janvier au 20 septembre 1977, on a constaté vingt-huit suicides en prison, ce qui représente un chiffre pratiquement équivalent à celui relevé à la même époque en 1976. Il paraît donc hasardeux d'affirmer que le nombre de suicides en prison augmente. Il semble au contraire relativement stable si l'on excepte l'année 1974 au cours de laquelle on a constaté, en même temps qu'une flambée de violence dans les prisons, une nette diminution des suicides. Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, les suicides sont le plus souvent le fait de détenus âgés de moins de trente ans incarcérés depuis moins de trois mois. En revanche, il n'a jamais été possible de mettre en évidence un lien entre les suicides constatés et les conditions de détention. C'est ainsi notamment que les améliorations apportées à ces conditions depuis 1975 n'ont eu, contrairement à ce qui était espéré, aucune conséquence sur le taux des suicides. Afin notamment de limiter au maximum le nombre des suicides, la chancellerie a entrepris deux actions principales : la première est la mise en place progressive, avec le concours des services du ministère de la santé, de consultations d'hygiène mentale dans tous les établissements et la création dans chaque région pénitentiaire d'un centre médico-psychologique destiné à recevoir les détenus qui, sans être de véritables malades mentaux, présentent des difficultés d'ordre psychologique et particulièrement des tendances suicidaires. La seconde consiste à améliorer les conditions d'accueil des détenus à leur entrée en prison. Conformément aux conclusions d'une commission réunie à la chancellerie en 1973, diverses circulaires ont rappelé à toutes les catégories de personnel l'importance de cet accueil et la nécessité de maintenir un dialogue constant avec les détenus. En exécution de ces instruc-

tions, plusieurs grandes maisons d'arrêt, et notamment Fleury-Mérogis, ont mis en place un service d'accueil permettant au détenu, dès son incarcération, de prendre contact avec tous les services de la prison et en particulier avec les médecins et les personnels sociaux et éducatifs. Les premiers résultats sont encourageants. S'ils se confirmaient, cette expérience pourrait être étendue à tous les grands établissements. En ce qui concerne la détention provisoire, il convient de rappeler que le nombre des décisions de placement en détention provisoire est resté à peu près stable en valeur absolue et est environ de 37 000 par an. En effet, la gravité de certaines manifestations de criminalité violente (agressions contre les personnes âgées, attentats, vols à main armée) rend nécessaire la présentation de leurs auteurs devant un juge d'instruction qui, dans la grande majorité des cas, ne peut éluder la détention provisoire. Quantitativement, les décisions de cette nature constituent un minimum incompressible en deçà duquel le maintien de l'ordre public et la sécurité des citoyens ne sauraient être assurés. Mais en réalité on observe une diminution de la détention provisoire en valeur relative si l'on relie l'accroissement de l'activité criminelle et l'augmentation du nombre des poursuites exercées en matière pénale. Enfin, la loi du 6 août 1975 a accentué cette orientation en associant obligatoirement l'avocat à la décision de mise en détention provisoire et en limitant à six mois la durée de celle-ci pour les délinquants les moins dangereux non récidivistes.

Réunion (droit d'accès d'un instituteur titulaire à un poste vacant de l'éducation surveillée).

40557. — 10 septembre 1977. — M. Fontaine signale à M. le ministre de la justice le cas suivant : un poste dans les services extérieurs de l'éducation surveillée se trouve être vacant dans le département de la Réunion. Un instituteur titulaire sollicite son détachement pour être affecté à ce poste. Il lui est répondu que cette possibilité n'est ouverte qu'aux enseignants en fonctions en métropole. Il lui demande de lui faire connaître si cette interprétation a son agrément et, dans l'affirmative, les raisons qui motivent une telle ségrégation, en contradiction avec tous les principes d'égalité d'accès aux postes de la fonction publique. Il lui demande, dans le cas contraire, de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour lever une telle ambiguïté.

Réponse. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, signale à l'honorable parlementaire que les emplois vacants dans les services extérieurs de l'éducation surveillée sont, à titre principal, pourvus par la voie de mutation des personnels appartenant à cette administration. Ce n'est qu'à l'issue de ce premier mouvement que les postes demeurés découverts peuvent être proposés aux enseignants relevant du ministère de l'éducation. La liste ainsi élaborée, faisant alors l'objet d'une publication au *Bulletin officiel*, est portée à la connaissance des agents concernés, qu'ils soient affectés en métropole ou dans les départements d'outre-mer. S'agissant plus spécialement du département de la Réunion, il convient de préciser que la totalité des emplois d'éducateur nécessaires au fonctionnement du centre d'orientation et d'action éducative de Saint-Pierre ont été attribués à des fonctionnaires des services extérieurs de l'éducation surveillée. Il ne pouvait dès lors être envisagé de recruter par voie de détachement des enseignants relevant du ministère de l'éducation.

Sécurité routière (ceinture de sécurité).

40698. — 17 septembre 1977. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre de la justice s'il a pris connaissance de l'arrêt du tribunal fédéral de Berne qui a admis le pourvoi d'un automobiliste suisse qui se refusait par principe à porter la ceinture de sécurité. Il lui rappelle également que la Chambre des communes, à Londres, s'est vu soumettre un projet de loi qu'elle n'a pas adopté sur le même sujet, et il souligne enfin la valeur constitutionnelle de l'article 4 de la déclaration des droits de l'homme : « La liberté consiste à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui », et de nombreuses déclarations faites par le Gouvernement et les partis de la majorité sur le respect de la liberté. Il est donc surprenant que, par voie réglementaire, le Gouvernement puisse se croire autorisé à prendre des mesures restrictives de liberté, sans qu'elles soient justifiées par le fait d'une nuisance à autrui, et il espère donc que, à la lumière de l'exemple suisse, et tenant compte de ses démarches précédentes, le Gouvernement reverra une position qu'il considère toujours comme illégale. Il insiste enfin sur le fait qu'il estime comme tout à fait normal qu'une propagande soit faite en faveur de la ceinture de sécurité, à condition que celle-ci soit une véritable protection, mais cette propagande ne doit pas déboucher sur une obligation absolue.

Réponse. — Il est difficile d'apprécier, au seul vu de la relation qui en a été faite dans la presse écrite ou parlée, la portée exacte d'une décision rendue par une juridiction étrangère à propos du

port de la ceinture de sécurité. S'agissant de la France, on peut observer que les deux plus hautes juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire ont rendu des décisions, bénéficiant de l'autorité de la chose jugée, sur la question du port de la ceinture de sécurité. Ainsi, dans un arrêt du 17 décembre 1975, le Conseil d'Etat a reconnu qu'il appartenait au Gouvernement de « prendre les mesures de police qui ont pour objet la sécurité des conducteurs des voitures automobiles et des personnes transportées ». Les pouvoirs publics pouvaient donc imposer le port de la ceinture de sécurité « afin de réduire les conséquences des accidents de la route ». La Cour de cassation, par un arrêt du 16 mars 1977, a aussi indirectement reconnu l'obligation du port de la ceinture de sécurité en décidant que le fait de ne pas l'attacher pouvait être constitutif d'une faute retenue à l'encontre de la victime dans le calcul des responsabilités. La réglementation relative au port de la ceinture de sécurité ne saurait donc être considérée comme étant illégale. Il ne paraît dès lors pas utile de débattre d'une prétendue atteinte à la liberté individuelle que constituerait l'obligation du port de la ceinture de sécurité. On peut toutefois observer que la sécurité des personnes est l'un des premiers devoirs, sinon le premier, de l'Etat. Par ailleurs, la collectivité est appelée à prendre en charge le plus souvent le coût des tués et des blessés. Les pouvoirs publics sont donc parfaitement fondés à imposer des mesures destinées non seulement à la sécurité des tiers mais aussi à la protection de la personne tenue d'observer ces mesures. En décidant autrement remettrait d'ailleurs en cause certains acquis très importants, non seulement de la sécurité routière mais aussi de la sécurité du travail qui exigent souvent le respect de prescriptions prises dans le seul intérêt du travailleur chargé de les observer. En décidant d'imposer le port de la ceinture de sécurité, le Gouvernement s'est montré soucieux de respecter la liberté fondamentale en matière de circulation, celle de pouvoir utiliser un véhicule automobile avec un risque moindre d'être tué ou blessé. En ce qui concerne, enfin, la protection qu'apporte la ceinture de sécurité, des explications précises ont déjà été données à l'occasion de réponses à des questions écrites (cf. *Journal officiel* du 11 janvier 1975, question n° 14422, réponse à M. Médecin; *Journal officiel* du 20 novembre 1975, question n° 22525, réponse à M. Boudet; *Journal officiel* du 2 octobre 1976, question n° 31223, réponse à M. Mesmin; *Journal officiel* du 16 juillet 1977, question n° 38307, réponse de M. Kédinger).

QUESTIONS ECRITES
pour lesquelles les ministres demandent
un délai supplémentaire
pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 40952 posée le 1^{er} octobre 1977 par M. Narquin.

M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 40984 posée le 1^{er} octobre 1977 par M. Kalinsky.

M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 40985 posée le 1^{er} octobre 1977 par M. Ansart.

M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 41029 posée le 1^{er} octobre 1977 par M. Gilbert Schwartz.

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 41278 posée le 8 octobre 1977 par M. Barel.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
 du mercredi 26 octobre 1977.

1^{re} séance : page 6615 ; 2^e séance : page 6637 ; 3^e séance : page 6665.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.	
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.	
	Francs.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats	22	40	0,50	
Documents	30	40	0,50	
Sénat :				
Débats	16	24	0,50	
Documents	30	40	0,50	

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone } Renseignements : 579-01-95.
 Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
 de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

